



OFPRA

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



À L'ÉCOUTE DU MONDE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2013



OFPRA

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS / 4

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES / 5

I LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE / 6

I.1 L'évolution de la demande / 8

Présentation générale : une poursuite de la hausse de la demande d'asile / 8
Les réexamens / 12
Les procédures prioritaires / 13
La demande d'asile outre-mer / 14

I.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique / 17

L'Afrique / 17
L'Amérique / 23
L'Asie / 25
L'Europe / 27

II L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA / 30

II.1 L'instruction de la demande / 32

Les décisions / 32
Mobilisation pour les Syriens / 34
Actions ciblées sur certaines nationalités / 34
L'accueil du public et les entretiens / 34
Les stocks et les délais de traitement / 36

II.2 La protection / 38

Les personnes protégées / 38
Les activités de protection / 40

II.3 Les services d'appui à l'instruction / 41

L'information sur les pays d'origine / 41
L'activité juridique / 43

II.4 Les actions externes / 47

La coopération européenne et internationale / 47
Les missions en régions / 49
Les missions extérieures / 50
Les échanges avec nos partenaires / 50

II.5 Les archives de l'OFPPRA / 52

CAHIER CENTRAL : PLAN D'ACTION POUR LA RÉFORME DE L'OFPPRA / 54

III LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES / 62

III.1 La demande en provenance des pays d'origine sûrs / 64

III.2 Les mineurs isolés / 65

III.3 La demande d'asile à la frontière / 68

Les flux / 68
Le traitement de la demande / 69

III.4 Les apatrides / 70

Les flux / 70
Le traitement de la demande / 72

IV LES MOYENS / 74

IV.1 Le budget / 76

Les dépenses / 76
Les recettes / 78
Le contrôle interne comptable / 78

IV.2 Les ressources humaines / 79

Une augmentation des effectifs affectés à l'instruction de la demande d'asile / 79
Une politique de mobilité au cœur de la stratégie RH / 80
Une politique de formation renforcée / 81

IV.3 L'activité d'interprétariat / 82

L'accroissement des demandes d'interprétariat / 82
La redistribution des dix langues les plus utilisées / 82

IV.4 Les actions informatiques / 83

Les projets consolidés / 83
Les nouveaux chantiers / 83

CONCLUSION / 86

LEXIQUE / 88

SOMMAIRE DES ANNEXES / 90

ANNEXES / 92

SCHÉMA DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE À L'OFPPRA / 118

LISTE DES ABRÉVIATIONS / 120

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA / 122

ORGANIGRAMME / 123

SOMMAIRE DES ENCARTS

QUESTIONS D'ACTUALITÉ ?

Formation sur l'accueil des récits de souffrance / 35
La concertation pour la réforme de l'asile / 37
Excision - Nouvelle doctrine / 45
Le partenariat avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) / 51
La mise en place du Portail métier de l'Office / 57
La table ronde sur les mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile / 66
Le contrat d'objectifs et de performance 2013-2015 / 77

RAPPEL !

Élaboration du plan d'action / 54
Nouvelles appellations des divisions / 56
La liste des pays d'origine sûrs / 65
Interprétariat : Quelques chiffres / 82

EN SAVOIR PLUS +

Le nombre global de décisions positives : Ofpra et CNDA / 33
Un nouveau service en ligne / 40
Fonds Asile Migration / 48
Les missions foraines d'instruction / 49
L'Ofpra et le HCR étendent leur coopération aux questions de qualité / 60
Application suivi du contentieux / 83

LES MÉTIERS DE L'OFPPRA

Secrétaire en charge de la numérisation / 14
Consultant juridique au sein de la division des affaires juridiques / 43
Agent du service des archives / 53
Officier de protection en charge des demandes de statut d'apatride / 71

AVANT-PROPOS

Pour la sixième année consécutive, l'année 2013 enregistre une nouvelle hausse de la demande d'asile dans un contexte similaire à celui de l'année précédente : prépondérance de la demande d'asile congolaise, forte évolution de la demande en provenance des Balkans et reprise de la demande bangladaise à compter de la fin du premier semestre. Dans ce contexte, la mobilisation des agents de l'Ofpra a permis d'accroître le niveau de l'activité et, pour la première fois depuis 2008, de stabiliser puis de réduire à compter de l'été 2013 les stocks et les délais.

Dans le même temps, l'Office a lancé une concertation interne qui a permis d'élaborer un plan d'action visant à engager une réforme de fonctionnement. Cette réorganisation était nécessaire pour répondre à une situation conjoncturelle difficile, renforcer la mission de protection de l'Ofpra et atteindre les objectifs de réduction des délais de traitement de la demande d'asile. Elle s'imposait également pour préparer la transposition des nouvelles directives européennes, qui visent notamment les nouvelles modalités de l'entretien à l'horizon 2015. Ce plan d'action, qui a été adopté le 22 mai 2013 en comité technique d'établissement, est mis en œuvre depuis l'été 2013.

Parallèlement, l'Office a signé le 3 septembre 2013 avec le ministre de l'intérieur et le ministre du budget un Contrat d'objectifs et de performance pour les années 2013-2015 qui fixe un objectif ambitieux de réduction des délais de traitement ramenés à trois mois au terme de l'année 2015. Ce contrat porte sur tous les aspects des activités de l'Ofpra : performance, politique de qualité et gestion des ressources humaines. La détermination de ces objectifs est pleinement corrélée avec la mise en œuvre du plan d'action. La performance vise à renforcer la mission de service public exercée par l'Office à travers une amélioration du service rendu aux usagers et assurer une meilleure protection aux demandeurs d'asile notamment par un traitement différencié à l'égard des personnes vulnérables, ainsi que pour les bénéficiaires d'une protection.

Fort de ce nouveau cadre d'activité, l'Ofpra a été pleinement associé à la concertation initiée par le ministre de l'intérieur dès l'été 2013 sur la réforme de l'asile dans notre pays. Des représentants de l'Office

ont pu participer aux différents ateliers de réflexion sur la réforme portant sur « les procédures », « l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'asile » et « l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale ». Le conseil d'administration de l'Office a pris toute sa part dans la réflexion sur la réforme de l'asile, comme sur le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action et du contrat d'objectifs et de performance.

Pour répondre à l'attente de ses partenaires institutionnels et associatifs locaux, l'Ofpra a organisé pour la première fois depuis de longues années des missions foraines d'instruction en région mobilisant des officiers de protection de l'ensemble de ses services. Une attention particulière a été portée à des situations dramatiques comme celle des demandeurs d'asile syriens ou centrafricains. Des premiers résultats positifs ont été enregistrés au cours du dernier semestre de l'année : accroissement de l'activité, maîtrise du niveau des stocks, stabilisation des délais de traitement. Ces résultats devront être confirmés dans le cadre plus large du renforcement en cours des moyens de l'Office et de la réforme de l'asile, mais ils démontrent la mobilisation de l'Office et sont porteurs d'espoir pour la réalisation des nombreux objectifs que s'est fixé l'établissement dans les années à venir.

Jean GAEREMYNCK

Président du conseil d'administration de l'Ofpra



REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

- Les données 2013 ont été arrêtées le lundi 3 février 2014.

- **Confidentialité des données** : les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 personnes placées sous protection dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres... »

- **Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002. Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

- Le terme « demande d'asile » inexact pour désigner les différents types de protection a été remplacé par « demande de protection internationale » qui regroupe à la fois, la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

- **Les décisions prises** : les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

D'une manière générale et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (annexes III et IV en particulier).

CR = admission au statut de réfugié ; PS = admission à la protection subsidiaire ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'un rejet de l'Ofpra par la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ.

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux de convocation = convocations de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'entretien = entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ)%

Calcul du **taux d'accord Ofpra depuis 2001** = (CR+PS (hors AN)) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%

Calcul du **taux global d'admission Ofpra+CNDA** = (CR+PS+AN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions :

RD = radiation,

DS = dessaisissement,

RE = renonciation au statut de réfugié,

RT = retrait du statut de réfugié par l'Ofpra,

FR = naturalisation, DC = décès.

Procédures prioritaires :

PP = proc prioritaire sur 1ère demande,

PRT = PP avec rétention

PPR = proc prioritaire sur réexamen,

RRT = PPR avec rétention

A.P.S. = Autorisation Provisoire de Séjour

Le bilan de la demande d'asile 2010

Comme les années précédentes, le bilan de la demande d'asile 2010 qui permettra d'avoir une vision globale de l'aboutissement des demandes enregistrées cette même année, sera mis en ligne sur le site internet de l'Ofpra au début du second semestre.



LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE



01 LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE



I.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

Présentation générale : une poursuite de l'accroissement de la demande

En 2013, la demande de protection internationale en France est en hausse pour la sixième année consécutive avec 66 251 demandes enregistrées (réexamens et mineurs accompagnants compris), soit une augmentation de 7,8% par rapport à l'année précédente.

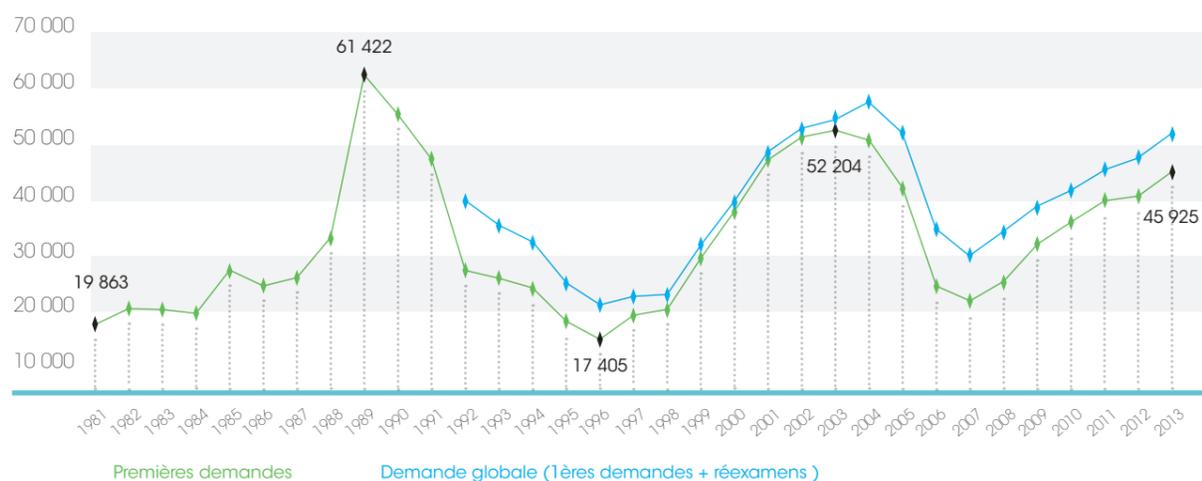
Toutefois, alors que le premier semestre de l'année se caractérise par une forte hausse (+14,25%), un fléchissement s'est produit à l'issue du second semestre (+2,5%).

Il faut relever en 2013 un accroissement plus fort (+11,3%) des premières demandes alors que les demandes de réexamen sont en baisse (-6,8%). Cette hausse des premières demandes concerne en premier lieu les demandeurs en provenance du continent africain, les demandeurs originaires des Balkans étant en diminution depuis le second semestre de l'année 2013 (cf annexes I et II).

En termes de comparaison européenne, la France se situe au second rang des pays d'accueil de demandeurs d'asile en Europe derrière l'Allemagne. Ce pays a connu une très forte augmentation de la demande, passant de 64 539 premières demandes en 2012 à 109 580 en 2013, soit une hausse de près de 70%. Ce même phénomène touche également la Suède, en troisième position, dont la demande d'asile augmente de 24% en 2013. En Europe, seules les demandes d'asile en Suisse et en Belgique sont orientées à la baisse, respectivement de 25% et 26%.

Le Bangladesh, absent de la liste des dix principaux pays de provenance en 2012, connaît une forte accélération (+192%) à la suite de son retrait de la liste des pays d'origine sûrs par décision du Conseil d'Etat. Parmi les principales nationalités, il faut également noter la poursuite de la baisse des demandes d'asile srilankaises et turques en 2013. Au-delà des dix principaux pays de provenance, trois pays sont en forte hausse en 2013, en raison des événements ou conflits ayant lieu dans ces Etats : le Mali avec plus de 1 350 premières demandes (+135%), la Syrie avec près de 900 premières demandes (+95%) et la République centrafricaine avec près de 300 demandes (+342%).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN FRANCE DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE

Pays	DA 2013	DA 2012	ÉVOLUTION %
Allemagne	109 580	64 539	69,8%
France	60 461	55 255	9,4%
Suède	54 259	43 887	23,6%
Suisse	21 465	28 631	-25,0%
Royaume-Uni	29 185	27 410	6,5%
Belgique	15 840	21 463	-26,2%

Sources : homologues respectifs et IGC
1^{ères} DA + mineurs accompagnants sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus

S'agissant des principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en France en 2013, la République démocratique du Congo demeure le premier pays avec près de 4 000 nouvelles premières demandes, soit un niveau à peu près équivalent à celui atteint l'année précédente. Le Kosovo (+68%) et l'Albanie (+95%) se situent aux rangs suivants avec une forte progression.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PRIMO-DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2013

	2013	2012	ÉVOLUTION 2013/2012 %
Rép. Dém. Congo	3 966	4 010	-1,1%
Kosovo	3 514	2 084	68,6%
Albanie	3 288	1 688	94,8%
Bangladesh	2 921	999	192,4%
Russie	2 609	2 873	-9,2%
Chine	2 123	2 035	4,3%
Guinée	1 891	1 426	32,6%
Sri Lanka	1 771	2 436	-27,3%
Géorgie	1 757	1 760	-0,2%
Pakistan	1 683	1 860	-9,5%
Autres pays	20 402	20 083	1,6%
Sous total pays du top ten	25 523	21 171	20,6%
Total 1 ^{ères} demandes	45 925	41 254	11,3%

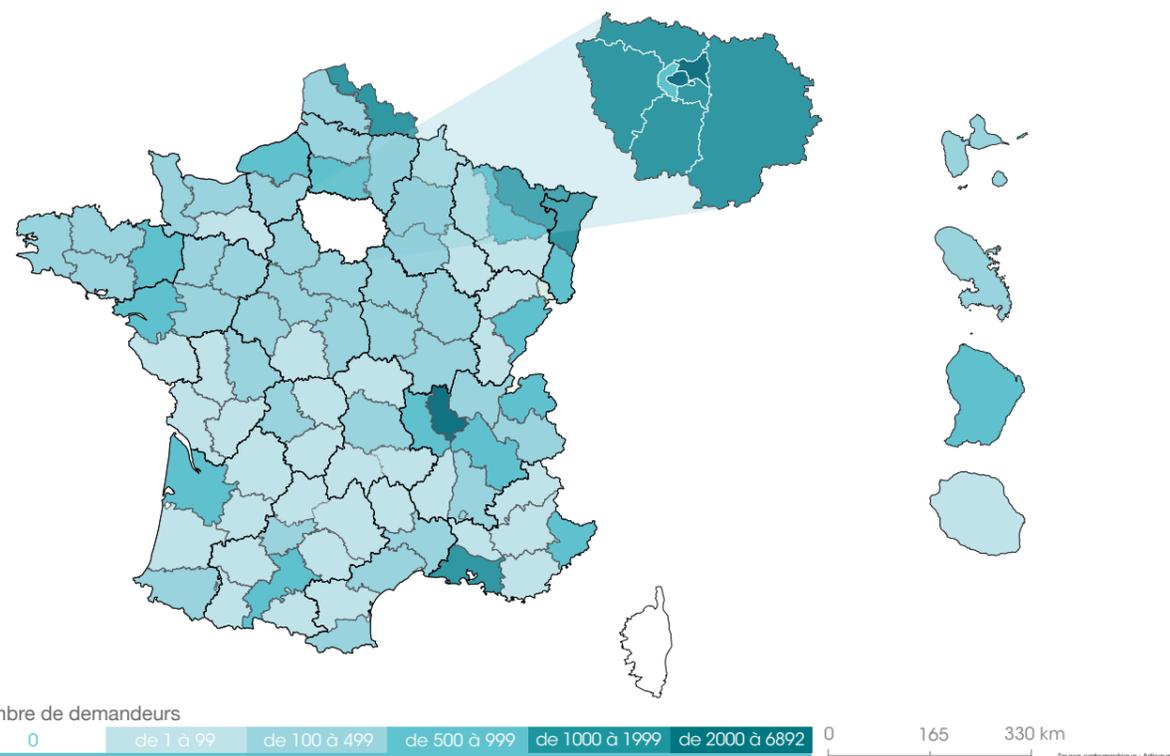


Les demandeurs d'asile originaires d'Albanie ou du Kosovo sont majoritairement résidents dans les régions de l'est de la France (Franche-Comté, Lorraine, Rhône-Alpes) alors que ceux en provenance d'Arménie ou de Géorgie sont plus présents sur l'ensemble du territoire (Alsace, Rhône, Gironde et Ile-et-Vilaine). Les demandeurs d'asile syriens sont majoritairement présents dans les régions parisienne et lyonnaise (cf annexe XII).

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile en 2013 connaissent de légères modifications. Contrairement aux années précédentes, la part des femmes est en léger recul passant de 37% en 2012 à 35,9% en 2013. L'âge moyen des demandeurs demeure identique à celui de l'année précédente : 32 ans. On observe une corrélation étroite entre une féminisation de la demande

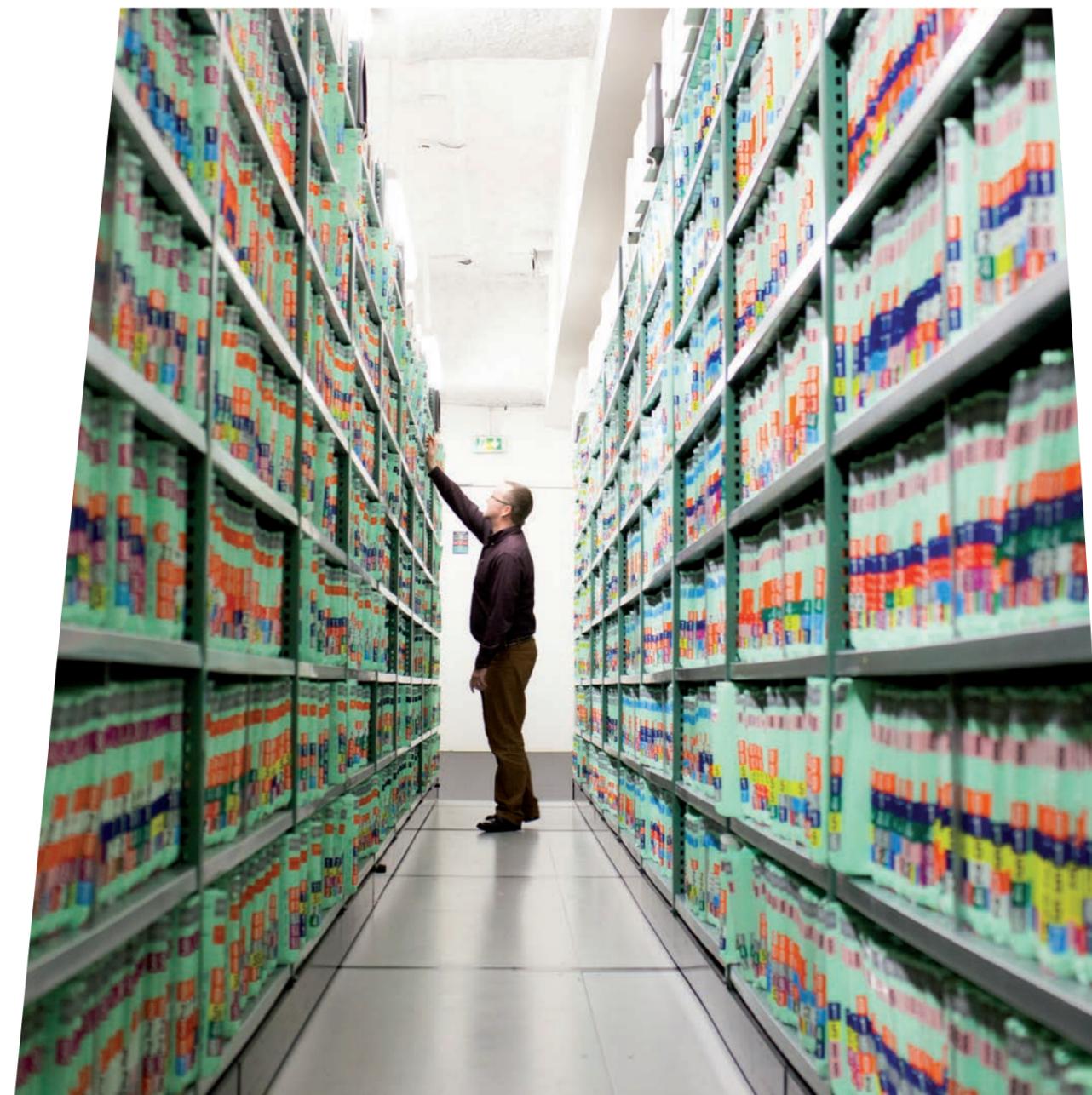
et un vieillissement de cette même population. Ainsi, alors que les hommes représentent plus de 90% des demandes pakistanaise et bangladaise, leur âge moyen est inférieur à 32 ans. Inversement, les femmes sont largement majoritaires parmi les populations en provenance du Caucase (Arméniennes, Azerbaïdjanaises, Tchétchènes) leur âge moyen est de 38 ans. De façon générale, les femmes représentent 45% des demandeurs d'asile européens et 25% seulement des demandeurs asiatiques. S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, les hommes sont majoritairement célibataires (55%) ; les femmes sont majoritairement mariées ou en situation de rupture familiale (veuvage, divorce, séparation). L'examen des pyramides des âges comparées des demandeurs en 2003 et 2013 fait apparaître sur cette décennie une féminisation progressive de la demande ainsi qu'un vieillissement relatif (cf annexes VIII et IX).

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



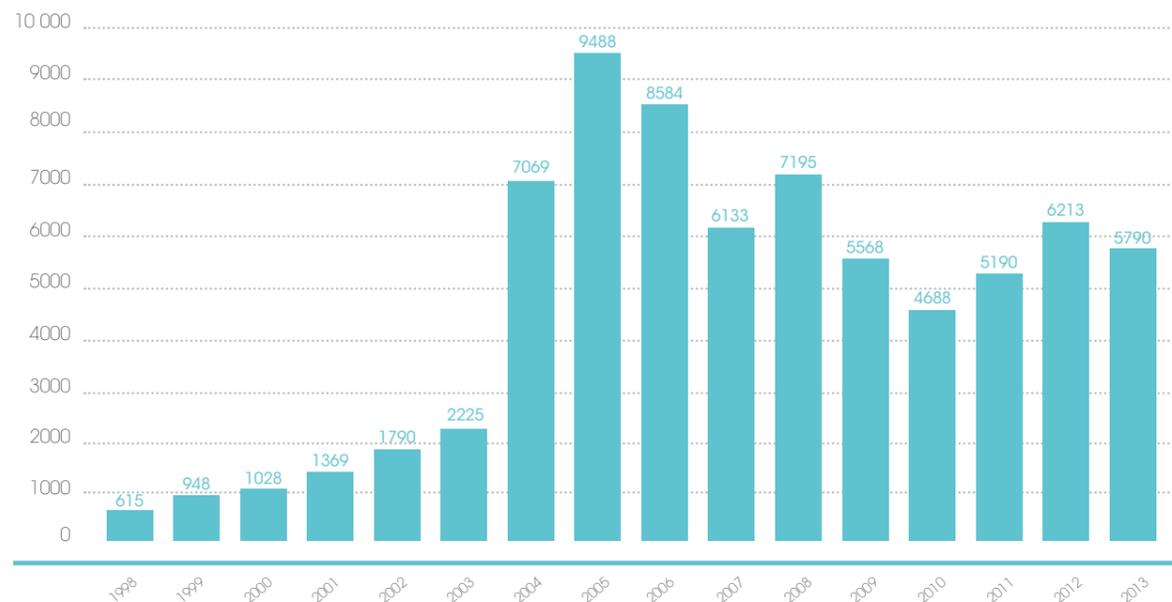
La répartition de la localisation des demandeurs d'asile sur le territoire national connaît peu de changements par rapport aux années précédentes. On observe toutefois, une baisse de la part de la région Ile-de-France qui passe de 45% en 2011 à 42% en 2012 puis 40% en 2013.

Elle est suivie par ordre décroissant de la région Rhône-Alpes (11%), les départements d'outre mer (5%), puis les régions Alsace et PACA (4,3%). Les plus fortes croissances régionales en 2013 concernent les régions Franche-Comté (+94%), Nord Pas-de-Calais (+43%), Languedoc-Roussillon (+30%) et Lorraine (+29%) (cf annexes X et XI).



Les réexamens

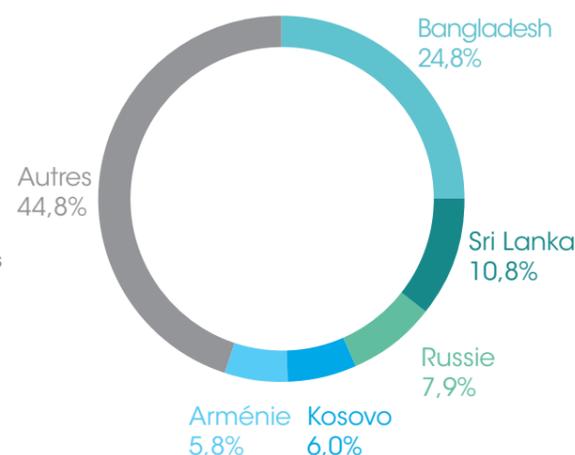
ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDES DE RÉEXAMEN DEPUIS 1998



Après deux années de hausse des demandes de réexamen, l'année 2013 enregistre une baisse de ces demandes de 7% avec 5 790 demandes déposées au cours de l'année. Ainsi, la part des réexamens au sein de la demande globale passe-t-elle de 10% en 2012 à 8,7% en 2013. Les principales nationalités des demandeurs sollicitant le réexamen de leur demande sont identiques à celles des années antérieures : Bangladais, Srilankais, Russes, Kosovars et Arméniens. La diminution du nombre de demandes de réexamen peut dès lors s'expliquer par deux facteurs : l'évolution à la baisse depuis deux ans de la demande srilankaise et un faible nombre de réexamens bangladais au cours du premier semestre de l'année en raison de la présence du Bangladesh sur la liste des pays d'origine sûrs au début de l'année 2013.

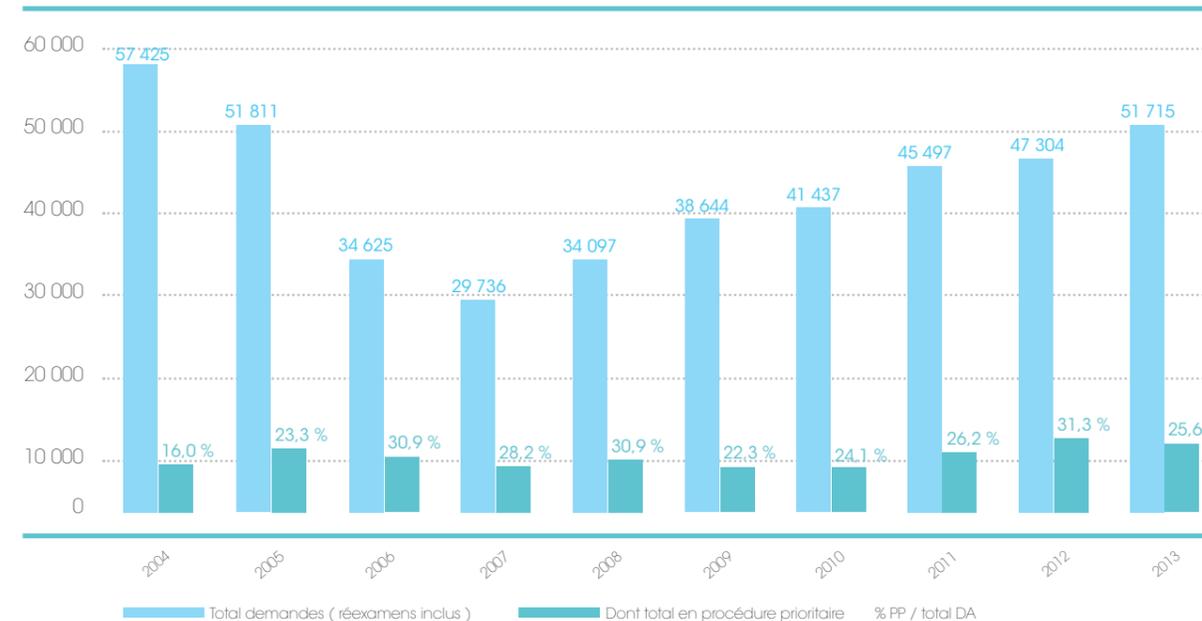
Comme l'année précédente, une très large majorité des demandes de réexamen a été placée en procédure prioritaire (88%). En revanche, parmi celles-ci, seule une petite minorité (5,7%) émane de demandeurs placés en centre de rétention administrative.

RÉEXAMENS PAR NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Les procédures prioritaires

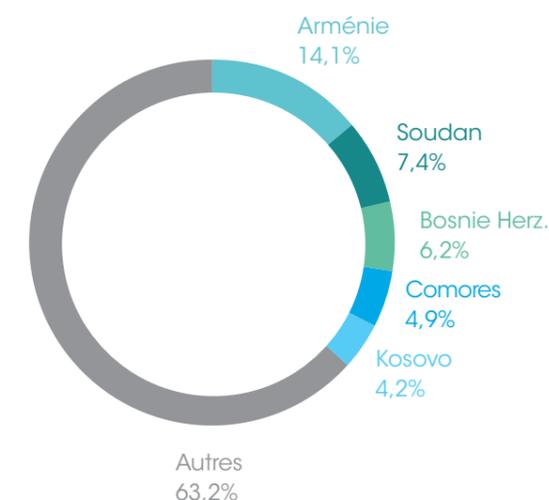
PART DES PROCÉDURES PRIORITAIRES DANS LA DEMANDE GLOBALE ANNUELLE DEPUIS 2004 (HORS APATRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



En 2013, l'Ofpra a été saisi en procédure prioritaire pour 13 254 demandes, soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes de réexamen et par la non inscription de nouveaux Etats sur la liste des pays d'origine sûrs depuis la fin de l'année 2012. La part des procédures prioritaires au sein de la demande totale (hors mineurs accompagnants) passe de 31,3% en 2012 à 25,6% en 2013. Les premières demandes représentent 61% des procédures prioritaires, elles demeurent majoritaires malgré une légère baisse (64% en 2012). Avec près de 1 000 demandes en rétention, leur part passe de 6% en 2012 à 8% en 2013.

L'Arménie et la Bosnie-Herzégovine, en raison de leur présence sur la liste des pays d'origine sûrs, sont les pays qui affichent le plus de demandes en procédure prioritaire. Puis viennent trois Etats de la Corne de l'Afrique (Soudan, Erythrée et Somalie) dont les demandeurs, ayant volontairement rendu la lecture de leurs empreintes digitales inexploitable, sont placés en procédure prioritaire au motif de la dissimulation des informations relatives à leur identité, leur nationalité et les modalités de leur arrivée en France (loi du 16 juin 2011). Enfin, les Comoriens font l'objet dans leur grande majorité (95%) de la procédure prioritaire. Cette situation vise essentiellement les Comoriens sollicitant l'asile à Mayotte. S'agissant des réexamens en procédure prioritaire, ils concernent majoritairement par ordre d'importance décroissante :

PREMIÈRES DEMANDES EN PROCÉDURE PRIORITAIRE PAR NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



les Bangladais, les Srilankais, les Russes, les Arméniens et les Kosovars.

Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est de 55 jours en 2013 contre 45 jours en 2012. Il s'élève à 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 9 et de 2 jours (cf annexes XIII et XIV).



LES MÉTIERS DE L'OPFRA

SECRÉTAIRE EN CHARGE DE LA NUMÉRISATION

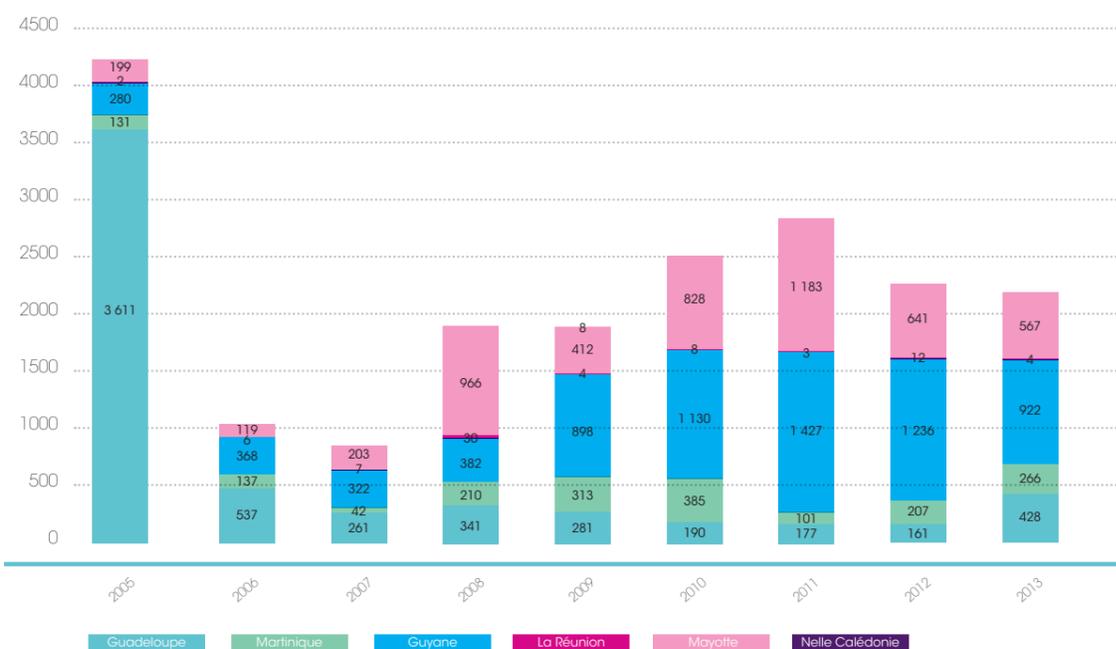
Polyvalents, les agents de la MAEN (Mission Accueil Enregistrement Numérisation), assurent la première étape du traitement des demandes, étape qui commence dès la réception d'une demande déposée à l'accueil ou transmise par la voie postale. Ils procèdent à l'enregistrement des demandes d'asile dans la base de données informatique, INEREC, ainsi qu'au scannage et à l'indexation de tous les éléments du dossier, en apportant un soin particulier aux documents originaux dont ils préservent la traçabilité. La même attention est accordée aux pièces originales envoyées par courrier pour compléter la demande initiale. Plusieurs agents participent également au traitement du courrier à numériser, dont le volume, déjà important, est en hausse constante.

Le travail des agents d'enregistrement et du courrier doit être quotidiennement ajusté aux flux pour garantir le traitement des demandes en temps réel et optimiser la gestion des urgences. Ainsi, les demandes d'asile en procédure prioritaire, dont certaines formulées en rétention, sont-elles enregistrées et transmises sans délai aux divisions traitantes. De même, les demandes d'asile incomplètes et déposées hors délai font l'objet d'un traitement prioritaire. La réactivité, la capacité d'adaptation et l'efficacité de ses agents sont nécessaires afin de faire face aux situations d'extrême urgence, notamment pour répondre aux attentes des divisions géographiques lors de la préparation des missions à l'extérieur.

Il s'agit cependant d'un métier relativement récent, dont plusieurs facettes de l'activité ont été progressivement mises en œuvre après le lancement de la numérisation en juin 2010. Cette évolution constante se poursuivra dans le cadre de la réforme en cours de l'Office, avec la modernisation des outils et modes de travail. Entre l'accueil, le courrier, l'enregistrement sur INEREC et la numérisation, les missions confiées aux agents de la MAEN sont variées, nécessitant un contact aisé avec le public, une bonne connaissance des circuits et procédures de l'Office, ainsi qu'un savoir-faire technique de pointe.

La demande d'asile outre-mer

DOM-COM : PREMIÈRES DEMANDES ANNUELLES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Pour la deuxième année consécutive, la demande d'asile outre-mer enregistre une baisse avec 2 412 demandes déposées en 2013 (hors mineurs accompagnants), soit une diminution de 4% par rapport à l'année précédente. Parallèlement, la demande est plus également répartie sur l'ensemble des départements d'outre-mer. La Guyane qui en 2012 concentrait 54% de la demande d'asile, ne représente plus que 42% de cette demande en 2013.

Les départements français d'Amérique

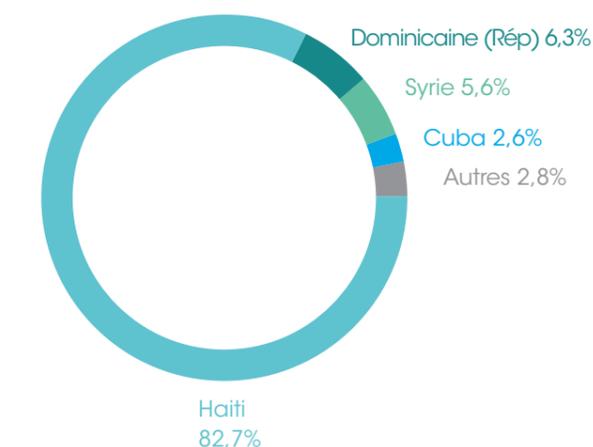
Sur l'ensemble des trois départements, la demande est en baisse de 3,5% avec 1 786 demandes enregistrées (1 850 en 2012). En réalité, cette baisse ne concerne que les demandes de réexamen qui diminuent dans les trois départements alors que les premières demandes demeurent stables. Le département de la Guyane, comme l'année précédente, voit sa demande diminuer de 26% aussi bien pour les premières demandes que pour les réexamens alors que les premières demandes sont en forte augmentation en Guadeloupe (+166%) et en Martinique (+29%). Cependant, la Guyane continue de concentrer la majorité (57%) de la demande dans cette région.

Pour les trois départements, Haïti demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile (97% en Martinique, 83% en Guadeloupe et 64% en Guyane). On relève une certaine diversification de la demande en Guadeloupe : 6,3% de Dominicains, 5,6% de Syriens et 2,6% de Cubains. En Guyane, la demande est partagée entre Dominicains (15%), Bissaoguiniens (6%), Péruviens (4,3%) et Colombiens (4%).

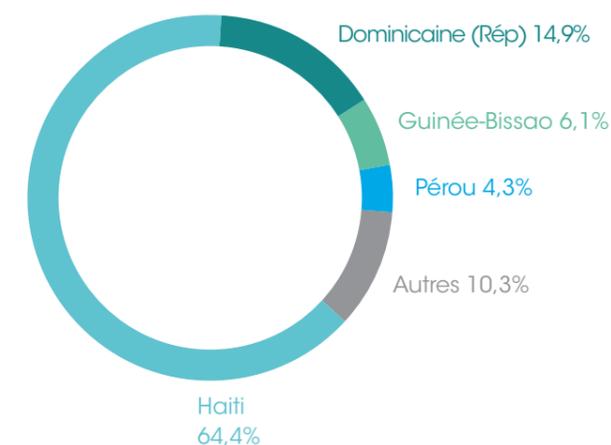
Avec 1 943 décisions prises par l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre en 2013, l'activité s'est accrue de 7% par rapport à 2012. Comme les années précédentes, le taux d'accord reste très faible, il est de 1,6% pour l'ensemble de l'année sur les trois départements. En conséquence de la baisse de la demande et du surcroît d'activité, les stocks de dossiers en attente à l'antenne a diminué en 2013 atteignant 740 dossiers au 31 décembre 2013, soit une réduction de près de 150 dossiers au regard du stock au 31 décembre 2012. Parallèlement, le délai moyen de traitement des demandes déposées dans les départements français d'Amérique s'est réduit passant de 201 jours en 2012 à 197 jours en 2013.

Plus de 1 000 visio-entretiens ont été organisés à partir de l'antenne de Basse-Terre : 921 avec la Guyane, 102 avec la Martinique et 16 avec Saint-Martin. Parallèlement,

GUADELOUPE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



GUYANE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



l'activité de l'antenne a été rythmée par l'envoi de 9 missions d'instruction à Cayenne et de 3 à Fort-de-France.

Océan Indien

Comme pour les départements français d'Amérique, la demande d'asile à Mayotte baisse pour la deuxième année consécutive passant de 651 demandes en 2012 à 622 en 2013. Le nombre de premières demandes diminue de 13% alors que les réexamens sont en augmentation passant de 10 en 2012 à 55 en 2013. Seulement quatre premières demandes ont été déposées dans le département de la Réunion sur l'ensemble de l'année 2013. A Mayotte, en 2013, l'Office a été saisi dans le cadre



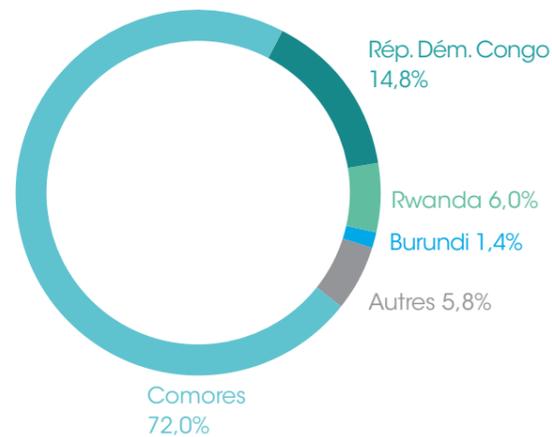
de la procédure prioritaire pour 67% des demandes d'asile déposées (cette proportion était de 78% en 2012).

La composition de la population des demandeurs d'asile en 2013 n'a pas connu de changements notables : 72% des demandeurs sont Comoriens, 15% Congolais (RDC), 6% Rwandais, 1,4% Burundais et 1,2% Malgaches.

Le nombre de décisions prises (678) en 2013 pour ces départements a été supérieur à celui des demandes reçues permettant ainsi de réduire le stock des dossiers en attente à hauteur de 200. Le taux d'accord pour ces demandes en 2013 est de 20,5%, soit une augmentation par rapport à l'année précédente (13,7%).

Une très grande majorité des demandeurs d'asile comoriens a été entendue au moyen de la visioconférence (552 entretiens au cours de l'année). Une mission d'instruction a été organisée du 19 au 29 mars 2013 pour procéder à l'audition de 123 demandeurs d'asile, pour l'essentiel originaires de la région des Grands Lacs.

MAYOTTE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

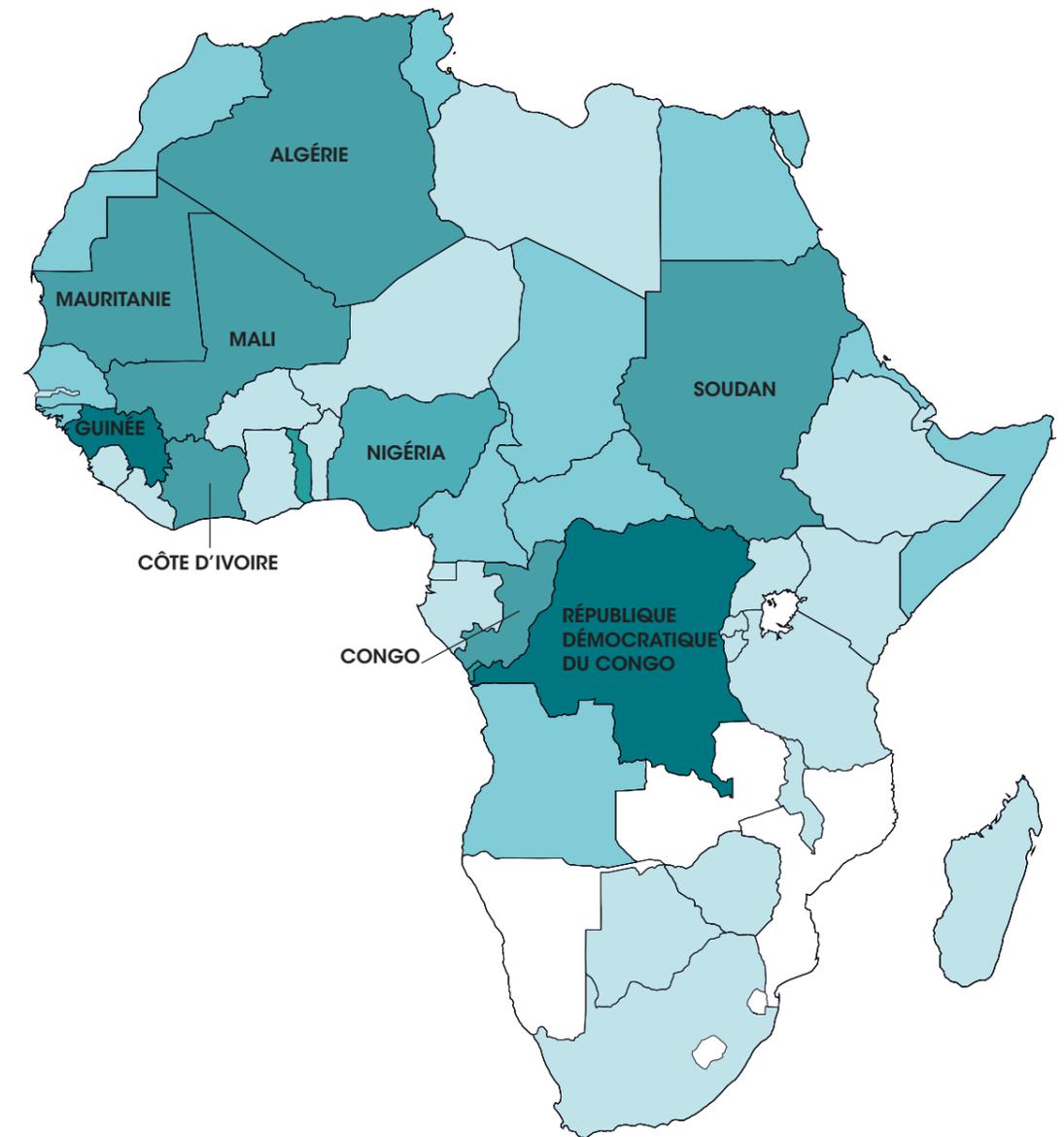


I.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR CONTINENT GÉOGRAPHIQUE

A noter : sauf mention contraire, le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

L'Afrique

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE AFRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Source cartographique : Artique

République démocratique du Congo : 4 284 dossiers

Un nombre conséquent de dossiers déposés en 2013 a encore fait référence aux élections du 28 novembre 2011 et à la répression qui a suivi les manifestations de dénonciation des fraudes lors de ce scrutin. Ainsi, la demande liée à l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) est restée à un niveau élevé en dépit de la fin des rassemblements publics en 2012 et 2013. Des cas récurrents, mais faibles en nombre, concernent toujours des adeptes du mouvement politico-religieux, Bundu dia Kongo (BDK, aujourd'hui Bundu dia Mayala) ainsi que des membres du Mouvement de Libération du Congo (MLC). Des demandes liées à des personnalités de l'opposition politique en difficulté avec les autorités ont également été signalées au cours de cette période (militants du parti Démocratie Chrétienne [DC] et du Rassemblement des Congolais Démocrates et Nationalistes [RCDN]).

Une autre problématique importante a vu le jour avec la création du M 23 et le début de ses actions armées et de ces exactions dans l'est du pays en avril-mai 2012. Des demandes en liaison avec ces événements ont été enregistrées avec des motifs très divers (déplacements à caractère privé à Goma depuis la capitale, accusations de liens avec ce mouvement, défections de conjoints, membres de la police ou de l'armée nationale). Le nombre de demandeurs d'asile en provenance directe du Nord ou du Sud-Kivu reste toujours marginal en métropole mais se maintient dans le département de Mayotte. En moindre nombre, des demandes liées à l'orientation sexuelle, au mariage forcé ou aux violences sexuelles ont été traitées par l'Office au cours de l'année 2013.

Guinée : 2 041 dossiers

La demande guinéenne reste fondée principalement sur des motifs politiques (Union des Forces Démocratiques de Guinée / UFDG notamment) et ethniques (principalement des Peuls déclarant être discriminés, voire persécutés, par des Malinkés), les demandeurs liant souvent ces deux thématiques. Les problématiques sociétales sont toujours très présentes (mariage forcé principalement, excision et orientation sexuelle). Les dossiers se caractérisent par l'invocation de motifs multiples.

Mali : 1 380 dossiers

Avec l'intervention française (Opération Serval) à partir du 11 janvier 2013, qui a permis de repousser les groupes islamistes du nord du Mali (Ansar Dine et

Al-Qaïda au Maghreb islamique - AQMI), puis les élections présidentielles maliennes (28 juillet et 11 août 2013) remportées par le Président Ibrahim Boubacar Keïta, la situation s'est améliorée dans le pays. Toutefois, des poches de résistance subsistent dans les régions de Gao et Kidal. Par ailleurs, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) ayant décidé de reprendre les armes en novembre 2013 à la suite d'affrontements entre les Touaregs et l'armée malienne, la demande malienne a continué d'augmenter. Elle est toujours essentiellement liée à cette situation d'insécurité qui perdure (civils d'origines bambara ou soninké résidant dans le Nord, Touaregs). La tendance amorcée en 2012 n'a donc fait que croître : les demandes sont désormais majoritairement fondées sur des motifs politiques et ethniques et moins sur l'excision ou le mariage forcé.

Algérie : 1 256 dossiers

Cette demande évolue peu. Les demandeurs se réfèrent toujours, à titre principal, à des menaces émanant des groupes islamistes armés (policiers, militaires ou commerçants victimes de racket) ou, dans une moindre mesure, à des craintes à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, magistrats victimes de machinations politiques, cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir).

On recense également quelques demandes liées à l'orientation sexuelle et à des violences conjugales.

Il convient enfin de signaler quelques demandes de personnes converties au christianisme, souvent originaires de Kabylie.

Mauritanie : 1 169 dossiers

La demande reste essentiellement basée sur des motifs ethniques et sur les difficultés rencontrées par les membres de la communauté négro-mauritanienne pour faire valoir leurs droits et récupérer les biens volés à la fin des années 1980.

Parmi ces demandes, certaines émanent de militants ou sympathisants du mouvement « Touche pas à ma nationalité ». Il s'agit de négro-mauritaniens revendiquant leur droit à une citoyenneté entière. La problématique de l'esclavage reste par ailleurs un motif récurrent de la demande mauritanienne.

On constate enfin la montée en puissance d'une demande fondée sur l'orientation sexuelle. Quelques demandes émanent par ailleurs de femmes déclarant fuir un mariage forcé ou vouloir soustraire leur fille à la pratique de l'excision.

Nigéria : 1 127 dossiers

De plus en plus de demandes d'asile se fondent sur les problématiques comme l'orientation sexuelle et les réseaux de prostitution. Certains demandeurs invoquent les affrontements interconfessionnels entre chrétiens et musulmans dans les Etats du nord du Nigéria et dans celui du Plateau, en lien avec la secte islamiste Boko

Haram. L'invocation d'engagements politiques au sein des partis d'opposition ou dans la lutte pour une meilleure redistribution de la rente pétrolière dans le Delta du Niger est, elle, marginale. Quant aux dossiers se référant aux cultes secrets et aux fraternités étudiantes, ils constituent toujours une fraction constante mais minoritaire de la demande.

Côte d'Ivoire : 836 dossiers

Si le retour récent en Côte d'Ivoire de cadres du régime du président déchu Laurent Gbagbo doit être signalé, la situation des personnes considérées comme favorables au Front Populaire Ivoirien (FPI) reste instable, tandis que le contexte sécuritaire demeure préoccupant notamment dans l'ouest du pays.

Comme l'année précédente, une part significative des demandeurs ivoiriens fait valoir son appartenance réelle ou imputée à l'ancien régime, que ce soit au titre d'un engagement au sein du FPI, de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) ou des organisations dites « patriotiques » - Jeunes Patriotes, Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes (COJEP). Ainsi, les récits fondés sur des liens avec Ibrahim Coulibaly dit IB, en particulier dans le cadre du Commando invisible qu'il a dirigé dans la commune d'Abobo à Abidjan pendant la crise postélectorale, demeurent représentés. Par ailleurs, la progression des demandes fondées sur l'orientation sexuelle, les mariages forcés et l'excision se confirme tandis qu'une fraction minoritaire mais stable de dossiers se réfère à des conflits fonciers et des conversions religieuses.

Soudan : 807 dossiers

Les conséquences du conflit du Darfour continuent d'alimenter l'essentiel des demandes. La majorité des demandeurs déclare provenir de la zone de conflit, même si un certain nombre de ressortissants soudanais, résidant dans l'agglomération de Khartoum, continue de se référer à la répression qui a suivi l'attaque des rebelles du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) sur la ville d'Omdourman en mai 2008.

Les demandeurs font presque systématiquement mention d'arrestations et de mauvais traitements en raison de l'aide qu'ils sont soupçonnés d'avoir apportée à la rébellion.

Deux problématiques plus récentes restent très minoritaires :

- celle des personnes fuyant la situation instable dans la province du Kordofan, frontalière avec le Soudan du Sud.
- la persistance d'une demande copte en provenance de Khartoum et d'Omdourman.

Congo : 614 dossiers

La demande congolaise s'organise autour de trois profils principaux :

- Les demandeurs qui invoquent l'explosion accidentelle du dépôt de munitions de la caserne de Mpila et les arrestations d'officiers qu'elle a entraînés. Ils déclarent généralement être des relations ou des parents de militaires poursuivis par la justice.
- Les femmes qui invoquent des violences conjugales de la part d'un époux ou concubin, généralement membre des forces de sécurité congolaises, ou qui déclarent avoir eu une liaison avec un général tombé en disgrâce.
- Des militants de partis d'opposition (généralement l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale - UPADS) ou d'organisations de défense des droits de l'homme en lutte contre la corruption et les exactions du gouvernement.

Angola : 462 dossiers

Les demandes angolaises émanent toujours de personnes en provenance de Luanda, qui font état d'un militantisme d'opposition en faveur de l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola, UNITA, parti d'opposition historique. Certains demandeurs invoquent des activités au sein d'un nouveau parti : large convergence pour le salut de l'Angola-Coalition

électorale, CASA-CE, qui a créé la surprise lors des élections législatives de 2012 en remportant plus de sièges que prévu.

La problématique cabindaise demeure présente sous la même forme (militantisme pour le mouvement indépendantiste Front de Libération de l'Etat du Cabinda, FLEC). Des marches de protestation restent régulièrement évoquées et les dossiers d'anciens militaires, qui auraient participé aux manifestations des anciens combattants en 2012, réclamant le versement de pensions de retraites ainsi que d'autres droits économiques et sociaux sont en hausse. Enfin, des différends d'ordre privé ou reliés à des faits divers, mettant en avant pour certains un lien avec une personnalité ou un haut fonctionnaire (civil ou militaire), constituent toujours une part non négligeable des demandes.

Somalie : 442 dossiers

Comme pour l'Erythrée, cette demande connaît un renversement de tendance après plusieurs années de hausse soutenue.

Si la majorité des demandeurs déclare être originaire de la capitale Mogadiscio, particulièrement touchée par le conflit ces dernières années, de plus en plus de demandeurs sont originaires de petites villes de la région centre, dans l'arrière pays de Mogadiscio.

Bien que les demandeurs somaliens continuent de se prévaloir de leur appartenance à un clan minoritaire, ils invoquent désormais principalement des craintes à l'égard de milices islamistes (racket, enrôlement forcé...). Certains mentionnent également avoir été inquiétés par le gouvernement fédéral de transition, qui les soupçonnerait d'avoir soutenu lesdites milices.

On trouve également quelques demandes présentées par des jeunes gens se disant menacés par leur famille ou par des miliciens islamistes pour avoir eu des relations sexuelles hors-mariage, menacés pour s'être mariés en dehors des liens claniques, ainsi que des femmes accusées d'avoir eu un comportement déviant.

Comores : 429 dossiers

Les mêmes tendances que l'année précédente peuvent être notées. Les demandeurs, originaires d'Anjouan et déposant leur demande à Mayotte, font toujours état de motifs d'ordre politique (liés notamment au mouvement des sans-papiers d'Ibrahim Ousseni et à des rumeurs de tentative de coup d'Etat au printemps 2013) et de conflits privés. Les dossiers fondés sur des craintes en raison de l'orientation sexuelle sont en hausse ; des conversions sont également toujours invoquées.

Maroc (et Sahara occidental) : 391 dossiers

La demande de nature politique est quasi exclusivement composée de militants pour l'indépendance du Sahara occidental.

Bien que peu nombreuses, persistent des demandes marocaines invoquant le mariage forcé, des violences conjugales ou l'orientation sexuelle.

Egypte : 365 dossiers

En dépit des changements survenus dans ce pays ces dernières années, le profil de la demande n'a pas évolué. La majorité des demandeurs demeure en effet des chrétiens coptes invoquant la radicalisation de la société et les pressions subies pour se convertir à l'islam. Dans ce contexte, ils se plaignent de ne pas pouvoir obtenir justice et protection auprès des autorités égyptiennes, invoquant souvent des procédures judiciaires abusives à leur encontre et dénoncent l'aggravation de la situation depuis la chute du président Moubarak.

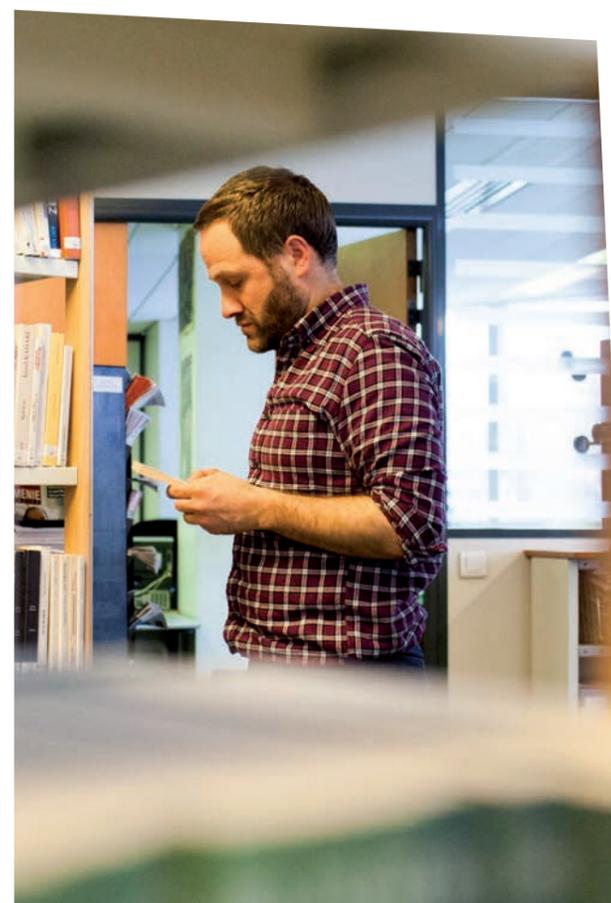
On assiste depuis peu à une hausse du niveau social de certains demandeurs coptes (commerçants, enseignants, journalistes), témoignant du sentiment d'insécurité ressenti par cette communauté.

Il faut enfin signaler quelques demandes émanant d'Égyptiens de confession musulmane déclarant avoir été inquiétés pour des motifs politiques par le régime du président Morsi ou, depuis le départ de ce dernier, de personnes ayant été accusées de sympathies pour le mouvement des frères musulmans.

Erythrée : 331 dossiers

La demande est toujours axée sur la problématique du service national, dans un pays où la conscription est obligatoire, la durée du service militaire indéterminée et où les appelés sont fréquemment soumis à des exactions.

On constate par ailleurs la persistance d'une demande fondée sur l'appartenance à la religion pentecôtiste, interdite par les autorités.





Tchad : 319 dossiers

La majorité des demandes est liée à un activisme politique (réel ou imputé) au profit de partis d'opposition légaux (essentiellement PLD) ou de mouvements rebelles désormais moribonds depuis 2010 (UFDD, UFDD-F, UFCD, FUCD, FSR, RFC). Les autres motifs conventionnels sont peu évoqués mais on relève également des demandes liées à un conflit d'ordre privé avec un membre de l'ethnie du chef de l'Etat. Les demandes liées à des problématiques familiales (mariage forcé) demeurent marginales.

Centrafrique : 303 dossiers

En 2013, à la suite d'un coup d'Etat et de l'instauration d'un nouveau régime dirigé par Michel Djotodia, de nombreuses violences ont été enregistrées à travers l'ensemble du pays, à partir du mois de mars, ainsi que de nombreuses atteintes aux droits de l'homme. Du fait de cette brusque aggravation de la situation générale, la demande centrafricaine a fortement augmenté. Le profil des demandeurs a singulièrement évolué en raison du contexte politique. Des dirigeants, des cadres du régime déchu ont sollicité une protection, ainsi que des proches du président François Bozizé. Plus généralement, les craintes liées à un engagement en faveur du chef de l'Etat déchu sont très largement invoquées. Des citoyens, à la suite de graves exactions perpétrées par des milices, font état de craintes liées à la situation générale en dépit des efforts français et internationaux dans ce pays.

Tunisie : 251 dossiers

La demande d'asile tunisienne se compose essentiellement de personnes qui disent craindre des représailles pour avoir travaillé pour le régime de l'ex-président Ben Ali (policiers, gardiens de prison), ou de leurs familles.

On a vu apparaître plus récemment une demande, encore très minoritaire, fondée sur le contexte d'islamisation de l'Etat et de la justice tunisienne (journalistes, blogueurs accusés de blasphème).

Cameroun : 232 dossiers

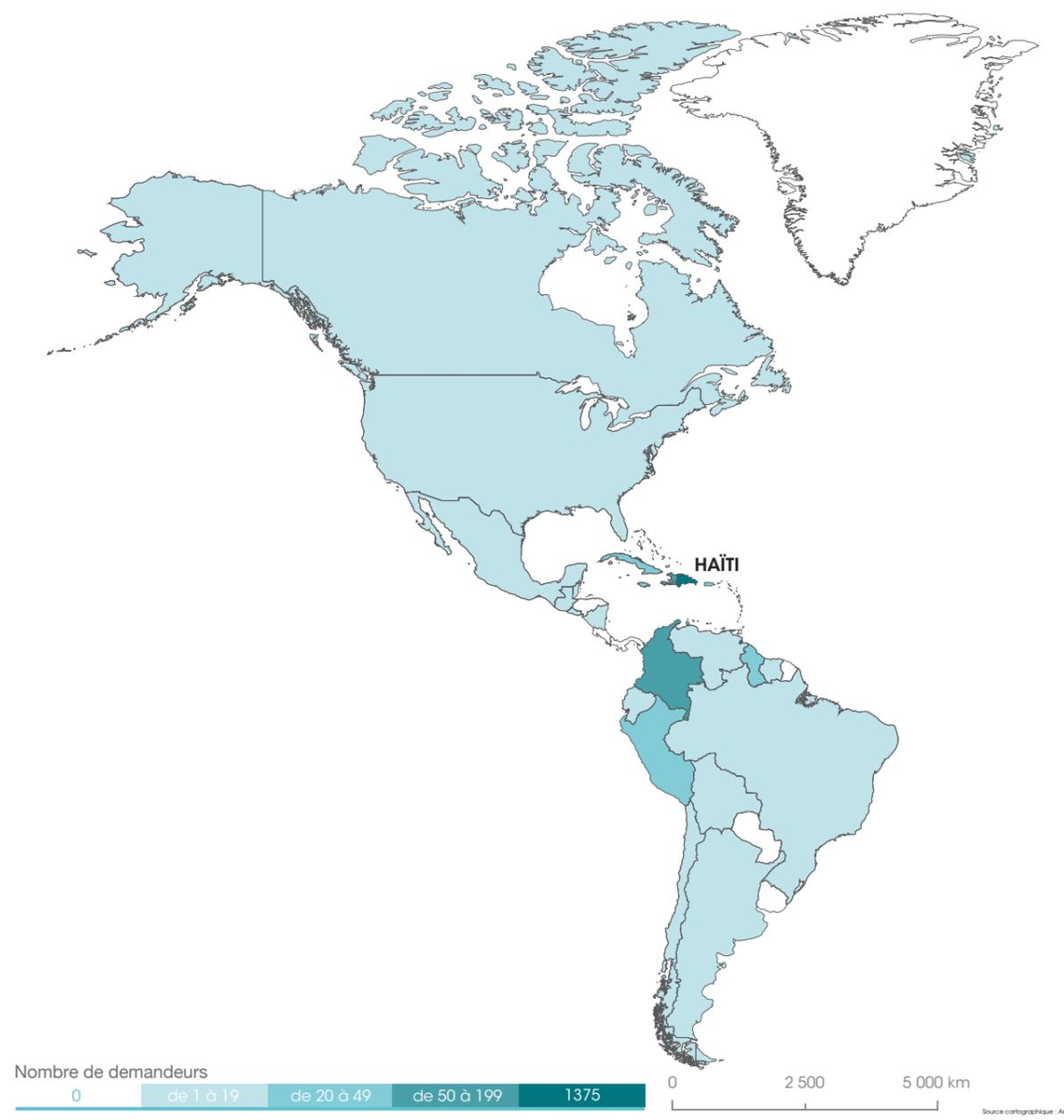
Si, comme par le passé, les demandeurs camerounais mettent en avant des motifs politiques (opposition notamment), un nombre de plus en plus important fonde ses craintes de persécution sur l'orientation sexuelle.

Sénégal : 231 dossiers

Les demandes liées à l'orientation sexuelle sont en augmentation constante. Les problématiques sociétales (mariage forcé, excision, esclavage) sont toujours invoquées de même qu'une thématique politique (dossiers ayant trait au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance, MFDC.)

L'Amérique

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE AMÉRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Haïti : 1 547 dossiers

Présente essentiellement dans les départements français d'Amérique, cette demande représente 97% des premières demandes en Martinique, 83% en Guadeloupe et 64% en Guyane.

La majeure partie des demandes haïtiennes se rapporte à des problématiques relevant de la protection

subsidaire : litiges fonciers à l'occasion d'un héritage ou liés à un conflit de voisinage, commerçants rackettés par des voyous, conflits et vengeances d'ordre privé.

Les demandes à caractère politique émanent principalement de militants ou sympathisants du parti Inité, victimes de menaces ou d'agressions pour avoir dénoncé des fraudes électorales.

République dominicaine : 173 dossiers

Cette demande est essentiellement présente en Guyane. Les motifs invoqués sont variés : menaces émanant de gangs, violences conjugales, conflits entre particuliers, problèmes fonciers ou encore démêlés politiques au niveau local.

Colombie : 73 dossiers

Cette demande est présente en métropole comme en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant de la guérilla des FARC ou/et de paramilitaires.

Pérou : 57 dossiers

Les demandes sont essentiellement déposées en Guyane. Certains demandeurs invoquent la résurgence de groupes révolutionnaires héritiers de l'ex-Sentier Lumineux. D'autres font mention de persécutions liées à un engagement associatif, à la violence engendrée par le trafic de stupéfiants ou encore à des problèmes fonciers.

Guyana : 33 dossiers

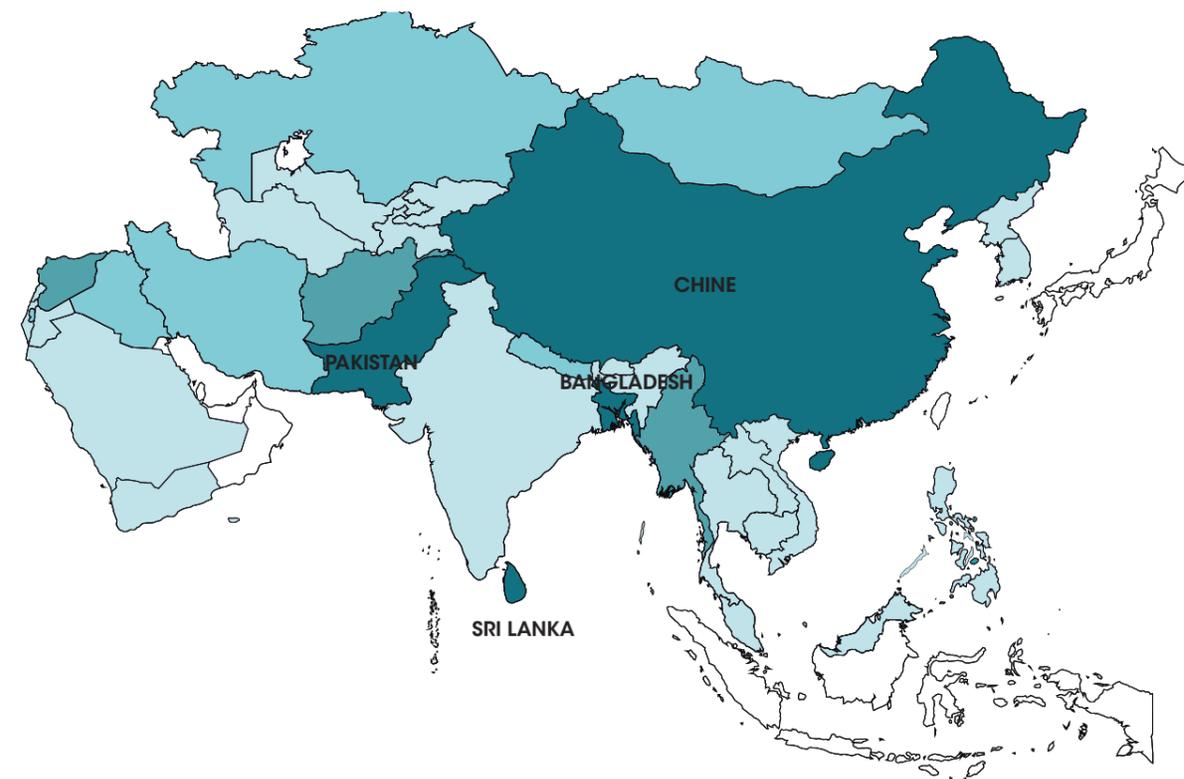
Une majorité de demandeurs se réfère à la situation d'insécurité prévalant dans le pays et notamment à Georgetown. Quelques demandeurs invoquent un engagement politique ou des discriminations raciales (problèmes entre indo-pakistanaïses et créoles). On trouve enfin quelques demandes de femmes invoquant des violences conjugales.

Concernant les autres demandes en provenance du continent américain, on note quelques demandes brésiliennes (17) fondées sur des problématiques relevant de la protection subsidiaire, quelques demandes cubaines (23) fondées sur un engagement politique ou associatif et enfin quelques demandes vénézuéliennes (12).



L'Asie

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE ASIATIQUES SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Bangladesh : 4 355 dossiers

Cette demande a connu une très forte augmentation au cours de l'année 2013, en lien notamment avec la sortie du pays de la liste des pays d'origine sûrs par décision du Conseil d'Etat en mars 2013. Sur le fond, les problématiques invoquées traditionnellement ne varient pas. Elles reflètent cependant l'évolution de la situation politique dans le pays, tout particulièrement en raison de la campagne électorale au cours du dernier trimestre 2013 en vue des élections parlementaires du mois de janvier 2014, et traduisent une nette recrudescence des demandes évoquant des violences commises contre les membres de l'opposition (membres du BNP et du JSD, essentiellement) ou les personnes appartenant à des minorités confessionnelles, surtout hindoues. A ces deux motifs originels se greffent régulièrement des questions

de conflits fonciers ou d'amours contrariés. L'année 2013 aura par ailleurs vu l'augmentation des demandes fondées sur l'orientation sexuelle.

Sri Lanka : 2 395 dossiers

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la demande d'asile srilankaise a connu une forte baisse en 2013. Néanmoins, près de cinq ans après la fin du conflit, un nombre important de demandeurs invoque toujours une situation très difficile pour une grande partie de la population tamoule résidant dans le nord et l'est du pays. Ainsi la suspicion d'une aide réelle ou supposée aux anciens rebelles des LTTE reste l'un des motifs les plus importants de la demande d'asile, tout comme le soutien apporté aux partis politiques tamouls (TNA) opposés au gouvernement. Le nombre de demandeurs alléguant

avoir exercé des fonctions militaires ou administratives au sein du LTE à divers degrés de responsabilités reste élevé. Quelques demandeurs invoquent des difficultés de réinstallation dans les anciennes zones de conflits et de persécutions liées à la forte présence des militaires dans ces zones.

Chine : 2 294 dossiers

La demande chinoise, en légère augmentation, n'a connu en 2013 aucune évolution quant aux motifs allégués. Beaucoup de demandeurs, d'origine han, invoquent des persécutions ou craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, militant ou associatif ou une appartenance confessionnelle (bouddhistes, catholiques, membres du Falun Gong). D'autres, d'origine tibétaine, font valoir un engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama.

Pakistan : 1 738 dossiers

La demande en provenance du Pakistan a connu un fléchissement en 2013. L'alternance politique survenue au cours de l'année n'a pas eu de conséquence sur les profils de la demande. La référence aux conflits opposant les militants politiques s'est toutefois réduite au profit de problématiques concernant des unions contrariées ayant pour origine la différence de confession, de caste ou une mésentente entre familles. L'évocation des conflits fonciers est régulièrement exposée par les demandeurs, parfois en lien avec l'appartenance confessionnelle, tout comme des tentatives de recrutement forcé de la part de mouvances fondamentalistes. L'augmentation des demandes fondées sur l'appartenance à la minorité chiite ou sur l'orientation sexuelle est également à noter.

Syrie : 889 dossiers

La demande en provenance de ce pays a fortement augmenté (+95% par rapport à 2012). Aux jeunes activistes ou figures parfois plus anciennes de l'opposition invoquant des persécutions du régime, s'ajoutent nombre de réfugiés sur place déjà en France depuis plusieurs années, ainsi que des familles de tous milieux fuyant l'aggravation de la situation de violence généralisée prévalant en Syrie depuis 2012.

S'il est d'abord fait état des exactions commises par les forces pro-régime, celles des groupes armés, notamment islamistes, sont de plus en plus souvent évoquées.

Afghanistan : 466 dossiers

Le conflit afghan et ses conséquences en termes de craintes de persécutions ou de menaces graves au titre de la protection subsidiaire restent toujours d'actualité. Au-delà de la seule situation sécuritaire, sont fréquemment invoqués des affiliations ou recrutements forcés à des factions armées opposées au gouvernement, des liens avec des ONG et des forces militaires étrangères ou bien une appartenance confessionnelle.

Birmanie : 291 dossiers

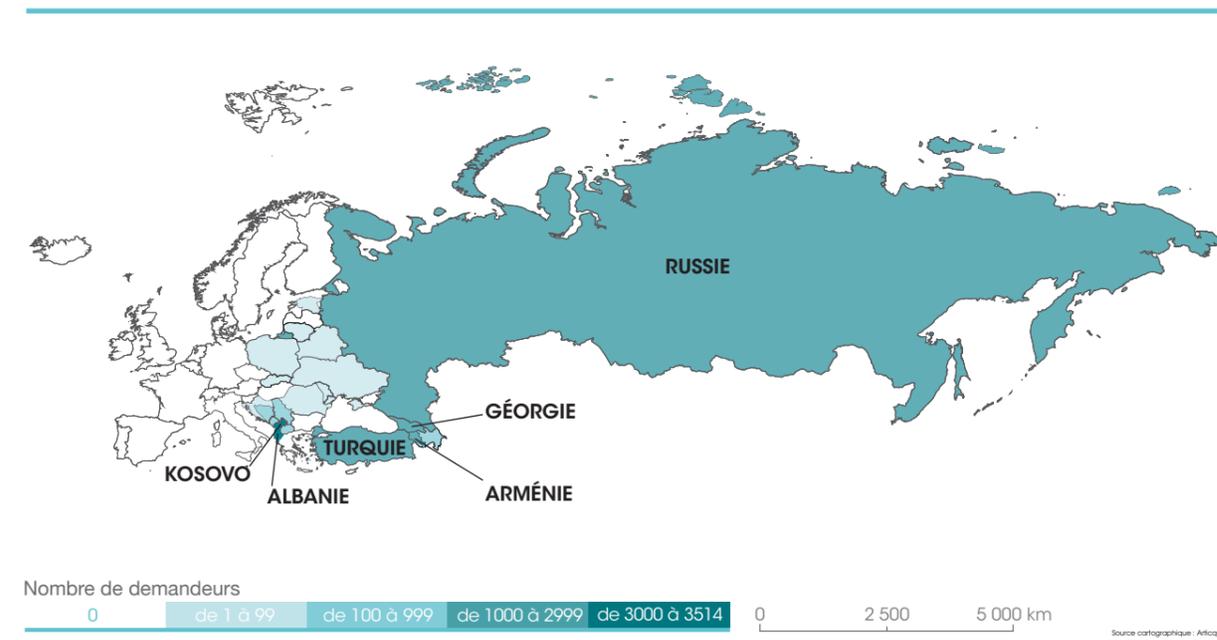
La demande birmane est constituée presque exclusivement par des personnes se disant d'origine Rohingya, population bengalophone de Birmanie. Cette problématique, apparue avec l'inscription du Bangladesh sur la liste des pays d'origine sûrs, a fortement diminué après son retrait survenu au mois de mars 2013.

Asie centrale : 176 dossiers

La demande des cinq pays d'Asie centrale reste composée aux deux-tiers de Kazakhs, mais diminue de 22% en 2013, après trois années stables. Sur le fond la demande évolue peu, beaucoup de demandeurs faisant état de problèmes liés à leur origine ethnique ouzbek, ouïgour ou russe, ou des difficultés sur fond de corruption ou de pratiques criminelles.

L'Europe

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EUROPÉENS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Kosovo : 3 862 dossiers

La demande kosovare a poursuivi la forte progression entamée l'an dernier, augmentant encore de 69%. Les demandeurs d'origine albanaise restent très largement majoritaires, suivis de Roms qui ont pour la plupart vécu de longue date en Serbie. Les autres minorités ethniques (Asjkalis, Goranis, Serbes...) réduisent encore leur présence déjà marginale. Les motifs allégués évoluent peu, mêlant souvent des motifs conventionnels aux motifs sociétaux, prépondérants avec les conflits fonciers ou autour d'une union contrariée.

Albanie : 3 338 dossiers

La très forte hausse de la demande albanaise entamée l'an dernier s'accroît encore, avec un quasi doublement des nouvelles demandes. Même si la vendetta reste un motif assez fréquent, les autres problématiques relevant de la protection subsidiaire - violences conjugales, prostitution et des groupes criminels - tendent à augmenter. L'Office reçoit toujours de rares dossiers s'appuyant sur des motifs politiques. L'émergence de demandeurs Roms d'Albanie se confirme, même si cette appartenance ethnique n'est pas toujours mise en avant comme motif de la demande.

Russie : 3 064 dossiers

Si l'on note un léger reflux de nouveaux dossiers (-9% par rapport à 2012), le profil des demandeurs et les motifs invoqués sont dans l'ensemble similaires aux années passées. La part des Tchétchènes, souvent en provenance de Pologne, et des demandeurs originaires du Nord Caucase, par exemple Koumyks daghestanais persécutés par des groupes islamistes, reste prépondérante, avec cependant de moins en moins de demandeurs ingouches. On note toujours quelques cas relatifs aux violences faites aux femmes dans le contexte tchéchène. La part des Arméniens de Russie dépourvus de tout document tend à augmenter parmi les demandeurs russes non issus de Caucase nord, stable par ailleurs.

Géorgie : 1 994 dossiers

La demande géorgienne se maintient à un niveau remarquablement stable, tant en nombre que dans les motifs. La plupart des demandeurs allèguent des motifs politiques. On note que les demandes motivées par des discriminations ethniques baissent significativement pour les Yézides, et plus encore pour les Ossètes ou Abkhazes, quasi absents.



Turquie : 1 682 dossiers

La demande turque, en légère baisse, concerne toujours pour l'essentiel des Kurdes évoquant des problèmes liés à un militantisme au sein de partis kurdes, ou un soutien, réel ou imputé, aux combattants du PKK.

Une part non négligeable des demandes émanant de femmes, en général provenant de l'est, concernent des problématiques sociétales : mariage forcé ou violence domestique. Quelques Turcs non kurdes font état de leur implication dans des mouvements d'extrême gauche.

Arménie : 1 574 dossiers

L'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs en décembre 2011 a continué d'entraîner une diminution des premières demandes, de l'ordre de 19% en 2013.

Cette demande s'organise principalement autour de deux problématiques :

- une problématique ethnique, constituée de personnes faisant valoir leur origine azérie et déclarant avoir été persécutées pour cette raison en Arménie, où elles avaient leur résidence. Elles auraient du souvent se réfugier en Russie, où elles n'auraient jamais pu faire régulariser leur situation et où elles auraient été victimes du racisme de la population et des autorités russes à l'encontre des caucasiens.

- une problématique politique, constituée de personnes qui auraient été inquiétées en raison de leur militantisme dans un parti d'opposition, généralement le Congrès National Arménien.

On trouve également quelques demandes de personnes appartenant à des minorités religieuses (Yézides, témoins de Jehovah, évangélistes) ou se déclarant victimes de règlements de comptes de la part de personnages influents, souvent soutenus par le pouvoir en place.

Azerbaïdjan : 645 dossiers

De nombreux demandeurs se réclament encore du conflit azéro-arménien : de nationalité azerbaïdjanaise ou ayant résidé dans cette république, ils auraient fait l'objet de persécutions en raison de leur origine ethnique arménienne. Beaucoup auraient vécu de nombreuses années en Russie sans pouvoir régulariser leur situation et auraient été victimes du racisme anti-caucasien.

On trouve également quelques demandes reposant sur des motifs politiques, émanant de journalistes et d'opposants au régime du président Aliev.

Bosnie-Herzégovine : 561 dossiers

La demande bosnienne progresse de 27%, sans modification des profils, surtout musulmans invoquant des difficultés à revenir dans leur entité d'origine, et des problèmes de logement, travail, scolarisation.

Serbie : 379 dossiers

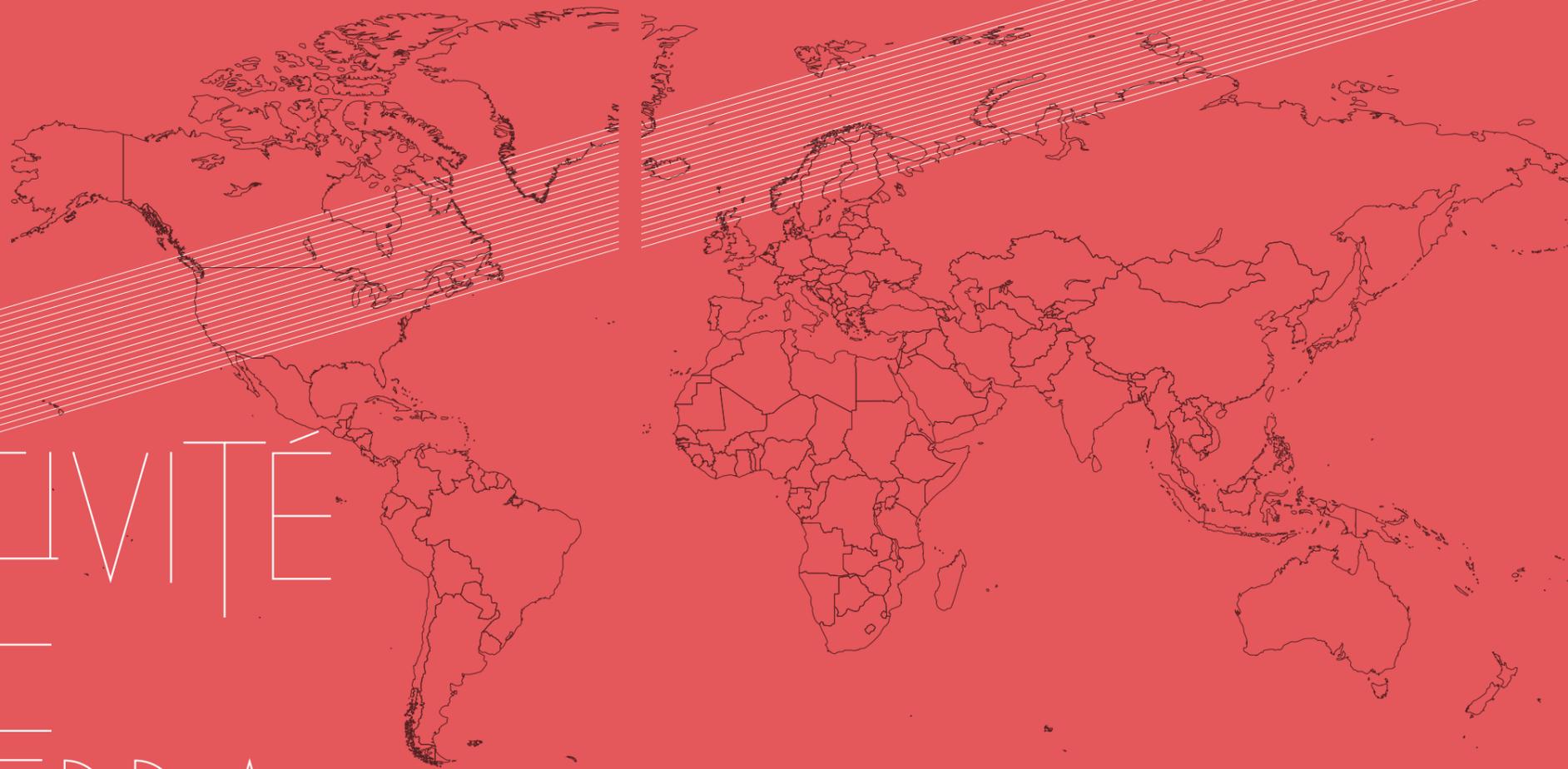
La demande serbe, quasi exclusivement composée de Roms, reste stable (341 dossiers contre 365 en 2012).

Ancienne République yougoslave de Macédoine : 208 dossiers

La demande macédonienne a fortement baissé mais est toujours constituée quasi uniquement de Roms, invoquant des problèmes avec des Albanais. Des problèmes médicaux sont de plus en plus souvent invoqués dans les demandes.



L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA





02

L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA

II.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les décisions

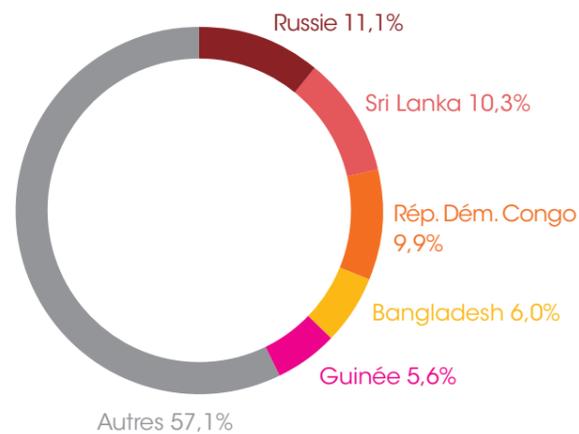
Au cours de l'année, l'Ofpra a rendu 62 056 décisions (mineurs accompagnants compris), soit une augmentation de 3% par rapport à l'année précédente. L'activité a été particulièrement soutenue au second semestre avec une moyenne mensuelle de 5 650 décisions après 4 700 au premier semestre.

Cette performance est d'autant plus remarquable que l'année 2013 était marquée par l'élaboration et la mise en oeuvre de la réforme interne de l'Ofpra et par l'arrivée de nouveaux agents à former. Le seul premier trimestre a vu l'arrivée de 25 nouveaux officiers de protection, 15 emplois de remplacement et 10 emplois nouveaux. Le recrutement et la formation de ces nouveaux agents ont eu un impact direct sur l'activité de l'établissement. Globalement, au cours de l'année 2013, l'Ofpra a accueilli 46 nouveaux agents instructeurs. Ces agents, comptabilisés dans l'effectif moyen, ne deviennent en capacité d'atteindre les objectifs officiels qu'à l'issue d'une période de six mois comprenant le temps de la formation en interne puis d'une montée en charge progressive.

La part des décisions prises sur les demandes de réexamen reste stable à hauteur de 13% ; ainsi que celle des décisions prises sur les demandes placées en procédure prioritaire (30%).

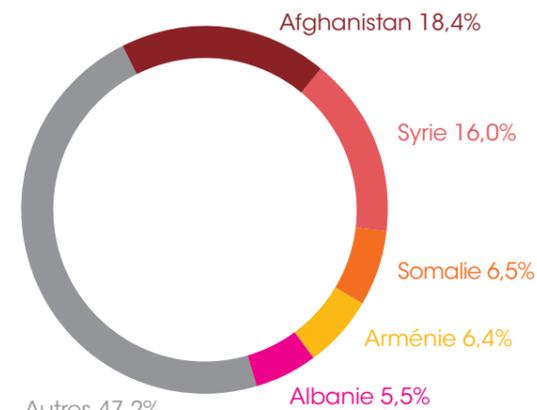
Le nombre total de décisions d'admission prises par l'Ofpra en 2013 est de 5 978. Le taux d'accord de l'Office passe ainsi de 9,4% en 2012 à 12,8% en 2013. Il oscille entre 16,6% sur les premières demandes et 5% sur les réexamens. Le taux d'accord sur tous types de procédures prioritaires s'élève à 4%, il est identique à celui de l'année 2012.

PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES AU STATUT DE RÉFUGIÉ EN 2013



Admission Ofpra + annulations CNDA, hors PS et hors Apatrides

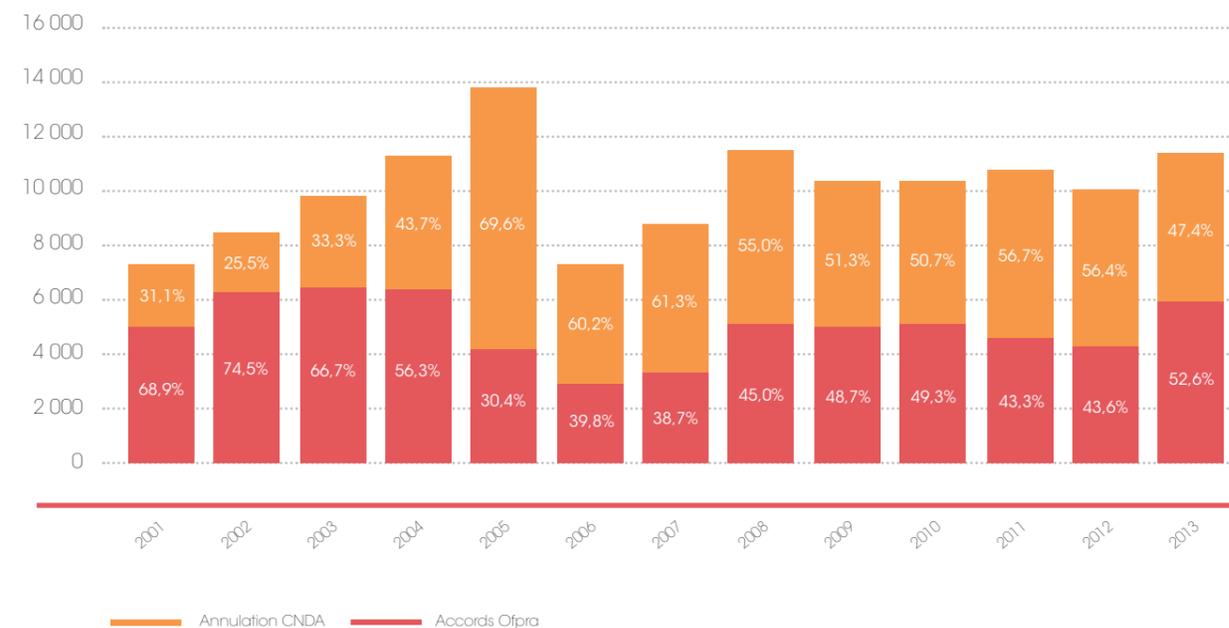
PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 2013



PS Ofpra + CNDA

Les décisions d'octroi de la protection subsidiaire sont en diminution en 2013 passant à 2 282 pour l'ensemble de l'année, elles représentent 20% de la totalité des accords (25,7% en 2012). Cette évolution s'explique par l'application d'une nouvelle jurisprudence prise par le Conseil d'Etat en 2013 octroyant le statut de réfugié aux fillettes menacées d'excision au titre de l'appartenance à un groupe social, celles-ci bénéficiant auparavant de la protection subsidiaire. Ainsi, la part des femmes n'est plus majoritaire dans les décisions relevant de la protection subsidiaire (58% en 2012, 44% en 2013).

ADMISSIONS ANNUELLES (PS INCLUSES) PAR L'OFPPRA ET LA CNDA



EN SAVOIR PLUS

LE NOMBRE GLOBAL DE DÉCISIONS POSITIVES : OFPPRA ET CNDA

Pour la première fois depuis 2004, le nombre de décisions positives de l'Office (5 978) est supérieur à celui des annulations prononcées par la CNDA (5 393), portant le nombre total de personnes placées sous protection à 11 371 pour l'année 2013 (taux global d'admission de 24,4%). Cette évolution résulte de l'augmentation du taux d'accord de l'Ofpra mais également d'une diminution du taux d'annulation de la Cour qui passe de 15,2% en 2012 à 14,2% en 2013. Ce renversement de tendance concerne essentiellement les décisions prises au titre de la Convention de Genève (4 827 pour l'Ofpra et 4 217 pour la CNDA). Alors que s'agissant de la protection subsidiaire : 1 176 décisions relèvent de la CNDA et 1 106 de l'Ofpra. Pour la CNDA, les trois premières nationalités concernées par la protection subsidiaire sont les Afghans, les Arméniens et les Somaliens ; pour l'Ofpra ce sont les Syriens, les Afghans et les Arméniens.



Pour la première fois depuis l'instauration de la protection subsidiaire, la majorité (56%) de ces décisions a été mise en œuvre au titre de l'alinéa c de l'article L712-1 du CESEDA (violence généralisée résultant d'une situation de conflit) ; les protections subsidiaires au titre de l'alinéa b (torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants) ne représentant plus que 39% de ces décisions. Ce renversement résulte du nombre croissant de décisions prises sur les demandes d'asile syriennes, afghanes, somaliennes et centrafricaines.

Parmi les nationalités pour lesquelles les taux d'admission sont les plus élevés, les cinq premières sont : la Syrie (95%), l'Irak (67%), l'Afghanistan (65%), l'Iran (56%) et le Rwanda (36,5%) (cf annexes XVI et XVII).

Mobilisation pour les Syriens

La demande d'asile syrienne qui a pratiquement doublé entre 2012 et 2013, fait l'objet également d'une instruction accélérée, avec un taux d'admission de 95%. Ainsi, malgré le fort rythme d'accroissement de cette demande, le délai médian de traitement des dossiers syriens est passé de 154 jours en 2012 à 138 jours à l'issue de l'année 2013 conformément à une volonté de l'Office. Il s'y ajoute la préparation des missions au Moyen-Orient dans le cadre de l'accueil, en 2014, de 500 réfugiés Syriens supplémentaires annoncés par le Président de la République en octobre 2013.

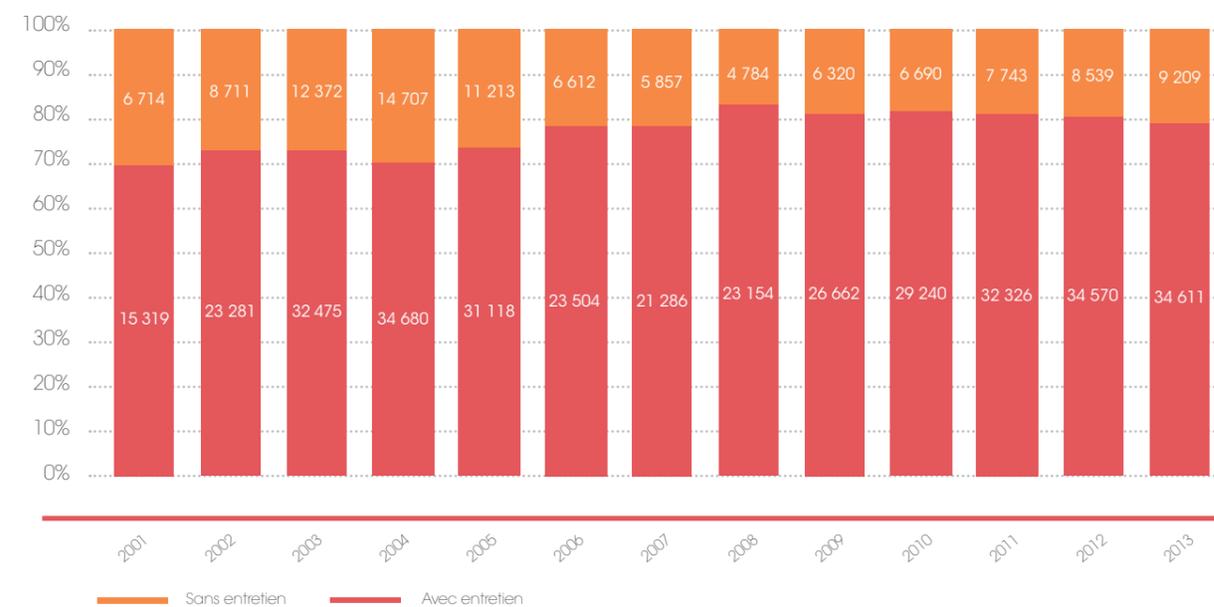
Missions pour certaines nationalités

Face à l'accroissement des demandes d'asile en provenance du Kosovo et de l'Albanie et à leur concentration sur certains territoires accentuant les difficultés locales d'accueil et d'hébergement, l'Office a organisé des missions foraines d'instruction sur ces demandes, notamment dans les préfectures du Rhône et de la Moselle. Ces demandes sont traitées dans un délai de 3 à 4 mois. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, les demandes d'asile kosovares et albanaises ont fait l'objet d'une mutualisation prioritaire entre les quatre divisions d'instruction à compter du 1er octobre. Ainsi, le nombre de décisions prises au cours du dernier trimestre 2013 sur ces deux nationalités représente la moitié des décisions prises sur la totalité de l'année.

Enfin, à la suite du retrait du Bangladesh de la liste des pays d'origine sûrs (décision du Conseil d'Etat du 4 mars 2013), la demande en provenance de ce pays est traitée selon le principe du « dernier arrivé, premier instruit ». Depuis le mois de mai, le délai moyen de traitement de la demande bangladaise est de 91 jours.

L'accueil du public et les entretiens

L'année 2013 enregistre une nouvelle augmentation du nombre de personnes reçues à l'accueil de l'Office avec une moyenne quotidienne passant de 406 personnes en 2012 à 434 en 2013. On observe depuis la reprise de la demande d'asile en 2008 une croissance continue du nombre de personnes reçues par jour ouvré. Cette évolution



concerne aussi bien les demandeurs d'asile que les personnes protégées. Ainsi, le nombre de demandeurs reçus en entretien passe de 21 517 en 2007 à 34 611 en 2013 et le nombre de personnes protégées de 39 891 en 2007 à 58 780

en 2013. Si le taux de convocation demeure stable à hauteur de 94% (presque 100% pour les seules premières demandes), on relève une tendance à la baisse du taux de présentation aux entretiens, celui-ci passe de 83% en 2008



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

FORMATION À L'ACCUEIL DES RÉCITS DE SOUFFRANCE

Afin d'enrichir la formation des officiers de protection et de leur fournir des outils pour mieux appréhender les entretiens avec les demandeurs d'asile qui ont subi des traumatismes, une formation sur l'accueil des récits de souffrance est désormais dispensée aux agents instructeurs dans le cadre de la réforme en cours à l'Office.

Animée par Forum Réfugiés -Cosi et l'association belge Ulysse, spécialisée dans l'accompagnement des personnes exilées, cette session de formation d'une durée de deux jours a deux objectifs principaux : prendre en compte les difficultés ressenties par les demandeurs d'asile à délivrer un récit après un vécu traumatique et proposer aux officiers de protection instructeurs des outils de réflexion pour les aider dans ces situations.

Cette formation se décline autour de quatre thématiques principales :

- 1- Approches et définitions du traumatisme
- 2- Accompagnement du demandeur dans son récit
- 3- Analyse et gestion de ses réactions pendant et après une situation stressante
- 4- Savoir se protéger psychologiquement

Le premier cycle de formation s'est déroulé en octobre 2013. Les groupes ont été constitués afin de favoriser le processus d'identification et la construction d'une identité de groupe le temps de la formation, tout en permettant un échange d'expériences. Du côté des formateurs, cela a permis d'adapter les méthodes pour être au plus près des besoins de chaque groupe. Sept nouvelles sessions sont prévues afin que l'ensemble des 170 officiers de protection instructeurs puisse bénéficier de cette formation sur la période 2013-2015.

à 79% en 2013. Le taux de convocation pour les réexamens s'élève à 6%. Pour les premières demandes en procédure prioritaire, le taux de convocation est de 98%, soit un taux supérieur à la moyenne générale (cf annexe XV).

La forte proportion de personnes protégées reçues à l'accueil de l'Office résulte en premier lieu de l'augmentation du nombre total de personnes placées sous la protection de l'Office, de la concentration de cette population sur la région Ile-de-France mais aussi de l'exigence croissante de la part de certaines administrations de production de pièces d'état civil pour les réfugiés. La mise en place d'un service en ligne à l'attention des personnes protégées souhaitant solliciter un document d'état civil, dans le cadre de la refonte du site internet de l'Ofpra prévue dans le courant de l'année 2014, devrait contribuer à faire baisser le nombre de présentations à l'accueil.

Le nombre d'entretiens réalisés au moyen de la visioconférence est en augmentation, il représente 5% du total des entretiens (1 800 en 2013, 1 562 en 2012). Ces visio-entretiens concernent les départements d'outre-mer à hauteur de 1 600 et les demandeurs placés en centre de rétention administrative (Lyon et Toulouse) pour 200 d'entre eux.

Les stocks et les délais de traitement

Le nombre de dossiers en instance à l'Ofpra au 31 décembre 2013 s'élève à 29 895. En y intégrant les mineurs accompagnants, il est de 38 424. Ce stock correspond uniquement aux premières demandes. En effet, le nombre de demandes de réexamen en instance est de 302 soit un chiffre inférieur au flux mensuel moyen (482). Le stock incompressible étant estimé à hauteur de 3 mois d'activité, il s'élève pour l'année 2013 à 13 000. Le stock réel se situe donc aux environs de 17 000 dossiers. Au 31 décembre 2013, le stock était constitué de 91% de premières demandes déposées au cours de l'année 2013 avec un âge moyen des dossiers de 156 jours.

Depuis l'été 2013, les efforts de l'Office ont permis, pour la première fois depuis 2008, une stabilisation puis une baisse des stocks et des délais. Si, en analyse annuelle, le niveau du stock général s'accroît, il faut constater un inversement de tendance depuis le second semestre de l'année. Ainsi, la hausse du nombre de décisions rendues constatée à partir du mois d'août a permis de stabiliser le stock à hauteur de plus de 30 000 dossiers du mois d'août au mois d'octobre puis de le faire baisser au cours des deux derniers mois de l'année.

L'accroissement annuel du stock entraîne un allongement du délai moyen de traitement de la demande d'asile qui passe de 186 jours en 2012 à 204 jours en 2013.

NOMBRE MENSUEL DE 1ÈRES DEMANDES EN INSTANCE EN FIN DE MOIS - ANNÉE 2013



Toutefois, la maîtrise des stocks se traduit par une stabilisation puis une baisse du délai moyen de traitement au second semestre. En évolution mensuelle, le délai moyen augmente de 186 jours en 2012 à 213 jours en juillet 2013 puis baisse graduellement de 213 à 204 jours en décembre 2013. S'agissant du délai moyen de traitement des premières demandes en procédure normale, il augmente certes par rapport à 2012 mais il baisse

pour la première fois depuis 2008 de 10 jours à partir du second semestre. Quant aux demandes en procédure prioritaire, qui représentent toujours un dossier sur quatre, leur délai moyen de traitement est de 55 jours. Il a été altéré par les autres priorités définies au cours de l'année : demandes d'asile kosovares, albanaises, bangladaises et syriennes. Cependant, pour les procédures prioritaires en rétention, le délai médian est de 5 jours.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

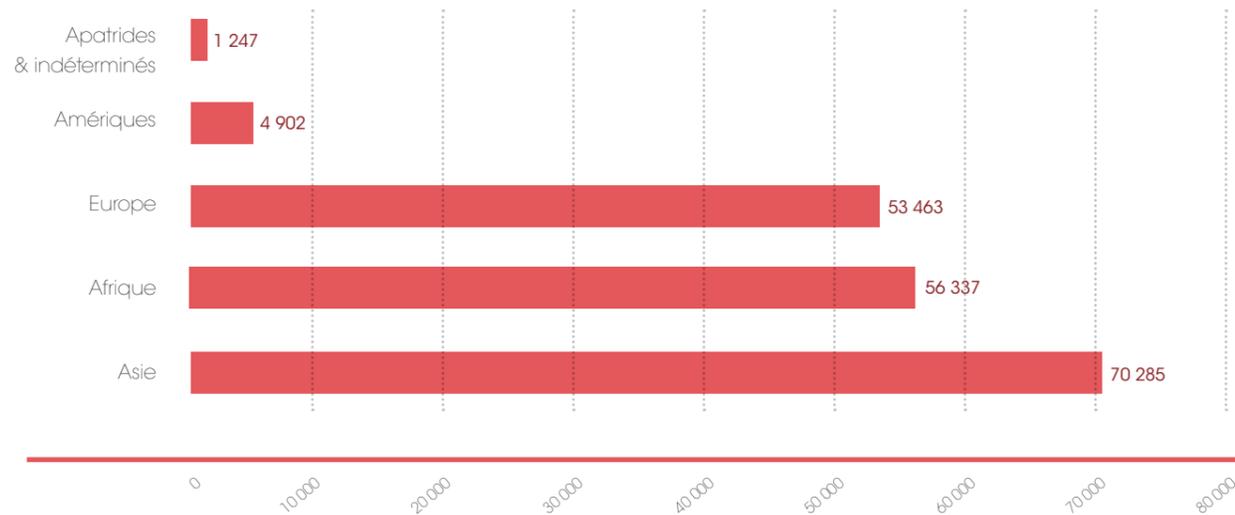
LA CONCERTATION POUR LA RÉFORME DE L'ASILE

Le ministre de l'intérieur a organisé une concertation sur la réforme de l'asile de juillet à octobre 2013 sous la présidence de deux parlementaires, Mme Valérie Létard et M. Jean-Louis Touraine. Cette concertation réunissait l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile en France : institutionnels, associatifs, professionnels, collectivités territoriales. L'Ofpra, dans le cadre de ses missions d'instruction de la demande d'asile et de protection des réfugiés, a participé activement à cette concertation. Le directeur général a désigné des représentants au sein de trois des quatre ateliers institués. Le premier atelier sur l'évolution des procédures d'asile, dans la perspective notamment de la transposition de la directive « procédures », le deuxième sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'asile comprenant l'accès aux droits, l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables et enfin le quatrième concernant l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale. L'Ofpra a pu ainsi faire valoir ses propositions sur une amélioration du système de l'asile. Les travaux de ces ateliers ont contribué à l'élaboration du rapport sur la réforme de l'asile remis par les deux parlementaires au ministre de l'intérieur le 28 novembre 2013.

II.2 LA PROTECTION

Les personnes protégées

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPPA AU 31 DÉCEMBRE 2013
(DONNÉES HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



186 234 personnes étaient placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2013 dont 169 990 réfugiés, 14 997 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 247 apatrides. Le nombre de personnes protégées a donc augmenté de 5,2% par rapport à l'année précédente. Une hausse légèrement plus importante que celle enregistrée en 2012 (+ 4,8%). Il convient de rappeler ici que ces chiffres correspondent à des estimations, les sorties de protection n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Ofpra.

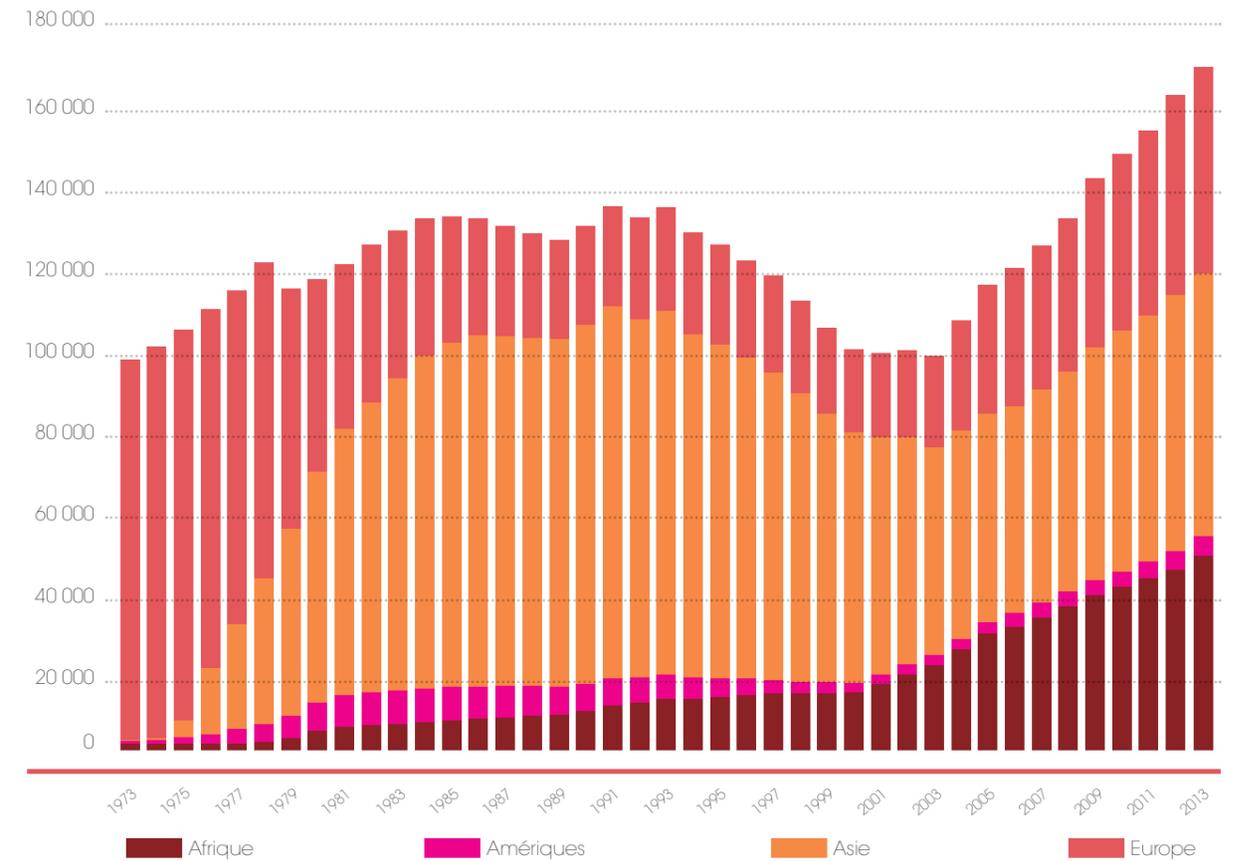
La répartition par sexe des protections accordées reste similaire à celle observée au cours des années précédentes. Les femmes demeurent minoritaires parmi les réfugiés (41%) et sont majoritaires parmi les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire (56%).

Si au 31 décembre 2013, les personnes protégées (hors apatrides) étaient, cette année encore, principalement originaires du continent asiatique (38%), elles sont progressivement rejointes par les personnes originaires des pays africains (30,5%) dont la part a légèrement augmenté (29,8% en 2012) et des pays du continent européen (28,9%). En revanche, la part des personnes protégées originaires des Amériques demeure très faible et tend même à diminuer (2,6%).

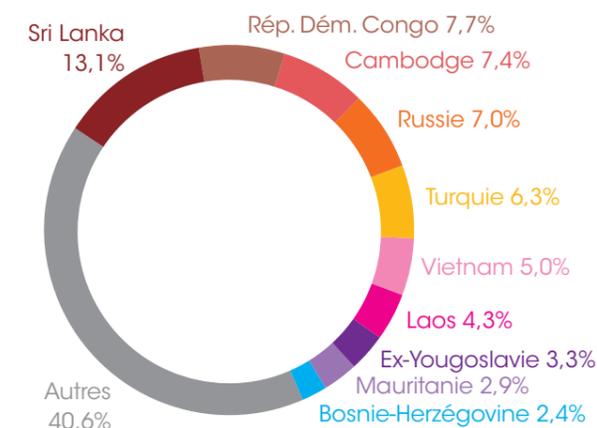
Le classement des principaux pays de provenance des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire est totalement différent. Ainsi les pays concernés sont, par ordre décroissant : le Mali (2 354), le Sri Lanka (1 465), la Guinée (1 089), l'Afghanistan (1 005) et le Kosovo (826). Si les principaux pays de provenance sont identiques à ceux de l'année précédente, l'Afghanistan est passé devant le Kosovo et le nombre de bénéficiaires de la protection subsidiaire afghans a fortement augmenté (66,7%).

1 247 personnes ont été reconnues apatrides en 2013, ce qui représente une augmentation de 3% par rapport à l'année précédente. Toutefois, les apatrides demeurent très minoritaires parmi les bénéficiaires d'une protection internationale puisqu'ils représentent 0,7% des personnes protégées. Comme l'année précédente, la majorité d'entre eux (52%) est née dans un pays du continent européen : 17% sont nés en ex-URSS et 8% en ex-Yougoslavie. L'Afrique et l'Asie sont les deux autres principaux continents de provenance des apatrides avec respectivement 24% et 23% (cf annexes XIX et XX).

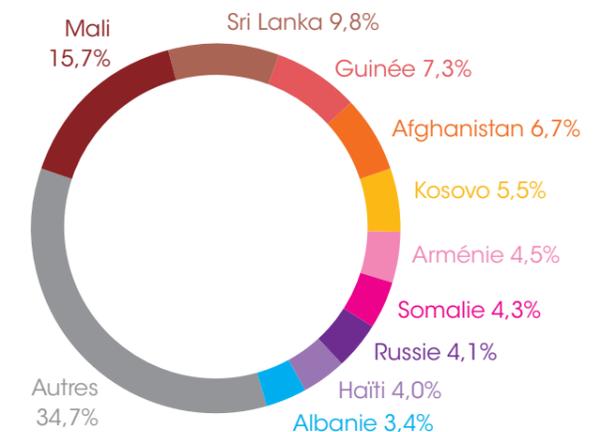
EFFECTIF ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES (HORS PS ET MINEURS ACCOMPAGNANTS)
SELON LE CONTINENT DE PROVENANCE DEPUIS 1973



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE
DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013
(HORS APATRIDES ET MINEURS ACCOMPAGNANTS)



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE
DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
AU 31 DÉCEMBRE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Les activités de protection

L'année 2013 a été marquée par l'augmentation sensible de la fréquentation de l'accueil des personnes protégées avec 58 690 personnes reçues dans l'année (+ 9,53%) se traduisant par une augmentation de 10,64% du nombre de documents délivrés sur place. Cette augmentation régulière qui s'observe depuis maintenant plusieurs années s'explique essentiellement par le nombre important de personnes protégées qui résident en Ile-de-France (90 500 personnes). Par ailleurs, dans leurs multiples démarches administratives (renouvellement du titre de séjour, délivrance du titre de voyage, versement des prestations sociales etc.), les personnes protégées doivent produire fréquemment des documents de l'Ofpra pour elles mêmes et pour leurs enfants mineurs qu'elles viennent directement solliciter à l'accueil.

En revanche, le nombre de documents envoyés par courrier reste stable.

15 661 certificats d'état civil (naissance, mariage et décès) ont été établis en 2013. Ce chiffre est quasiment identique à celui de 2012 en dépit d'une augmentation de 15,03 % du nombre des accords entrés à la division Protection. Trois facteurs peuvent expliquer cette situation : certaines fillettes protégées contre les risques d'excision sont nées en France et leur état civil relève donc de la mairie de leur lieu de naissance ; les bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 2 ne s'adressent pas à l'Office mais au consulat de leur pays d'origine pour obtenir ces documents; enfin les études statistiques ont enregistré une baisse du nombre

d'enfants accompagnants parmi les personnes placées sous protection en 2013.

Le nombre d'enfants arrivés par le biais du rapprochement familial et sollicitant le bénéfice d'une protection est quasiment identique à celui de 2012, avec 572 contre 524 demandes en 2012. Lorsque les enfants obtiennent un visa au titre de la réunification familiale, les parents peuvent faire le choix pour leurs enfants de ne pas solliciter l'asile et préférer un statut de droit commun conformément à l'article L.314-11.8° du CESEDA.

Pour ce qui concerne les demandes de compositions familiales elles-mêmes, adressées par le bureau des familles des réfugiés (Direction générale des étrangers en France, direction de l'immigration, sous direction des visas), la demande se stabilise (2 002 demandes en 2013).

Le nombre des requêtes contestant l'état civil tel que fixé par l'Ofpra adressées au procureur de la République de Paris est proche de celui de 2012, avec 572 contestations enregistrées contre 524 en 2012. Ce nombre reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établis en 2013 (15 661). Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opérées par le rédacteur. Il y a toujours quelques cas de demandes de changement d'identité. Lorsque le procureur de la République est saisi pour mentionner un divorce prononcé à l'étranger en marge de l'acte de naissance de la personne protégée (saisine obligatoire), il ne s'agit pas d'une contestation mais d'une demande d'opposabilité de ce divorce.

La mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille délivrés soit par l'Ofpra, soit par les mairies françaises ou encore le service central de l'état civil à Nantes a diminué de 19,51%. Ces mises à jour concernent les événements d'état civil qui surviennent dans la vie de la personne protégée, comme par exemple un mariage, un divorce, une adoption etc.

L'activité de maintien de la protection durant l'année 2013 s'est stabilisée après plusieurs années d'augmentation. Elle concerne essentiellement les enfants bénéficiant d'une protection en raison des risques de mutilations génitales féminines (3 561 fillette protégées au 31 décembre 2013). Le nombre d'attestations de maintien de statut des réfugiés adressées aux préfetures sur leur demande est pratiquement identique à 2012. La stabilisation des instructions en vue du retrait ou de la cessation du statut perdure : 197 cas étudiés ayant abouti à 141 maintiens et 56 cessations. Le nombre des personnes renonçant à leur statut protecteur a augmenté en 2013 de 12,13% : il s'agit majoritairement de ressortissants turcs, srilankais et bangladais (cf annexe XVIII).

II.3 LES SERVICES D'APPUI À L'INSTRUCTION

L'information sur les pays d'origine

La division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) a pour mission de mettre à disposition des différents services de l'Ofpra une information fiable, objective, transparente et actualisée, susceptible d'appuyer le processus de décision.

Afin de répondre au mieux aux attentes des agents de l'Office, la DIDR a été chargée, dans le cadre du plan d'action de l'Ofpra, de mettre en place, au delà de la base documentaire existante, un portail métier comportant tous les éléments utiles à l'instruction et à l'exercice de la protection avec, fin 2013, une véritable base de données opérationnelle. Ce nouveau portail métier piloté par la DIDR rassemble non seulement toutes les informations pertinentes sur les pays d'origine, incluant les productions internes de la division, mais également les outils pratiques d'appui à l'instruction, les analyses de la division des affaires juridiques ou encore la documentation relative aux affaires internationales et européennes. Les agents de l'Ofpra peuvent également obtenir des



informations sur les pays d'origine à la bibliothèque gérée par la DIDR, au sein de laquelle sont mis à leur disposition les principaux ouvrages, cartes et revues intéressant leur travail d'instruction. La sélection de ces documents est opérée par le Comité de sélection des ouvrages qui réunit des représentants de chaque service de l'établissement quatre à cinq fois par an.

Par le biais du portail métier, les officiers de protection peuvent directement saisir la DIDR de questions sur la situation dans le pays de provenance d'un demandeur d'asile dont ils instruisent le dossier. Les chargés de recherche, spécialisés sur plusieurs pays, leur répondent dans les délais les plus brefs possibles, conformément au contrat d'objectifs et de performance. La DIDR peut également être saisie par les divisions d'instruction, ou via le comité d'harmonisation, de questions nécessitant un travail de fond - études - ou pour la réalisation de dossiers thématiques recoupant une problématique transversale à plusieurs pays d'origine.

La conduite des recherches s'effectue selon une méthodologie conforme aux lignes directrices communes à l'Union européenne. Ainsi, les productions de la DIDR, réalisées à l'aide de renseignements puisés dans



EN SAVOIR PLUS

UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

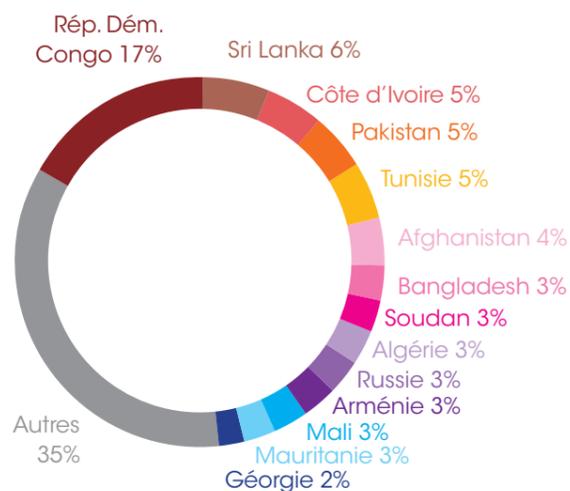
Dans le cadre de la refonte de son site internet, l'Ofpra mettra à disposition des personnes protégées un service en ligne leur permettant de déposer via le site internet leur demande de documents d'état civil : extrait d'acte de naissance, certificat de mariage, certificat de décès. Ils pourront également signaler un éventuel changement d'adresse. Par ailleurs, les personnes protégées auront la possibilité de télécharger certains formulaires d'information.

Ces demandes de document d'état civil formulées via le site internet auront vocation à être traitées prioritairement.

Ce projet qui devrait aboutir au second semestre 2014, a bénéficié d'un co-financement par le Fonds européen pour les réfugiés.

des sources multiples et originelles à la disposition du public, respectent-elles un certain nombre de principes déontologiques parmi lesquels l'évaluation de la fiabilité des sources, le recoupement, la transparence et la traçabilité de l'information. Par ailleurs, la majorité des chargés de recherche sont issus de l'instruction et/ou participent ponctuellement aux missions d'instruction de l'Office en province ce qui leur permet de rester au plus près des besoins des officiers de protection chargés de l'examen des demandes d'asile.

RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LA DIDR PAR NATIONALITÉ DES DEMANDEURS EN 2013



En tant que division d'appui, la DIDR joue également un rôle majeur dans l'élaboration des outils d'aide à l'instruction et leur mise à jour concernant l'information sur les pays d'origine. Ainsi, en amont, elle fournit à l'ensemble des agents instructeurs, notamment dans le cadre de la mutualisation, les informations essentielles sur les pays et sur les principales thématiques rencontrées dans les dossiers de demande d'asile. Elle contribue également, en lien avec les divisions d'instruction, à la formation des officiers de protection sur la situation prévalant dans les pays de provenance des demandeurs d'asile.

Pour favoriser la conduite de leurs recherches, les chargés

de recherche tissent des liens avec des acteurs extérieurs du monde de la recherche, des associations, ou encore du journalisme de terrain et organisent des conférences à l'Office avec leurs partenaires, en fonction de l'actualité et des besoins identifiés. En 2013, des conférences ont été organisées par la DIDR sur la Syrie, l'Afghanistan, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Sri Lanka et l'Irak.

Les chargés de recherche sont également amenés à participer à des conférences sur invitation des homologues européens de l'Office et s'investissent dans les réseaux d'experts pays mis en place depuis 2013 par le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Ceux-ci ont vocation à rassembler des experts issus des services d'information sur les pays d'origine autour de pays cibles, avec pour objectif la mutualisation de l'existant, éviter les doublons et augmenter le niveau d'expertise. Les experts de ces réseaux ont également pour rôle de répondre aux requêtes des Etats membres et associés sur l'information dans les pays d'origine cibles. Par ailleurs, la DIDR participe régulièrement à des forums d'échanges d'informations et d'expériences organisés par IGC (*Inter Governmental Consultations*).

De nombreux contacts sont également noués par la DIDR lors des missions de recueil d'informations qu'elle pilote dans les pays d'origine identifiés, réalisées grâce à un cofinancement du fonds européen pour les réfugiés et auxquelles la Cour nationale du droit d'asile est systématiquement associée. A l'issue de ces missions, les rapports réalisés par les participants sont rendus publics. Ainsi, en 2013 ont été publiés le rapport de la mission réalisée en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012 et le rapport de la mission en Côte d'Ivoire du 26 novembre au 7 décembre 2012.

La DIDR a engagé une réflexion devant aboutir à une plus grande publicité de ses sources dont une bonne part est déjà accessible sur le site internet de l'Ofpra.

L'activité juridique

La DAJ (Division des Affaires Juridiques) a vu la répartition de son activité évoluer cette année entre les divers champs d'action dans lesquels elle intervient traditionnellement. Cette évolution se justifie par celle des sollicitations et des différents contentieux générés par le traitement des demandes d'asile.

Elaboration de la doctrine et aide à la prise de décision

Si les réponses aux consultations de la part des autres divisions de l'Office ont légèrement diminué (82 en 2013 contre 96 en 2012), elles ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant autant les conditions d'éligibilité au statut comme l'exclusion, la cessation et l'excision, que les procédures telles que l'enregistrement des demandes d'asile des personnes lorsque leur

minorité/majorité est discutée, le transfert de protection, ou encore l'applicabilité du principe d'unité de famille.

En outre, la DAJ a mené à terme des études doctrinales en prise avec l'évolution de la demande d'asile. Elles ont en particulier abordé la protection subsidiaire en cas de conflit armé (art. L. 712-1 alinéa c) du CESEDA) appliquée aux demandes d'asile en provenance d'Afghanistan, l'appréciation des craintes liées à l'appartenance à un réseau de prostitution en Europe, et le traitement des demandes d'asile des ressortissants srilankais par l'Office et la Cour.

D'une manière générale, le suivi de la jurisprudence continue de représenter une part importante de l'activité de la DAJ nécessaire à la détermination d'une doctrine solide en interne et en conséquence de la sécurité juridique des décisions. Cette veille analytique



LES MÉTIERS DE L'OPFRA

CONSULTANT JURIDIQUE AU SEIN DE LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Apporter un appui juridique à l'instruction de la demande d'asile, veiller à la sécurité juridique et à l'harmonisation des décisions de l'Ofpra et enfin représenter l'Office devant les juridictions, telles sont les principales missions des consultants juridiques de l'Office.

La grande majorité de ces agents ont exercé pendant plusieurs années le métier d'officier de protection instructeur avant leur affectation au sein de la division des affaires juridiques. Dotés de solides connaissances juridiques, ils viennent en appui des agents de l'Ofpra (divisions géographiques, divisions d'appui, MAE...) et travaillent avec nos partenaires institutionnels (DGEF, Préfectures, Parquet, Haut-commissariat aux Réfugiés). A l'image de leurs collègues de l'instruction, les consultants juridiques peuvent être spécialisés sur certaines zones géographiques ou sur certaines thématiques.

Leur principale mission est d'apporter un appui juridique à l'instruction des demandes d'asile et à l'exercice de la protection. Pour ce faire, ils répondent aux sollicitations de leurs collègues à l'instruction qui les saisissent sur des dossiers présentant une difficulté notamment dans la qualification juridique. Dans certains cas, ils peuvent participer aux entretiens avec les demandeurs d'asile pour mieux appréhender le dossier. Les consultants juridiques apportent également une aide précieuse à leurs collègues en rédigeant des fiches trimestrielles de jurisprudence qui sont une synthèse des décisions d'annulation de la Cour par pays. Ce document permet aux officiers de protection d'être informés des évolutions de la jurisprudence. Enfin, ils produisent en lien avec les divisions d'instruction des notes de doctrine qui stabilisent les positions de l'Office, tout particulièrement en termes de qualification juridique, sur les problématiques rencontrées fréquemment par les OP pour les principaux pays de provenance.

Par ailleurs, ces agents ont pour mission d'assurer la défense de l'Ofpra non seulement devant la Cour nationale du droit d'asile mais également devant d'autres juridictions nationales ou internationales (Conseil d'Etat, CEDH, CJUE, etc.). Pour cela, ils rédigent des mémoires contentieux transmis aux juridictions ou interviennent oralement, principalement à la CNDA.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ
EXCISION-NOUVELLE DOCTRINE

Plus de 3 000 petites filles et jeunes femmes sont protégées par l'Ofpra contre le risque d'excision.

Par trois décisions lues le 21 décembre 2012 (n° 332607, 332491 et 332492) l'assemblée du contentieux du Conseil d'Etat a invalidé la jurisprudence de principe sur la problématique de l'excision telle qu'issue des sections réunies de la CNDA du 12 mars 2009 et sur laquelle reposaient les décisions de l'Office en matière d'excision.

Désormais, la protection des fillettes et jeunes filles exposées à cette pratique est clarifiée dans le sens de la meilleure protection applicable, dans la mesure où, si elles sont issues d'une population où l'excision est la norme sociale (ex : Guinée, Mali), elles peuvent se voir admettre au statut de réfugié en tant que membre d'un groupe social lorsqu'elles sont exposées à des craintes personnelles de mutilation génitale. Dans les cas où le groupe social n'est pas caractérisé au regard de l'information disponible sur le pays d'origine, l'Office examine l'éligibilité à la protection subsidiaire au sens de l'article L. 712-1 alinéa b) du CESEDA.

S'agissant des parents de ces fillettes et jeunes filles protégées, la grande formation de la CNDA, suivant l'avis rendu à sa demande par le Conseil d'Etat le 20 novembre 2013 ainsi que les observations de l'Office, a jugé, dans ses décisions *M et Mme F* (12006532 et 12006533) du 20 janvier 2014, qu'ils ne peuvent prétendre à l'application du principe de l'unité de famille, et donc à la même protection que leur fille mineure reconnue réfugiée. A moins qu'ils soient eux-mêmes exposés à des persécutions ou menaces graves du fait de leur opposition à la pratique de l'excision, leur cas ne relève donc pas de l'asile. Afin que la protection accordée à leur enfant mineure puisse être effective et que l'unité familiale soit maintenue sur le territoire français, les autorités préfectorales doivent délivrer une carte temporaire de séjour portant la mention « *vie privée et familiale* » en application de la circulaire du ministre de l'Intérieur INTV1308288C du 5 avril 2013.

jurisprudentielle se concrétise depuis 2008 par la publication d'une revue trimestrielle de jurisprudence, pays par pays.

La division des affaires juridiques exerce le secrétariat permanent du comité d'harmonisation mis en place à l'Office et contribue activement à ses travaux en matière de doctrine.

Contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile

L'activité contentieuse de la division devant la CNDA a connu une baisse sur l'année 2013. Les observations en audience ont concerné 162 affaires (221 en 2012) tandis que le nombre des mémoires en défense s'est élevé à 112 (contre 197 en 2012). L'impact important des demandes de supplément d'instruction émanant du juge de l'asile, observé depuis quelques années se confirme, les observations écrites au stade contentieux apparaissant comme un complément d'instruction attendu des formations de jugement. Celles-ci portent essentiellement sur l'applicabilité d'une clause d'exclusion soulevée d'office, les informations à rechercher auprès de nos homologues européens lorsque les requérants allèguent un passage sur le territoire d'un ou plusieurs Etats de l'Union, ou encore l'authenticité des documents produits au soutien des recours.

La DAJ a par ailleurs participé aux sections réunies organisées par la Cour sur les problématiques du transfert de protection subsidiaire au sein de l'Union européenne et de la protection adéquate à offrir aux fillettes nées en France et menacées d'une excision en cas de retour dans leur pays d'origine.

En parallèle, les contestations des décisions de la CNDA octroyant une protection internationale lorsque l'Office estime qu'elle a été acquise par la fraude a connu un essor notable. 25 de ces recours en révision ont été présentés devant la Cour en 2013, soit une nette augmentation par rapport aux années précédentes (13 en 2012, 7 en 2011, 5 en 2010 et 3 en 2009). Ces recours peuvent faire suite à des procédures pénales ayant conduit à la condamnation de faussaires. Ainsi, les pièces fausses confectionnées par ces derniers se retrouvent dans les dossiers des personnes et, au regard de la motivation des décisions de la Cour, apparaissent comme ayant eu une influence déterminante sur le sens de celles-ci.

Contentieux devant le Conseil d'Etat et autres juridictions administratives

L'Ofpra a formé 10 pourvois en 2013. Une quarantaine de pourvois formés par les requérants ont franchi la barre de la phase d'admission. Ont notamment été portées devant le Conseil d'Etat par l'Office, les trois décisions de la CNDA

consacrant l'évolution du rôle de la Cour nationale du droit d'asile de juge de plein contentieux à celui d'un contrôle de légalité sur la mise en œuvre de garanties essentielles de procédure du droit d'asile tel l'entretien. L'Office a également formé un pourvoi contre la décision de la CNDA qui admet que, dans le cadre d'un accord de relocalisation de ressortissants de pays tiers ayant déjà une protection internationale dans l'Union européenne, l'Office est tenu de nouveau de se prononcer sur leur demande d'asile. Dans cette affaire, est en jeu le principe fondamental du traitement unique des demandes d'asile au sein de l'Union européenne en vertu du règlement (CE) n°343/2003 du 18 février 2003.

Le nombre de mémoires en défense devant les juridictions administratives de droit commun a augmenté sensiblement cette année (28 cette année contre 15 en 2012 sans atteindre le niveau de 2011 (51)) ; ce sont quelques cas d'engagement de responsabilité de l'Office et majoritairement des contentieux relatifs à des refus d'enregistrement de demande d'asile. A cet

égard, il sera relevé que le Conseil d'Etat saisi pour avis a reconnu la compatibilité des dispositions de l'article R.723-1 du CESEDA sur l'enregistrement des demandes d'asile aux objectifs du §1 de l'article 8 de la directive 2005/85/CE du 1er décembre 2005 aux termes duquel « ... les Etats membres veillent à ce que l'examen d'une demande d'asile ne soit pas refusé ni exclu au seul motif que la demande n'a pas été introduite dans les plus brefs délais ».

Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne et cadre juridique communautaire

Le nombre de contributions aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme est de 21 pour l'année 2013 contre 34 en 2012. La jurisprudence de la Cour de la fin de l'année 2013 se montre beaucoup plus exigeante vis-à-vis des instances d'asile françaises quant à la motivation de leurs décisions lorsqu'elles rejettent les documents produits comme inauthentiques ou non probants. Aussi, cela conduit l'Office à une réflexion quant aux outils dont nous

pourrions disposer afin de porter une appréciation plus circonstanciée sur ces pièces.

La DAJ a par ailleurs prêté son concours en tant qu'expert auprès du représentant du gouvernement français devant la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) saisie dans le cadre de sa compétence en interprétation des dispositions intéressant l'asile. Cette participation a porté sur la définition de la notion de conflit interne au sens de la directive dite Qualification conditionnant la mise en œuvre de la protection subsidiaire (article L.712-1 alinéa c) du CESEDA).

Autres procédures et échanges encadrés par des textes

L'Office s'est rapproché du pôle en charge de la lutte contre les crimes contre l'humanité, crimes de génocide et crimes de guerre afin de prendre sa part à la bonne mise en œuvre de la compétence universelle de la justice française en la matière dans le respect des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le volume des échanges bilatéraux d'informations nominatives entre l'Office et ses homologues européens, au titre du règlement « Dublin II » et aux fins de l'examen des demandes d'asile, est équivalent à celui de 2012 (239). L'Etat le plus sollicité reste la Pologne, avant l'Allemagne, et le plus demandeur la Belgique.

Le flux des réquisitions /commissions rogatoires connaît toujours un rythme très soutenu, (portant sur 482 dossiers en 2013 contre 476 en 2012 et 332 en 2011).

Le nombre de demandes d'accès à leurs dossiers des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes réfugiées a encore sensiblement augmenté en 2013 (4 749 contre 3 939 en 2012, 3 543 en 2011, 2 277 en 2010, 1 443 en 2009) : Il a donc plus que triplé depuis 2009 et évolue vraisemblablement au rythme de la demande d'asile.

Le nombre de transmissions aux préfetures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-4 du CESEDA ou autres documents (copie des avis de réception, des décisions de l'Office) est en forte augmentation : 1 291 contre 574 en 2012, 526 en 2011, 457 en 2010.

L'Ofpra, qui depuis plus de 3 ans, a passé au ministère de tutelle et au système européen Eurodac l'entier relais des contrôles opérés par rapprochement des empreintes digitales des demandeurs d'asile, est désormais inversement destinataire des informations relatives aux demandes multiples. Ainsi, en 2013, 1 626 de ces alertes (1 134 en 2012 contre 748 en 2011) ont été transmises à la DAJ, qui communique dans les plus brefs délais aux divisions géographiques les éléments utiles à la prise de décision, susceptibles d'établir une fraude ou un parcours objectif à l'intérieur des frontières de l'Union européenne.

II.4 LES ACTIONS EXTERNES

La coopération européenne et internationale

2013, année charnière pour le RAEC (Régime d'Asile Européen Commun) et l'activité européenne

2013 a été l'année de l'adoption de quatre des cinq textes constituant ce qu'il est convenu d'appeler le « paquet asile ». Les directives « procédures » et « accueil » et les règlements « Eurodac » et « Dublin III » ont ainsi été adoptés par le Parlement européen et le Conseil le 26 juin 2013. Avec la version refondue de la directive « qualification » sur laquelle les Etats membres s'étaient entendus dès décembre 2011, ces textes forment le RAEC dont l'objectif est d'offrir aux demandeurs d'asile des normes d'accueil harmonisées, une procédure d'asile standardisée et un niveau de protection uniforme sur tout le territoire de l'Union européenne.

Aux côtés du ministère de l'intérieur et du Secrétariat général aux affaires européennes, l'Office a participé activement au suivi des négociations de ces nouveaux instruments juridiques. Il s'est également investi dans le travail de transposition de la directive « qualification » de 2011, en collaboration avec la Direction générale des étrangers en France et la Cour nationale du droit d'asile.

La participation de l'Office aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile

La contribution de l'Office aux activités du BEA (Bureau Européen d'Appui) en 2013 s'est articulée autour de trois axes principaux.

S'agissant de l'information sur les pays d'origine, le BEA a organisé plusieurs réunions auxquelles l'Office était représenté, au sujet du portail européen (base de données communes sur l'information sur les pays d'origine), pour la constitution d'un réseau des chefs d'unité en charge de l'information sur les pays d'origine, d'un réseau d'experts COI (Country of Origin Information) sur la Syrie, et d'un réseau stratégique sur l'information sur les pays d'origine.

En 2013, le BEA a entrepris un travail de réflexion autour de la qualité des procédures d'asile. L'Office a ainsi été représenté à trois ateliers de travail ainsi qu'à la réunion annuelle des points de contact nationaux sur ce thème, notamment grâce à son coordonateur de contrôle qualité désigné dans le cadre de la réforme en cours de l'Office. Par ailleurs, l'Office contribue au système d'alerte précoce,

lequel vise à analyser les flux de demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne et la manière dont les Etats membres sont préparés à les gérer, en fournissant des statistiques mensuelles.

Le programme de formation soutenu par le BEA, anciennement connu sous l'acronyme « EAC » et devenu « EASO training curriculum », a permis à l'Office de former 104 agents en 2013 sur les cinq modules (« Inclusion », « Exclusion », « Fin de la protection », « Entretien avec les personnes vulnérables » et « Information sur les pays d'origine ») qu'il propose en formation initiale ou continue. Un expert de l'Office a en outre participé au processus de révision du module intitulé « Droit international des réfugiés et droits de l'homme », dont la mise en ligne est prévue en 2014.

Le soutien de l'Ofpra aux activités du BEA s'est enfin concrétisé par la mise à disposition d'un expert de la division des affaires juridiques dans le cadre du plan de soutien à la Grèce, afin de former des membres de l'instance de recours en matière d'asile sur le thème de l'exclusion.

La coopération bilatérale

Au cours de l'année 2013, pour nourrir la réflexion sur l'élaboration de la réforme de l'Ofpra, le directeur de l'Office a rencontré trois de ses homologues. Il s'est ainsi d'abord rendu à l'Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND) aux Pays-Bas, puis au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) en Belgique, et enfin au Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF) en Allemagne.

L'Office a apporté sa contribution au « Processus de Prague » qui promeut l'établissement de partenariats sur le thème des migrations entre Etats membres de l'UE, de l'Espace Schengen, du sud et de l'est de l'Europe, ainsi que d'Asie centrale, en plus de la Turquie. Dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités en matière d'asile, l'Office a accueilli une délégation moldave pour une visite d'étude d'une semaine en mai 2013, illustrant la qualité et le suivi de la coopération bilatérale existant depuis plusieurs années entre les deux pays. En outre, un agent de l'Ofpra s'est rendu en Moldavie pour évoquer en particulier la problématique de l'apatridie.

L'expertise de l'Office a en outre été sollicitée par les autorités kosovares qui ont envoyé une délégation d'agents auprès notamment de la division de la Protection et de la section en charge de l'apatridie.



La coopération privilégiée avec l'Allemagne

En cette année anniversaire du traité de l'Elysée, le partenariat franco-allemand en matière d'asile a été consolidé par la signature d'un accord de coopération entre l'Ofpra et le BAMF, à l'occasion de la visite du directeur général de l'Office à son homologue en juillet 2013. Destiné à renouveler et renforcer les actions entamées dans le cadre du précédent accord de 2008, celui-ci vise notamment les activités liées à l'information sur

les pays d'origine, la réflexion sur la transposition des directives européennes liées à l'asile, le contrôle de la qualité des procédures, ou encore la coopération bilatérale dans le cadre des activités du BEA ou d'autres réseaux de coopération internationale. Dans la continuité de cette démarche, le président du BAMF, le Docteur Manfred SCHMIDT, a été reçu à l'Office le 27 novembre 2013 afin de poursuivre les échanges sur les réformes en cours dans les deux Offices.



EN SAVOIR PLUS

FONDS ASILE MIGRATION

En 2014 la Commission européenne met à la disposition des Etats membres un nouveau programme de financement dans le domaine de l'asile : le FAM. Il est destiné à remplacer trois fonds : le fonds européen pour les réfugiés, le fonds européen d'intégration et le fonds européen pour le retour. Son montant total pour la période 2014-2020 s'élève à 3,1 Mds€ dont plus de 85 % sont affectés aux programmes nationaux des Etats membres. Il se concentre sur les flux de personnes et la gestion intégrée de la migration. Il soutient les actions portant sur tous les aspects de la migration, dont l'asile.

Ses caractéristiques : Il doit élargir le champ d'action du financement de l'Union dans le domaine de l'asile et de la migration. Il doit également œuvrer dans le sens d'une simplification des mécanismes d'octroi et d'une plus grande flexibilité, notamment pour répondre aux urgences, enfin permettre une programmation pluriannuelle.

Les priorités pour l'asile sont:

- assurer une politique d'asile uniforme et de qualité et appliquer des normes de protection plus élevées.
- apporter un soutien aux efforts déployés conjointement par les Etats membres pour répertorier, partager et promouvoir les meilleures pratiques et mettre en place des structures de coopération efficaces permettant de renforcer la qualité de la prise de décision dans le cadre du RAEC.

La solidarité constitue l'un des axes forts de ce programme, avec la mise en œuvre d'un volet relatif à la réinstallation à l'échelle de l'Europe.

Son calendrier : l'adoption du règlement du FAM devrait intervenir au printemps 2014, l'adoption du programme national français au 3e trimestre 2014. La sélection formelle des projets en France est envisagée au 4e trimestre 2014.

Ce que le nouveau fonds permettra : le renforcement de la capacité des Etats membres à élaborer, à mettre en œuvre, à suivre et évaluer leurs stratégies, politiques et mesures ; définir et développer des stratégies d'intégration répondant aux besoins spécifiques des différentes catégories de migrants (les réfugiés, et plus particulièrement les personnes vulnérables) ; favoriser la conception et l'application par les Etats membres d'outils, de méthodes et d'indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès dans le domaine de l'asile, de la migration légale.

Du FER (Fonds Européen pour les Réfugiés) au FAM (Fonds Asile et Migration)

2013 a été la dernière année de mise en œuvre de projets cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du FER. Les projets présentés par l'Ofpra cette année ont été marqués par le souci d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'une protection internationale et d'augmenter les moyens de l'institution.

Quatre projets, pour un montant total de 1,805M€, ont ainsi été développés. Deux d'entre eux (sur un dispositif d'enregistrement généralisé des entretiens avec les demandeurs et sur l'identification des personnes vulnérables et la prise en compte de leurs besoins spécifiques) ont vocation à préparer l'Office à l'entrée en vigueur des nouvelles directives européennes. Le projet « Interprétariat » (1,66M€) a permis de faire face à l'accroissement des besoins en la matière pour des lots de langues spécifiques liés au sous-continent indien, à l'Afrique centrale et orientale ainsi qu'à l'Europe orientale et au Caucase. Enfin, le dernier projet poursuit l'activité désormais traditionnelle des missions de recueil d'information dans les pays d'origine.

Au cours de l'année, l'Office a contribué au dialogue avec le ministère de l'intérieur pour l'adoption du nouveau FAM, qui viendra remplacer le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds européen pour l'intégration et le Fonds européen pour le retour. Le FAM doit apporter une plus grande flexibilité, en particulier pour répondre aux urgences, mais aussi permettre une programmation pluriannuelle sur six ans (2014-2020), et doit contribuer à la mise en œuvre du RAEC.

Les missions en régions

En 2013, l'Ofpra a organisé trois missions foraines en régions. La première a eu lieu à Lyon du 22 juillet au 2 août 2013, les quatorze officiers de protection ont entendu essentiellement des demandeurs d'asile albanais et kosovars. Du 7 au 18 octobre, deux nouvelles équipes d'officiers de protection se sont rendues à Metz pour entendre des demandeurs des deux mêmes nationalités. Une dernière mission, plus courte, a été organisée à nouveau à Metz du 25 au 29 novembre au cours de laquelle les officiers de protection ont reçu des demandeurs d'asile bosniens.



EN SAVOIR PLUS

LES MISSIONS FORAINES D'INSTRUCTION

Plusieurs missions d'instruction ont été organisées en région au cours de l'année 2013. Elles répondent à une demande émanant des pouvoirs publics, des préfectures mais également à celle des associations locales. Ces missions traduisent la volonté de l'Office d'être au plus près des demandeurs d'asile et de réduire les délais d'instruction. L'organisation de ces missions nécessite un investissement important des agents de l'Office. Les équipes sont constituées sur la base du volontariat et font appel à la polyvalence ; quelques officiers de protection des services d'appui ou de la division de la Protection ont pu participer à ces missions. Au début de l'année, un traitement sur place à Fontenay-sous-Bois a été réservé aux demandes déposées dans le département de la Côte d'Or. Puis, une mission foraine d'instruction s'est rendue à Lyon en juillet qui a permis d'auditionner, dans des délais réduits, plus de 300 demandeurs dans les locaux de la préfecture en préservant les mêmes garanties d'instruction.

Une mission identique a eu lieu en octobre à Metz. Pour répondre à un nouvel appel des autorités locales, une seconde mission à Metz a été organisée fin novembre, consacrée à l'audition de demandeurs d'asile arrivés récemment de Bosnie-Herzégovine.

Ces missions en région sont, dans le strict respect de l'indépendance de décision de l'Office, l'occasion d'échanges entre les agents de l'Office et ceux des services des étrangers des préfectures mais également de rencontres avec les associations locales d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. De telles missions foraines d'instruction se dérouleront à rythme régulier au cours de l'année 2014.

Les missions extérieures

Depuis la création de l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre en Guadeloupe en 2005, les agents (officiers et adjoints de protection) se relaient pour des missions de trois mois à un an auprès d'un chef d'antenne nommé pour une année. En 2013, dix agents se sont ainsi succédé à l'antenne afin d'instruire les demandes d'asile déposées dans les Départements Français d'Amérique. Si pour les dossiers déposés en Martinique, en Guyane ou à Saint-Martin, de nombreux entretiens ont pu être réalisés par visioconférence (1 039 en 2013), les missions d'instruction demeurent nécessaires. Ainsi, les officiers de protection de l'antenne ont-ils participé à neuf missions en Guyane et trois en Martinique.

Par ailleurs, l'Office a organisé en 2013 une mission foraine à Mayotte du 19 au 29 mars afin d'entendre des demandeurs d'asile sur place. Cinq officiers de protection de la division Afrique ont participé à cette mission au cours de laquelle ils ont réalisé 123 entretiens avec des ressortissants de l'Afrique des grands lacs (Rwanda, Burundi, etc.).

Comme chaque année, l'Office a également organisé deux missions de recueil d'informations dans les pays d'origine en partenariat avec la CNDA et avec l'appui financier du FER.

La première mission s'est déroulée en Albanie du 3 au 13 juillet 2013. Les missionnaires ont séjourné huit jours à Tirana et deux jours dans le nord du pays à Shkodër afin de recueillir des informations sur les problématiques sociétales qui sont régulièrement invoquées par les demandeurs d'asile albanais : phénomène de la vendetta, violences faites aux femmes, situation de la communauté rom ou des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle.

Entre le 30 juin et le 13 juillet 2013, une seconde mission s'est rendue dans trois pays : République démocratique du Congo, République du Congo et Angola. Les missionnaires ont d'abord séjourné à Kinshasa du 30 juin au 7 juillet afin de s'informer sur la situation politique générale et l'état de droit mais également sur plusieurs thématiques pour lesquelles une actualisation de nos données était nécessaire : la problématique du genre (violences faites aux femmes, situation des enfants, orientation sexuelle), les principaux lieux de détention de la capitale, les différentes forces de sécurité, la situation dans l'est du pays, les problématiques ethniques et les conditions de retour des déboutés de la demande d'asile. La mission s'est prolongée les 8 et 9 juillet dans la capitale de la République du Congo, à Brazzaville, avec pour objectif de recueillir des informations complémentaires sur les partis d'opposition, les centres de détention, la situation des droits de l'homme, les événements récents qui ont marqué l'actualité politique ou les problématiques de genre. Les missionnaires se sont ensuite rendus du 10 au 13 juillet en Angola afin d'obtenir de plus amples informations sur la situation politique du pays et sur les problématiques sociétales.

Les échanges avec nos partenaires

HCR

L'Office entretient également des liens étroits avec certaines administrations ou organisations internationales. C'est le cas notamment avec le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés). En effet, dans le cadre d'un accord de coopération avec cette organisation, chaque année un officier de protection instructeur rejoint une équipe du HCR sur le terrain. En 2013, un officier de protection de la division Afrique est ainsi parti pendant trois mois à Rabat au Maroc. Par ailleurs, les nouveaux assesseurs du HCR qui seront amenés à siéger au sein des formations de jugement de la CNDA passent une journée à l'Ofpra : ils assistent à un entretien avec un demandeur d'asile et

rencontrent des représentants de différents services. Enfin, l'accord signé entre l'Office et le HCR le 25 septembre 2013 a accentué cette collaboration puisque les membres de cette organisation internationale sont désormais associés au processus de contrôle qualité mis en œuvre à l'Ofpra.

CNDA

Les échanges se multiplient également avec la Cour nationale du droit d'asile. Le plan de formation des nouveaux agents de l'Ofpra prévoit une visite à la Cour au cours de laquelle ils ont l'opportunité d'assister à des audiences et de dialoguer avec des rapporteurs ou des présidents de formation de jugement. L'Office accueille également dans ses locaux les nouveaux rapporteurs et, depuis 2013, des présidents vacataires et des assesseurs qui viennent dans le cadre d'une formation. Ces rencontres sont appréciées par les agents de l'Ofpra car elles permettent d'entretenir le dialogue avec la juridiction.

Les CADA

Les intervenants sociaux ou juristes qui travaillent dans les CADA sont des interlocuteurs quotidiens pour les personnels de l'Ofpra. Aussi afin qu'ils appréhendent mieux le travail des agents de l'Office, la mission Communication organise régulièrement des visites de l'établissement à destination de ces professionnels. Ils ont alors l'occasion d'assister à un entretien avec un demandeur d'asile ou de visiter les locaux avant de rencontrer des représentants des différents services (MAEN, DIDR, DAJ). Au cours de l'année 2013, l'Office a reçu des personnels de 16 structures distinctes. Parallèlement, le programme de formation des nouveaux agents de l'Office prévoit une visite d'un CADA ou d'une plate-forme d'accueil, ce qui leur permet de mieux appréhender l'environnement de la demande d'asile.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Le 14 octobre 2013, le directeur général de l'Ofpra, M. Pascal BRICE et son homologue de l'OFII, M. Yannick IMBERT ont adressé une note commune aux agents des deux établissements pour les informer de l'organisation d'échanges-formations croisés à destination des personnels.

L'OFII et l'Ofpra exercent en effet des missions distinctes mais interviennent de manière complémentaire auprès des demandeurs d'asile et des personnes protégées. Aussi, après une collaboration ponctuelle dans le domaine de la formation instaurée depuis plusieurs années entre les deux établissements, un partenariat plus étroit a été formalisé.

Plusieurs actions de formation ont été programmées à cette occasion :

- 1-Des visites de l'Ofpra pour les agents de l'OFII : en décembre 2013, deux groupes de cinq personnes ont ainsi eu l'occasion d'assister à un entretien avec un demandeur d'asile et d'échanger avec des officiers de protection
- 2-Des agents de l'Ofpra se rendront très prochainement dans les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile pour mieux appréhender le travail des agents de l'OFII
- 3-Des conférences permettant à chacun des établissements de présenter ses activités auprès de l'autre : une première conférence, animée par M. CHTAIBAT, directeur du service de l'asile au sein de l'OFII s'est ainsi déroulée à l'Ofpra le 16 janvier 2014. Ce dernier a présenté les différentes missions de son établissement et plus précisément le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

Les rencontres entre les agents des deux établissements permettent aux personnels de mieux connaître les missions, les conditions d'intervention et les procédures mises en œuvre par leurs collègues. Elles se poursuivront et s'intensifieront au cours de l'année 2014.



L'OFII

Les liens qui existaient entre l'Ofpra et l'Office français de l'immigration et de l'intégration ont été formalisés en 2013 notamment par la diffusion d'une note aux agents des deux établissements sur les échanges-formations croisés qui ont commencé cette année et qui s'intensifieront en 2014.

Les associations

Le dialogue avec les associations s'est intensifié en 2013. Le directeur général de l'Ofpra a souhaité rencontrer régulièrement de nombreux représentants d'associations qui interviennent dans le domaine de la demande d'asile, y compris celles qui représentent les avocats de l'asile. Plusieurs de ces associations ont été sollicitées par les chefs de file des groupes de travail thématiques afin que leurs représentants nourrissent la réflexion en cours au sein de l'établissement sur ces problématiques et leur traitement à l'Office. Par ailleurs, plusieurs membres de ces associations ont eu l'occasion de venir à l'Ofpra et pour nombre d'entre eux d'assister à un entretien avec un demandeur d'asile (Forum Réfugiés-Cosi, ACAT, etc.). Les tables rondes prévues pour 2014 (sur les violences faites aux femmes, sur la traite...) constitueront de nouvelles occasions pour les agents de l'Ofpra de rencontrer les partenaires associatifs.



LES MÉTIERS DE L'OFPPRA

AGENT DU SERVICE DES ARCHIVES

Les archives conservées par l'Ofpra sont sollicitées régulièrement par les agents de l'établissement dans le cadre de leur mission d'instruction ou de protection. Tous ces mouvements, environ 60.000 par an, sont assurés par les agents du service des archives. Ces agents assurent aussi, en sens inverse, l'intégration des nouveaux dossiers dans les magasins et la gestion de l'espace de stockage et du respect des conditions de conservation. Cette mission demande de la méticulosité pour éviter toute perte de document et un strict respect de la confidentialité des archives détenues par l'Ofpra, en application du CESEDA.

Les agents du service des archives ont aussi été impliqués dans le travail portant sur les archives historiques de l'Office. Ils assurent le transfert à la mission histoire des dossiers sollicités par les chercheurs (800 dossiers en 2013). Ils ont aussi participé à la numérisation des documents les plus anciens conservés par l'établissement, les pièces concernant les réfugiés russes, arméniens et géorgiens antérieures à la création de l'Ofpra (1924-1952).

Ils ont ainsi assuré la préparation des fonds pour leur numérisation sur place par la société Arkhénum et, depuis la fin de cette opération, assurent l'indexation nominative partielle des documents de l'Office des réfugiés russes.

II.5 LES ARCHIVES DE L'OFPPRA

Les demandes de consultation des archives sont de plus en plus nombreuses et témoignent de l'intérêt des 9 kilomètres linéaires de documents, remontant jusqu'aux années 20, conservés par l'établissement public.

Les demandes sont tout d'abord formulées par des chercheurs qui travaillent sur les politiques d'asile ou sur des populations de réfugiés, voire sur une biographie individuelle. Ainsi cette année ont été menées notamment des recherches sur la politique d'asile française après la seconde guerre mondiale, les réseaux d'espionnage polonais en France dans la même période, sur la communauté exilée des Géorgiens, sur les rapatriés arméniens, les réfugiés espagnols en Algérie et les réfugiés russes de Cannes dans les années 30.

D'autres demandes proviennent des familles de réfugiés. Elles peuvent être formulées directement ou par d'autres institutions, qu'il s'agisse des Archives nationales, des archives du Quai d'Orsay, du service international des recherches ou de cabinets de généalogie. L'objectif est la recherche d'héritiers, de personnes disparues ou l'histoire d'une famille. Il s'agit d'un volet essentiel de l'activité car les archives de l'Ofpra conservent la trace de personnes dont les vies ont été marquées par la rupture et la perte.

Rappeler cette histoire est aussi l'objectif poursuivi par les actions de commémoration. En 2013, l'Ofpra a contribué à celles du quarantième anniversaire de l'exil des Chiliens provoqué par le coup d'Etat ayant renversé le président Allende. Cette contribution s'est faite par une collaboration avec le Musée de la résistance et de la déportation de l'Isère, la Maison des droits de

l'homme pour son exposition *Exiliados* et la publication de l'ouvrage qui l'accompagne, ainsi que par une contribution sur l'accueil des réfugiés chiliens dans le cadre d'une journée d'études organisée par le Musée de l'histoire de l'immigration / Cité nationale de l'histoire de l'immigration et la revue *Hommes et Migrations*.

L'indexation nominative de deux des fonds d'archives anciennes numérisées a été achevée en 2013 : celles de l'Office des réfugiés géorgiens (1933-1952), grâce au travail de Mirian Méloua, spécialiste de la Géorgie et administrateur du site du Comité pour l'information sur l'Europe de l'Est, et celles du Bureau de protection des apatrides (1942-1945) grâce au financement de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Le travail se poursuit avec le service des archives, sur les documents en français du fonds russe et fera l'objet d'un appel à l'indexation participative en 2014 sur les archives de l'Office russe, particulièrement nombreuses, et celles de l'Office arménien.

Le Comité d'histoire de l'Ofpra a poursuivi ses travaux scientifiques. Afin d'initier et de confronter les travaux en cours ou à venir sur la question des réfugiés et des politiques d'asile, il a lancé un cycle de journées d'études

annuelles sur « le gouvernement des réfugiés, normes, pratiques, acteurs ». Un appel à communication a été publié fin 2013 pour la première journée, consacrée à la création et aux premières années de l'Ofpra et des institutions similaires, en Europe notamment.





PLAN D'ACTION POUR LA RÉFORME DE L'OFPRA



RAPPEL

L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action pour la réforme de l'Ofpra résulte d'une large consultation interne qui a commencé en février 2013. Plusieurs espaces de discussion ont été proposés aux personnels :

- Les organisations syndicales ont été étroitement consultées par la direction générale lors des différentes phases d'élaboration du plan d'action.
- Le directeur général a constitué un groupe de travail réunissant tous les métiers de l'établissement au travers d'agents de toutes les catégories. Présidé par le directeur général, ce groupe réunissait la secrétaire générale, le directeur de cabinet, le chef de la division des affaires juridiques et des représentants des chefs de division et adjoints, des chefs de section, des chefs des services administratifs et financiers, des officiers de protection, des secrétaires de protection et des adjoints de protection.

Ces dix-sept représentants, désignés par leurs collègues, ont recueilli les réflexions et suggestions de leurs collègues et relayé le contenu des réunions du groupe de travail.

Entre le 14 février et le 25 avril 2013, le groupe s'est réuni à 6 reprises autour des thématiques suivantes :

- les défis, les structures, l'organisation du travail, le processus de décision, la performance et une présentation de la synthèse des échanges. Chacune des séances de travail était précédée de la diffusion de documents écrits élaborés par les membres du groupe et pendant la réunion plusieurs intervenants au travers d'une courte présentation lançaient la discussion parmi les membres du groupe de travail. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu exhaustif diffusé auprès des agents par l'intermédiaire du site intranet.
- Le directeur général a également rencontré chacune des sections des divisions géographiques afin d'examiner les méthodes de travail et d'identifier les bonnes pratiques
- Un forum de discussion a été ouvert sur le site intranet de l'Ofpra.
- Enfin, le conseil d'administration a été régulièrement consulté et informé de l'avancement des travaux.

A l'issue de ces trois mois d'échanges et de discussions, le directeur général a défini un plan d'action qui a été ensuite validé à l'unanimité par les représentants du personnel lors du comité technique du 22 mai 2013.

Les premières mesures de mise en œuvre de ce plan ont été effectives dès le mois de septembre 2013.

Le plan d'action pour la réforme de l'Ofpra répond à une volonté d'assurer une meilleure protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et doit tendre à une plus grande efficacité avec un objectif de réduction des délais de traitement à trois mois fixé par le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'Etat tout en contribuant à la valorisation des métiers de l'Office. Il se compose de trois volets principaux :

1. Plusieurs actions tendent à renforcer la protection due aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Parmi celles-ci figurent : la création d'un comité d'harmonisation destiné à contribuer à une doctrine unifiée et à des pratiques de travail partagées, le développement d'une expertise de l'instruction à travers notamment le développement des moyens d'appui (information sur les pays d'origine et sécurité juridique), la mise en œuvre d'un contrôle qualité renforcé permettant une vérification des procédures d'instruction en lien avec le HCR, une formation des officiers de protection plus diversifiée et mieux ciblée sur leurs besoins, une concertation plus ouverte et plus approfondie avec les partenaires associatifs, une anticipation sur la mise en œuvre des garanties européennes à la suite de l'adoption du « paquet asile » et enfin une attention particulière aux personnes vulnérables.

2. Un second train de mesures vise à améliorer l'efficacité de l'Office et à atteindre des objectifs plus ambitieux. Plusieurs actions s'y rattachent : la mutualisation des principaux flux de demandeurs d'asile pour une meilleure réactivité et un partage plus équitable de la charge de travail, la mise en place d'un traitement adapté permettant une instruction proportionnée au degré de complexité de la demande, un meilleur accès aux sources d'informations juridiques et documentaires, une responsabilisation des officiers de protection confirmés par la délégation de signature du directeur général, une modernisation des pratiques de management et la suppression des blocages techniques par une meilleure organisation du travail et l'achèvement du processus de numérisation.

3. Enfin le troisième volet concerne les mesures propres à améliorer les conditions de travail des agents : une redéfinition des missions des agents de catégories B et C ainsi que le développement de la promotion

interne, un management transparent et participatif des équipes, une nouvelle prise en compte des indicateurs de performance, un dispositif d'appui psychologique pour permettre aux officiers de protection une analyse d'expérience et de nouvelles règles de mobilité interne et externe.

Une présentation exhaustive de ce plan d'action a été faite devant la totalité des agents réunis exceptionnellement le 25 septembre 2013. Chacune des actions de cette réforme a pu être expliquée en détail par les différents pilotes. Cette journée d'information a été marquée par la visite de M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur, qui s'est adressé aux agents pour leur faire part de son attachement à l'asile et à la réforme de l'Ofpra. Une table ronde réunissant plusieurs de nos partenaires institutionnels et associatifs (CNDA, DGEF, président du conseil d'administration, HCR, Forum réfugiés-Cosi, personnalités qualifiées, CADA), a permis de prendre la mesure des attentes vis-à-vis de la réforme de l'Ofpra.

Comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation, constitué des principaux représentants des métiers de l'Ofpra (instruction, protection, appui juridique et documentaire) a pour mission d'unifier la doctrine et les différentes procédures internes et de veiller à leur mise en œuvre. Il est chargé de la programmation de la réflexion doctrinale, notamment en lien avec la jurisprudence de la CNDA et du suivi de l'application des décisions et orientations fixées. Le comité d'harmonisation pilote les différents groupes thématiques (torture, traite des êtres humains, mineurs isolés, violences faites aux femmes, orientation sexuelle).

Il se réunit tous les deux mois, son organisation est gérée par un secrétaire permanent en poste à la division des affaires juridiques. La saisine du comité d'harmonisation est ouverte à tous les agents et peut porter sur toute question d'intérêt général. Le directeur général préside les séances du conseil d'harmonisation et arrête les décisions à l'issue des débats. Le secrétariat permanent est responsable de la diffusion de l'information au sein de l'Office et de l'élaboration des notes de doctrine.



RAPPEL

NOUVELLES APPELLATIONS DES DIVISIONS

L'Ofpra a modifié les appellations des divisions d'instruction et de protection, afin de marquer de manière visible le sens de sa mission : la protection d'hommes, de femmes et d'enfants menacés pour leur combat en faveur de la liberté ou dans des situations de crise générale.

Chacune des divisions s'est donc vue donner le nom d'un ou d'une réfugiée ayant été sous la protection de l'Ofpra et incarnant leur combat en faveur du respect des droits de l'homme.

Ces réfugiés sont, dans l'ordre alphabétique :

Division Europe : Mme Maria Casarès, réfugiée espagnole, actrice à la Comédie française puis au Théâtre national populaire de Jean Vilar, elle a aussi joué dans de nombreux films, dont *Les enfants du paradis* de Marcel Carné et *Orphée* de Jean Cocteau. A sa mort en 1996, elle a légué à la France son domaine, devenu La Maison du Comédien, résidence d'artistes.

Division Amériques-Maghreb : M. Miguel Ángel Estrella, réfugié argentin, pianiste, pouvant interpréter des œuvres classiques et des pièces du folklore latino-américain, jouant aussi bien dans des salles que dans les rues, pour le plus grand nombre. Ambassadeur d'Argentine à l'UNESCO, il a créé la Fondation Musique pour l'espérance.

Division Afrique : M. Geoffrey Oryema, réfugié ougandais, chanteur et auteur-compositeur de rock et de World Music. Utilisant des instruments africains tout autant que la guitare, il est notamment l'auteur de *Land Of Anaka* (Exile, 1990) et de la chanson contre les enfants soldats *La lettre* (From the heart, 2013) qu'il a interprétée devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Division Asie : M. Atiq Rahimi, réfugié afghan, écrivain et cinéaste, auteur de nombreuses œuvres se déroulant en Afghanistan, notamment *Terre et Cendres* (1989), sur l'invasion soviétique, et *Singué Sabour*, *Pierre de patience*, qui traite de la guerre et de la condition des femmes. C'est d'ailleurs pour ce roman qu'il a reçu le Prix Goncourt en 2008. Atiq Rahimi a adapté cet ouvrage au cinéma en 2013.

Division de la protection : M. Rithy Panh, réfugié cambodgien, cinéaste, auteur d'œuvres sur le génocide dans son pays, notamment *S21*, *la machine de mort Khmère rouge* et, avec Christophe Bataille, du livre *L'Élimination*. Il a initié la création du Centre Bophana de Ressources Audiovisuelles du Cambodge pour « rendre aux victimes d'une histoire meurtrière leur destin et leur mémoire ».

Les groupes thématiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra, cinq groupes thématiques ont été créés afin de renforcer la capacité de protection de l'Office liée aux tortures, à la traite des êtres humains, aux violences faites aux femmes, à l'orientation sexuelle et aux mineurs isolés. Ces groupes ont également été institués dans la perspective de la transposition de la directive « Qualification » intégrant les modalités d'instruction spécifiques pour les personnes vulnérables

et la prise en compte du « genre » dans la notion d'appartenance à un groupe social.

Ces groupes, sous l'autorité d'un chef de file, sont constitués d'agents particulièrement intéressés par ces besoins de protection ou ayant des connaissances spécifiques représentant l'ensemble des services. Ils ont vocation à élaborer les moyens de sensibilisation, de formation et des modalités particulières d'appui pour l'instruction de ces demandes, notamment au regard de la conduite des entretiens. A cet effet, les groupes

thématiques tissent des relations avec les associations traitant de ces mêmes besoins.

Ainsi, en 2013, une table ronde a été organisée autour du thème des mineurs isolés permettant un échange avec des représentants institutionnels et le milieu associatif. L'Office a également lancé la rédaction d'une brochure d'information à destination des mineurs isolés. Le groupe sur la traite des êtres humains a organisé une rencontre avec le coordinateur national « Traite » et la secrétaire générale de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains). Le groupe « tortures » s'est investi dans divers dispositifs en direction des personnes victimes de tortures. Le groupe « orientation sexuelle » est en charge de l'élaboration de lignes directrices sur la conduite de l'entretien avec les personnes invoquant des craintes de persécutions en raison de leur orientation sexuelle et a engagé un travail avec les associations concernées et le HCR.

Portail métier

La création d'une nouvelle base de données opérationnelle est un accompagnement majeur pour l'évolution des métiers de l'Office.

Ce logiciel ne sera plus uniquement une base documentaire relative à l'information sur les pays d'origine mais un véritable portail métier rassemblant l'ensemble des informations et documentations utiles aux officiers de protection chargés de l'instruction ou de la protection. Quatre fonds constitueront l'essentiel de cette base documentaire : les fonds en provenance des divisions géographiques, notamment les documents figurant sur les répertoires partagés et des modèles d'instruction-type, le fonds des affaires juridiques, le fonds de l'information sur les pays d'origine et le fonds des affaires européennes et internationales.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PORTAIL MÉTIER À L'OFFICE

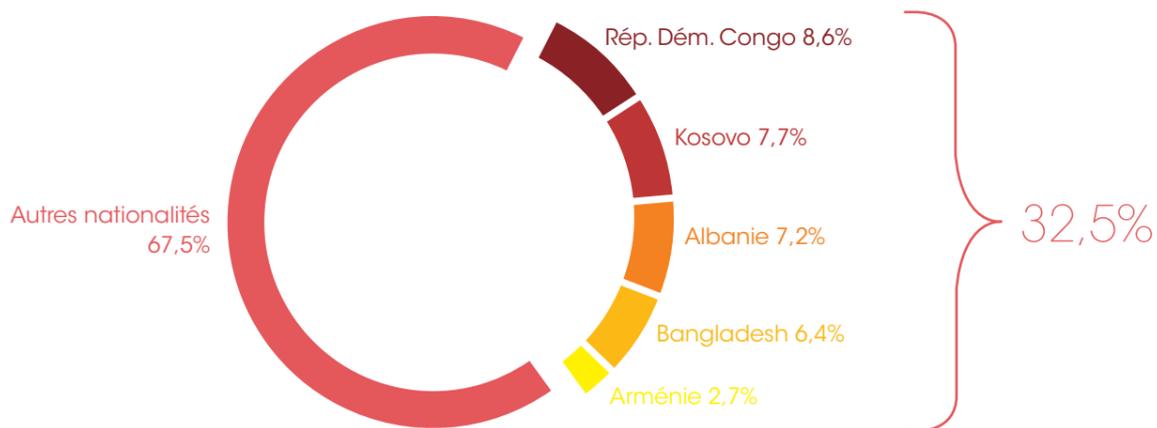
Dans le cadre de son plan d'action, l'Office a décidé de moderniser sa base documentaire pour en faire un véritable portail métier regroupant l'ensemble des documents utiles aux officiers de protection par un accès simple et facilité. Afin de mener cette réforme au plus près des besoins des agents a été constitué un groupe de travail représentatif de l'ensemble des services, associant des officiers de protection et des chefs de section.

Après cinq réunions du groupe de travail entre juillet et septembre 2013 lors desquelles les besoins ont été identifiés, le projet, porté par la DIDR en lien avec le Service informatique de l'Ofpra, a été présenté au comité de direction de l'établissement pour validation avant d'être soumis à l'éditeur du logiciel.

De septembre à décembre 2013, le logiciel documentaire a été adapté en lien avec le prestataire. En fin d'année, les nouvelles fonctionnalités de la base de données ont ainsi pu être définitivement approuvées par le groupe de travail, pour une mise en place à l'Office dès début 2014. Le Portail métier de l'Office comprend désormais plus de 55 000 documents, dont 1170 productions de la DIDR disponibles par ailleurs sur le Portail commun européen, au développement duquel l'Office a activement participé en assurant notamment la formation des futurs administrateurs nationaux de celui-ci au sein du Bureau d'appui européen en matière d'asile, courant 2013.

Mutualisation

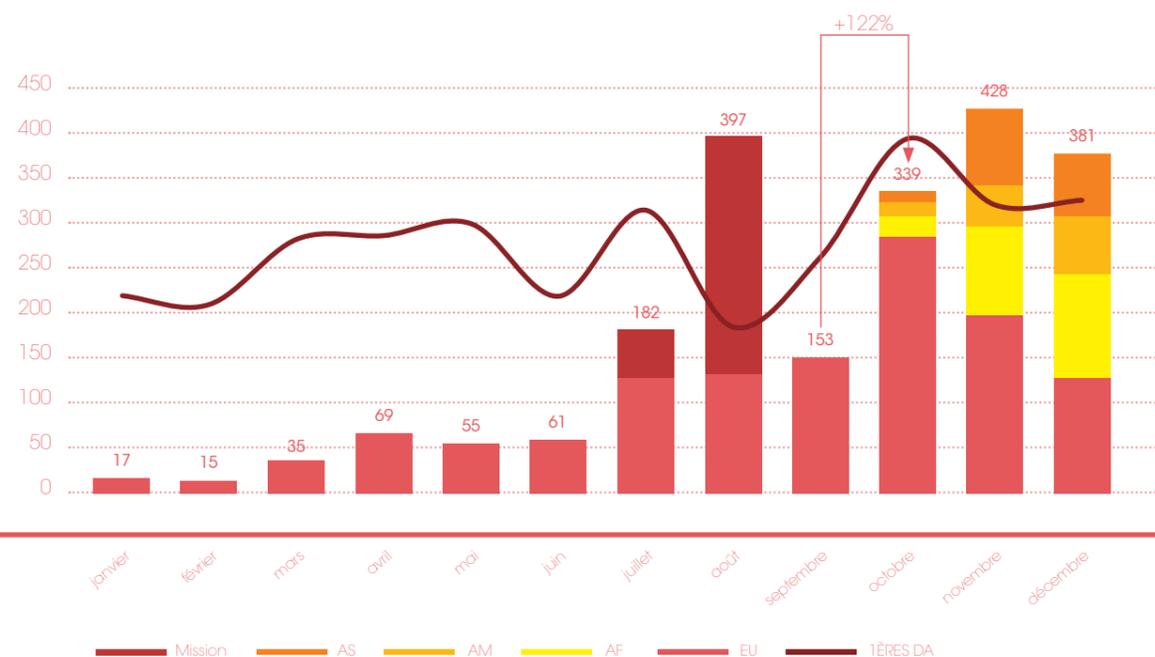
PART DES CINQ PAYS MUTUALISÉS DANS LA DEMANDE TOTALE - ANNÉE 2013
(1ÈRES DEMANDES HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



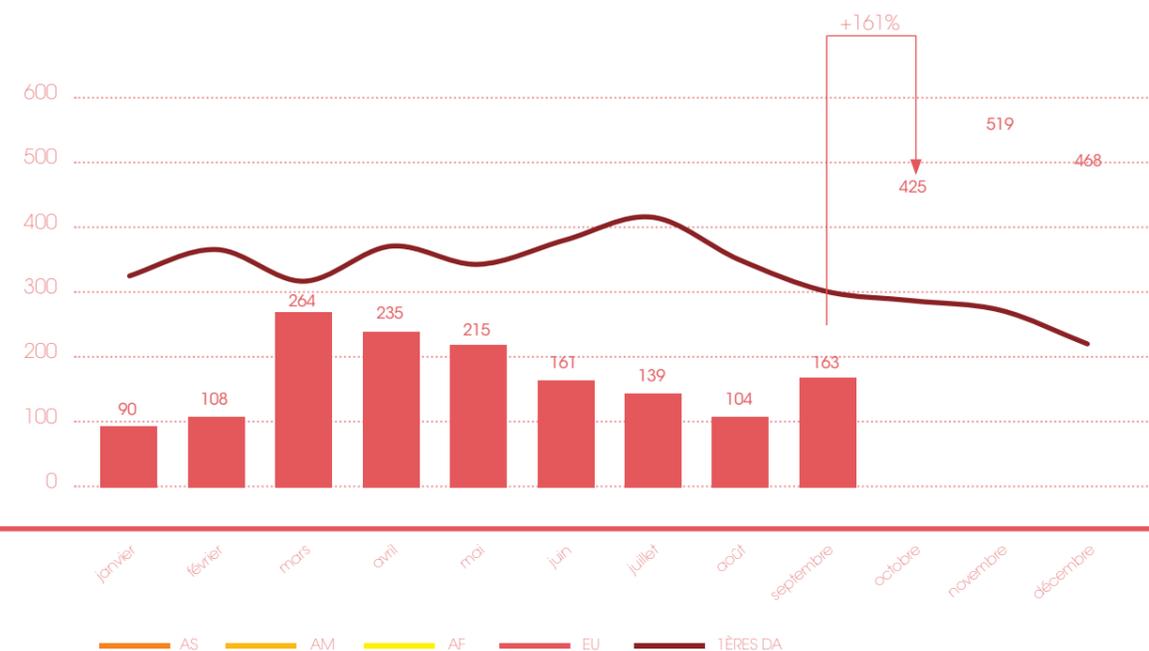
Le principe de la mutualisation est le partage de l'instruction d'une partie de la demande d'asile nationale entre les quatre divisions géographiques. Elle vise à améliorer la réactivité de l'Office face à l'accélération de certains flux grâce à une répartition plus équilibrée de la charge de travail et elle contribue à l'harmonisation des pratiques de travail au sein de l'Office. La mutualisation est limitée à certains flux parmi les principaux pays de provenance ; chaque division géographique conserve sa spécialisation géographique et développera au moyen des nouveaux

outils apportés par le plan d'action une véritable expertise de l'instruction. Cinq pays ont été retenus, représentant un peu plus de 30% des flux : l'Albanie, le Kosovo, le Bangladesh, la République démocratique du Congo et l'Arménie. La mise en œuvre de la mutualisation est progressive : elle a débuté le 1er octobre 2013 avec l'Albanie et le Kosovo et devrait s'achever à l'automne 2014. Les officiers de protection bénéficient d'un ensemble de formations adaptées et de l'appui de référents géographiques chargés du transfert de connaissances et de pratiques.

IMPACT DE LA MUTUALISATION POUR L'ALBANIE : NB DE DÉCISIONS PRISES PAR DIVISION GÉOGRAPHIQUE EN 2013



IMPACT DE LA MUTUALISATION POUR LE KOSOVO : NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES PAR DIVISION GÉOGRAPHIQUE EN 2013



Délégation de signature

Le plan d'action prévoit la possibilité pour le directeur général de déléguer sa signature à certains officiers de protection confirmés, qui pourront ainsi signer eux-mêmes leurs propres décisions dans le cadre du contrôle de qualité renforcée. Cette réforme démontre la volonté de valoriser le métier d'officier de protection instructeur. Les officiers de protection, volontaires pour cette expérience, sont choisis sur des critères liant expérience, implication et performance. La délégation obéit à des règles précises et notamment la participation de l'officier de protection délégataire au travail collectif de la section sous l'autorité d'un chef de section. Un suivi de cette expérimentation sera assuré à travers le contrôle qualité. Pour une première phase expérimentale, le directeur général a octroyé sa délégation de signature le 2 septembre 2013 à 26 officiers de protection confirmés.

La formation

Les réformes introduites à l'Ofpra s'accompagnent d'une politique de formation renouvelée axée sur la professionnalisation et les attentes des agents et des services. Un comité de formation a été créé qui s'est

réuni pour la première fois en novembre 2013. Son rôle est d'identifier les besoins de formation, de valider les programmes et de faire un bilan des formations suivies. Un effort particulier sera porté à la formation initiale des nouveaux agents avec la volonté de renforcer l'aspect concret de l'apprentissage, à travers notamment des ateliers d'appui aux méthodes de travail. Le programme de formation européen EAC devra être généralisé progressivement et étendu aux différents services hors instruction. Enfin, un programme spécifique de formation à l'accueil des récits de souffrance assuré par des associations spécialisées a pu débuter dès le 4ème trimestre 2013 auprès d'un groupe d'agents instructeurs et concernera l'ensemble des officiers de protection instructeurs et des chefs de section d'ici à la fin 2015.

Numérisation et travail en secrétariat

La numérisation des dossiers de demandes d'asile est effective à l'Office depuis le 1er juin 2010 avec la création de la MAEN et le travail des secrétariats en division géographique. Les nouvelles demandes sont systématiquement numérisées et depuis l'automne 2011, les dossiers de demandes d'asile sont transmis

numériquement à la CNDA dans le cadre du contentieux. Il est nécessaire de mener cette opération à son terme en développant les circuits numériques des divisions des affaires juridiques et de la protection et en finalisant le protocole de destruction du dossier papier. La numérisation permettra ainsi de dégager pleinement des bénéfices en termes de délai et de conditions

de travail dans les secrétariats. En conséquence, l'Office a accueilli un audit de la numérisation et du travail en secrétariat confié au SGMAP (Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique) Cet audit a débuté en novembre 2013 et devrait se poursuivre jusqu'en février 2014.



EN SAVOIR PLUS

L'OFPRA ET LE HCR ÉTENDENT LEUR COOPÉRATION AUX QUESTIONS DE QUALITÉ

L'Ofpra et le HCR ont conclu le 25 septembre 2013, en présence de M. Manuel VALLS, ministre de l'intérieur, un mémorandum d'accord relatif à la coopération en matière de promotion de la qualité dans la procédure et les décisions d'éligibilité au bénéfice de la protection internationale.

L'accord fixe le cadre contractuel de la coopération entre l'Ofpra et le HCR dans le domaine de la qualité tant des procédures mises en œuvre que des méthodes d'examen des demandes d'asile.

Visant à mettre en œuvre des normes de qualité élevées et adaptées dans la procédure et les décisions, il porte, d'une part, sur la contribution du HCR à la formation des officiers de protection et, d'autre part, sur la participation d'experts désignés par le HCR à la mise en œuvre du dispositif de contrôle qualité mis en place dans l'établissement.

Formation

Le HCR informe régulièrement l'Ofpra de l'évolution de l'offre de formation qu'il est en mesure de dispenser en français. L'Ofpra communique au HCR son plan annuel de formation. Le HCR pourra ainsi être invité à dispenser des formations sur des sujets spécifiques que ne couvrent pas les modules de formation du Bureau européen d'appui en matière d'asile utilisés par l'Office.

Contrôle qualité

Le HCR participe à l'exercice périodique d'évaluation des décisions par l'intermédiaire d'experts choisis par lui parmi des personnes ayant une connaissance adéquate des normes juridiques internationales, européennes et nationales applicables ainsi que de l'organisation du dispositif d'asile français.

Les experts sélectionnés par le HCR participent, aux côtés des agents de l'Ofpra désignés à cet effet par le directeur général, aux exercices d'évaluation d'un échantillon de décisions notifiées au cours du semestre précédent, sur la base de grilles d'évaluation dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux parties.

Les résultats de l'évaluation sont analysés en vue d'identifier et de corriger les éventuelles défaillances systémiques et d'améliorer la qualité.

Les résultats et analyses sont partagés avec le HCR qui peut en faire usage aux fins de son mandat. Ce dispositif est mis en place par le coordinateur du contrôle de la qualité à l'Office désigné dans le cadre du plan d'action.





LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES



03 LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

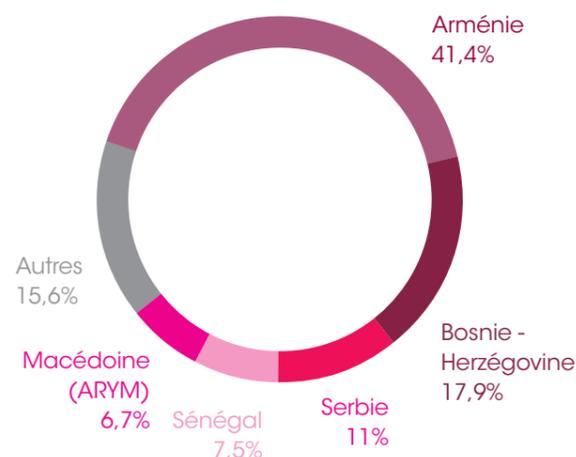
III.1 LA DEMANDE EN PROVENANCE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS

En 2013, seule la décision du Conseil d'Etat de retrait du Bangladesh de la liste des pays d'origine sûrs a eu un impact sur l'activité de l'Office. Le retrait de la Croatie n'a pas eu de répercussions particulières compte tenu du nombre marginal de demandes émanant de ressortissants de cet Etat et les décisions d'inscription de l'Albanie, de la Géorgie et du Kosovo sont intervenues trop tardivement dans l'année pour modifier les données annuelles.

En 2013, le nombre total de demandes d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a diminué de plus de 49% passant de 6 855 en 2012 à 3 455 pour l'année 2013. Cette évolution s'explique par deux raisons essentielles : le retrait du Bangladesh de la liste à compter du mois de mars et la poursuite de la baisse de la demande arménienne (-19%). On peut également ajouter une diminution significative du nombre de demandes en provenance de Macédoine (-60%). Par ailleurs, il convient de noter un accroissement des demandes en provenance de Bosnie-Herzégovine (+26%) et du Sénégal (+45%). Le soudain accroissement des demandes d'asile en provenance des Balkans à partir de la fin de l'année 2012 ne s'est pas produit pour l'ensemble des pays d'origine sûrs de cette zone géographique, mais pour la seule Bosnie-Herzégovine.

La part des demandes relevant des pays d'origine sûrs est passée de 14% en 2012 à 7% en 2013, retrouvant ainsi le

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ POUR LES PAYS D'ORIGINE SÛRS EN 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



niveau atteint en 2011. Le taux de placement en procédure prioritaire de ces demandes est de 91,5%, soit légèrement supérieur à celui de l'année précédente. En 2013, 33,6% des procédures prioritaires sur premières demandes reposaient sur le principe du pays d'origine sûrs.

Les garanties de l'examen individuel de ces demandes ont été pleinement respectées, le taux de convocation étant passé de 96% en 2012 à 98% en 2013, soit quasi systématique. Le taux d'accord sur les pays d'origine sûrs est de 6,2%, inférieur au taux moyen d'admission. Le seul pays pour lequel ce taux est supérieur à la moyenne est le Sénégal (25%) ; cette situation s'expliquant par les risques d'excision invoquées par les demandeuses en provenance de ce pays.



RAPPEL

LA LISTE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS

Au 1er janvier 2013, 17 Etats figuraient sur la liste des pays d'origine sûrs.

Le Conseil d'Etat, par décision en date du 4 mars 2013 a procédé au retrait du Bangladesh de la liste des pays d'origine sûrs.

Puis lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration de l'Ofpra, prenant acte de l'entrée de la Croatie au sein de l'Union européenne, a décidé de retirer cet Etat de la liste des pays d'origine sûrs. Enfin, à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil d'administration de l'Office réuni le 16 décembre 2013, trois Etats ont été ajoutés à la liste des pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo (décision publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2013).

Au 31 décembre 2013, la liste comprenait les 18 pays suivants : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Ghana, Inde, Kosovo, Macédoine (ARYM), Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie, Tanzanie, Ukraine.

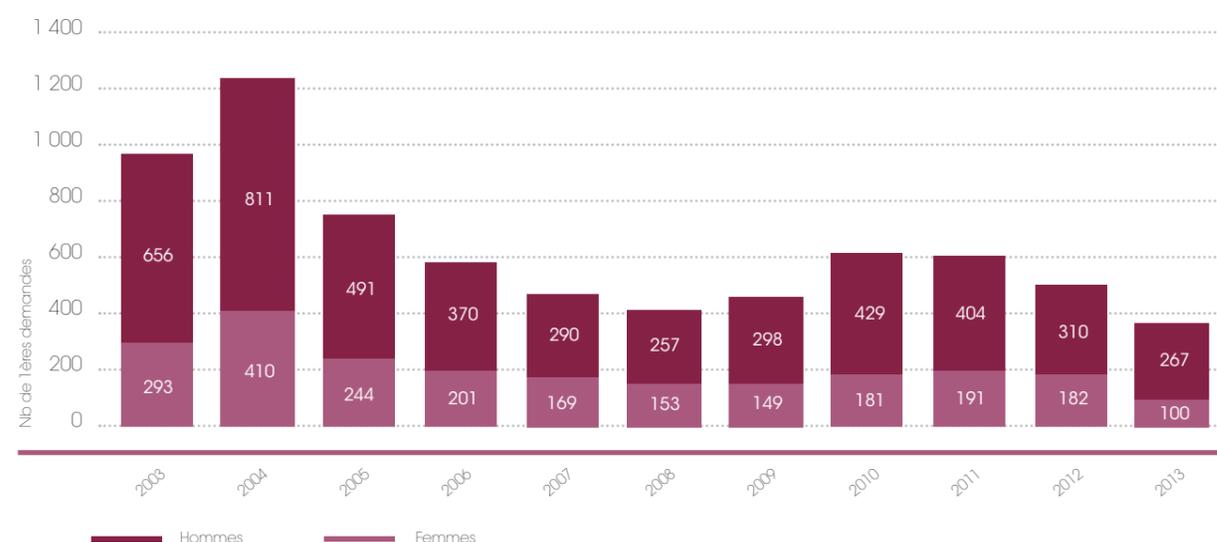
III.2 LES MINEURS ISOLÉS

La diminution du nombre de demandes d'asile déposées par des mineurs isolés, observée depuis 2011, se poursuit, voire s'accroît en 2013 puisque 367 demandes ont été enregistrées, ce qui représente une baisse de 25,4% par rapport à l'année précédente.

On observe, en revanche, une certaine continuité dans l'analyse des continents de provenance de ces demandeurs d'asile mineurs isolés. Depuis plusieurs années, la très grande majorité d'entre eux est originaire

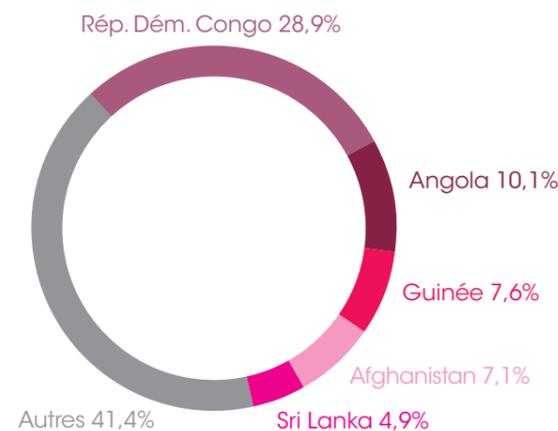
du continent africain et, cette année encore, les ressortissants africains représentent 67,6% des mineurs isolés. Toutefois, leur proportion diminue légèrement par rapport à 2012 où ils représentaient 72% des demandes enregistrées. Le second continent de provenance demeure l'Asie d'où sont originaires 20,7% des mineurs isolés, une proportion en hausse par rapport à l'année précédente (19,1% en 2012). La part des mineurs isolés en provenance du continent européen a également augmenté de manière significative : elle représente 10,4% des demandes enregistrées alors qu'elle était de 7,9% en 2012.

RÉPARTITION PAR SEXE DES DEMANDES D'ASILE ÉMANANT DE MINEURS ISOLÉS DEPUIS 2003



A l'échelle des pays de provenance, l'examen des données disponibles indique très clairement une concentration des demandes d'asile de mineurs isolés originaires principalement de cinq pays : la République démocratique du Congo (28,9%), l'Angola (10,1%), la Guinée (7,6%), l'Afghanistan (7,1%) et Sri Lanka (4,9%). Si ce phénomène de concentration sur quelques pays d'origine était également visible en 2012, plusieurs évolutions majeures sont intervenues en 2013. La plus notable est très certainement la diminution du nombre de demandes déposées par des ressortissants congolais. En effet, entre 2012 et 2013, le nombre de demandes d'asile déposées en France par des mineurs isolés congolais a baissé de 46,2%. Une baisse qui est également notable, dans une moindre mesure, pour trois des cinq principaux pays de provenance des mineurs isolés : la Guinée (-12,5%), l'Afghanistan (-33,3%) et Sri Lanka (-33,3%). Seules les demandes angolaises demeurent à peu près stables (-2,6%).

MINEURS ISOLÉS DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2013



Quant au profil sociodémographique de ces demandeurs, il permet d'observer que 95,1% des mineurs isolés ont entre 16 et 17 ans au moment de l'enregistrement de leur dossier à l'Ofpra. Par ailleurs, si depuis 2010, l'Office enregistrait une augmentation constante de la part des jeunes filles parmi les mineurs isolés, cette tendance s'est interrompue en 2013. En effet, ces dernières ne représentent que 27,2% des demandes alors que la part des jeunes filles avait atteint 37,2% en 2012, 32,1% en 2011 et 30% en 2010. Ce chiffre recouvre toutefois des réalités différentes en fonction du continent de provenance de ces demandeuses d'asile. Ainsi si cette diminution globale du nombre de jeunes filles au sein de cette population peut être clairement observée pour les trois principaux continents de provenance, elle est moins sensible pour le continent européen. Les mineures isolées originaires des pays africains représentent ainsi 30,6% des demandes enregistrées alors qu'elles étaient 42,7%

en 2012. De même, la part des jeunes filles originaires de pays asiatiques est passée de 10,6% en 2012 à 3,9% en 2013. Enfin, la part des jeunes filles parmi les demandeurs d'asile mineurs isolés originaires des pays du continent européen a diminué plus modestement, elle est passée de 48,7% en 2012 à 44,7% en 2013.

Au cours de l'année 2013, l'Ofpra a rendu 517 décisions sur des dossiers de mineurs isolés dont 172 admissions qui se répartissent entre 105 statuts de réfugié accordés et 67 bénéfices de la protection subsidiaire. Le taux d'admission de l'Office était donc de 33,3% en 2013. Il a singulièrement augmenté par rapport à l'année 2012 puisqu'il était alors de 20%. On observe par conséquent une augmentation substantielle du nombre de protections accordées à l'Ofpra mais également à la CNDA puisque le taux d'admission global (décisions Ofpra et CNDA) est passé de 38,4% en 2012 à 56,7% en 2013.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LA TABLE-RONDE SUR LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS DEMANDEURS D'ASILE

Le groupe thématique sur les mineurs isolés affiche plusieurs ambitions : harmoniser les procédures de traitement des dossiers de demandes d'asile des mineurs isolés étrangers, réfléchir sur les différentes techniques d'entretien à adopter pour ces jeunes demandeurs, enrichir la formation des officiers de protection sur cette problématique et enfin rédiger une brochure d'information à l'attention des mineurs isolés qui souhaitent solliciter l'asile en France.

Afin d'alimenter la réflexion en cours, les membres de ce groupe de travail ont organisé, en partenariat avec la MAEI (Mission des Affaires Européennes et Internationales), une table ronde le 12 décembre 2013 sur les mineurs isolés demandeurs d'asile. Cette initiative, qui s'inscrivait dans le cadre du projet FER 2013 sur les personnes vulnérables, a réuni plusieurs acteurs associatifs qui interviennent auprès des mineurs isolés : France Terre d'Asile, Forum Réfugiés-Cosi, le service d'accompagnement des mineurs isolés du Centre Guy HOUIST (COALLIA) de Rennes, le Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile de Boissy-Saint-Léger, la Croix-Rouge française.

Après une présentation des données statistiques liées à la demande d'asile des mineurs isolés étrangers et le rappel du cadre réglementaire, la discussion s'est organisée autour de cinq grands thèmes : l'accompagnement de ces mineurs dans la procédure d'asile et l'hébergement ; le travail de préparation de la demande d'asile ; la situation des mineurs isolés en zone d'attente ; la prise en compte par l'Ofpra de la spécificité de la demande d'asile des mineurs isolés et les conditions d'accueil en entretien de ces demandeurs.

Cette table ronde a permis aux acteurs associatifs d'identifier les référents à l'Ofpra sur la problématique des mineurs isolés, d'échanger avec les agents de l'Office sur les missions de chacun et enfin d'instaurer un dialogue qui se poursuivra en 2014 par d'autres initiatives.



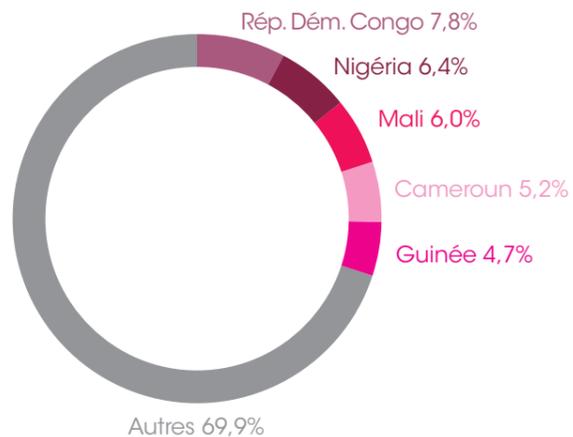
III.3 LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

Les flux

L'asile à la frontière a connu son plus bas niveau de dépôt de demandes des dix dernières années, soit 1 346 demandes enregistrées par le ministère en charge de l'asile sur la période concernée de 2013, réparties sur 13 zones d'attente (pour la plupart dans des aéroports, une seule zone d'attente concerne le port de Marseille, pour un nombre très limité de 11 demandeurs), dont 83,2% à Roissy, 10,1% à Orly et 7,8% en province et outre-mer. L'Ofpra a pour sa part traité 1 262 demandes, soit un taux d'évaporation de 6,2% par rapport aux demandes enregistrées, suite aux libérations prononcées par le juge des libertés avant présentation à l'Ofpra. 49 demandes émanaient de mineurs non accompagnés, déposées par le truchement d'un administrateur ad hoc.

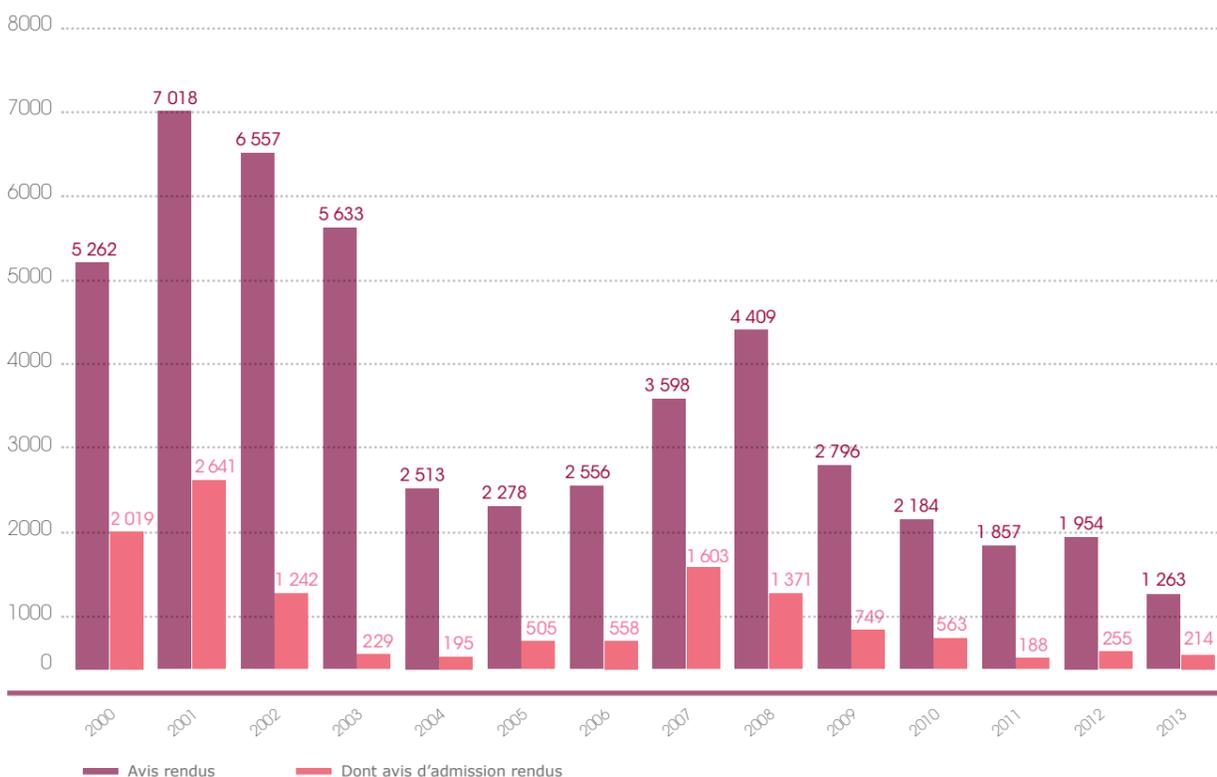
L'Afrique représente 68% de l'ensemble de ces demandes déposées à la frontière, l'Asie 25,5%, tandis que l'Amérique et l'Europe se maintiennent, respectivement à 3 et 3,5%. Les femmes représentent 37% des demandes - en augmentation sensible - et les mineurs non accompagnés, 3,9%.

DEMANDEURS D'ASILE À LA FRONTIÈRE SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2013



Les dix nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre décroissant, les Congolais RDC, les Nigériens, les Maliens, les Camerounais, les Guinéens, les Syriens (au nombre de 59), les Centrafricains, les Ivoiriens, les Srilankais et enfin les Philippins, soit au total 664 demandes, représentant 51,8% de l'ensemble. Les autres demandes concernent des ressortissants d'une soixantaine de nationalités différentes, pour lesquelles on comptabilise entre 1 et 31 personnes, dont 39 nationalités en provenance du seul continent africain.

AVIS RENDUS À LA FRONTIÈRE DEPUIS 2000*



* initialement rattaché au ministère des affaires étrangères, la division de l'Asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004



Le traitement de la demande

Dans leur quasi-totalité les avis sont rendus à 98% en moins de 96 heures (pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente), soit 1,33 jour, en moyenne, après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour même de l'arrivée du demandeur.

Les admissions ont concerné 17% des demandeurs en 2013 (soit 214 personnes), en augmentation sensible en pourcentage des demandes déposées, par comparaison à 2012, où l'on en comptabilisait 13,1% (soit 255 personnes concernées). Les admissions concernent aussi bien des femmes que des hommes. Parmi ces admissions, les nationalités les plus représentées sont les Syriens, les Palestiniens (provenant des zones d'insécurité générale ou de conflit comme la Syrie et l'Irak), les Somaliens, les Afghans. Les autres atteintes graves aux droits humains, comme celles visant notamment l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes, figurent également au nombre de celles-ci et concernent, cette année encore, un nombre non négligeable de demandeurs.

Le taux d'acceptation des mineurs non accompagnés est pour sa part passé d'un taux d'avis positifs de 18,5% (soit 15 mineurs concernés) en 2012, à 22,4% en 2013 (soit 11 mineurs concernés). Ces admissions concernent surtout des jeunes hommes Somaliens et Afghans, ou encore Soudanais.

Le recours à l'interprétariat, essentiellement par téléphone, selon la procédure habituelle, et y compris dans des langues rares, a été nécessaire pour 49,3% des demandeurs ; pour les autres entretiens, soit 50,7% des personnes entendues, les auditions ont été conduites en français, mais également en anglais et en espagnol, directement par les officiers de protection. Si la notion de manifestement infondé implique à la frontière une instruction moins approfondie, la durée d'écoute de l'histoire du demandeur ne saurait pour autant être négligée (ou raccourcie) et relève d'une adaptation permanente au vécu du demandeur.



RÉFUGIÉS STATUTAIRES 1^{er} ÉTAGE



III.4 LES APATRIDES

Les flux

DEMANDES ANNUELLES DU STATUT D'APATRIDE ET TAUX D'ADMISSION DEPUIS 1997



La demande d'apatridie, avec 227 nouvelles demandes, a fortement augmenté en 2013 par rapport à 2012 (+ 39%).

L'essentiel de la demande émane toujours de personnes originaires du continent européen (64,3%). Viennent ensuite la demande africaine en forte hausse (18,5% contre 8%) et la demande asiatique (16,7%).



LES MÉTIERS DE L'OFpra

OFFICIER DE PROTECTION EN CHARGE DES DEMANDES DE STATUT D'APATRIDIE

Comme le suggère la dernière lettre de son acronyme, l'Ofpra n'est pas uniquement en charge de la protection des réfugiés, il s'est aussi vu confier, dès sa création l'octroi du statut d'apatride en application de la Convention de New York du 28 septembre 1954.

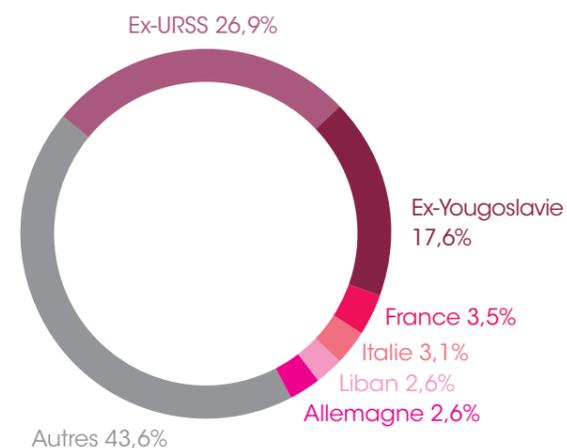
Un officier de protection, rattaché à la division Europe, est actuellement chargé de leur instruction. Il lui revient d'auditionner les requérants et d'instruire leur demande. Il assume également de facto un rôle de conseil pour orienter certains demandeurs qui pourraient se prévaloir en fait d'une nationalité.

Le statut d'apatride ne se présume pas et il revient à celui qui le sollicite d'apporter des éléments permettant de considérer qu'aucun Etat ne le reconnait comme son ressortissant par application de sa législation. Lors de son audition, le requérant n'est pas interrogé sur ses craintes en cas de retour dans son pays d'origine comme c'est le cas dans le cadre d'une demande d'asile, mais sur les motifs pour lesquels il ne pourrait se prévaloir d'aucune nationalité. L'officier de protection s'attache en particulier à déterminer son parcours et les démarches qu'il a accomplies en vue de régulariser sa situation administrative au regard de la nationalité à l'étranger, comme sur le territoire français auprès des représentations consulaires compétentes.

L'examen des documents en la possession des demandeurs revêt dans ce cadre une importance particulière et l'officier de protection peut, avec l'autorisation des intéressés, contacter les autorités consulaires concernées afin de procéder à des vérifications d'identité ou confirmer l'authenticité des actes d'état civil ou courriers produits. En outre, l'analyse approfondie du code de la nationalité en vigueur dans les différents Etats concernés constitue une autre part importante du travail de l'Officier de protection en charge des demandes de statut d'apatride. Il lui incombe enfin de rédiger les mémoires en défense devant les juridictions administratives dans le cadre des recours exercés par les requérants dont les demandes ont été rejetées en première instance.

Il s'agit donc d'un métier à plusieurs facettes en raison notamment de la multiplicité des problématiques à l'œuvre (problèmes de dislocation d'Etat, situations de certaines minorités, conflits de lois) et de la diversité des provenances des personnes sollicitant le statut d'apatride.

DEMANDES DU STATUT D'APATRIDE
SELON LE PAYS DE NAISSANCE DÉPOSÉES EN 2013



C'est encore l'ex-URSS qui concentre le plus grand nombre de dossiers (30,8%, 70 dossiers contre 75 en 2012), avec notamment la forte présence de personnes d'origine arménienne qui déclarent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné illégalement plusieurs années en Fédération de Russie. La deuxième demande émane toujours de l'ex-Yougoslavie (21,1%) avec la problématique des Roms. On relève encore quelques demandes provenant de Roms nés en Italie (7 dossiers contre 3 en 2012) (cf annexe VI).

Le nombre des demandeurs originaires de Syrie n'a pas sensiblement évolué (4 dossiers contre 3 en 2012). En revanche, on note des demandeurs provenant du Maghreb, quasiment absents l'an dernier (12 demandes contre 1 en 2012).

Les demandeurs du statut d'apatride qui se sont adressés à l'Office sur recommandation des préfectures sont estimés à au moins 25%, ce qui traduit une hausse par rapport à ces dernières années.

Le traitement de la demande

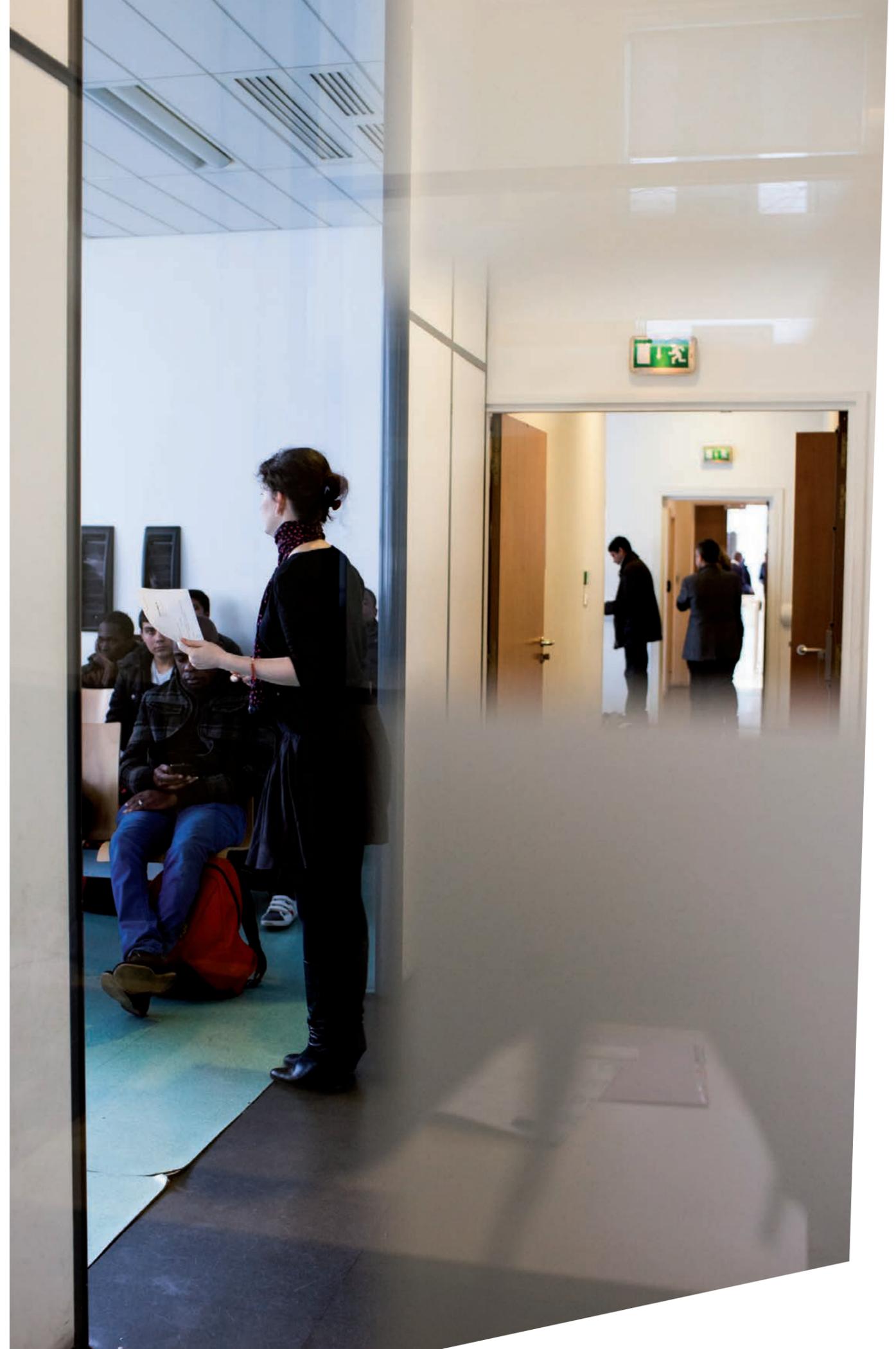
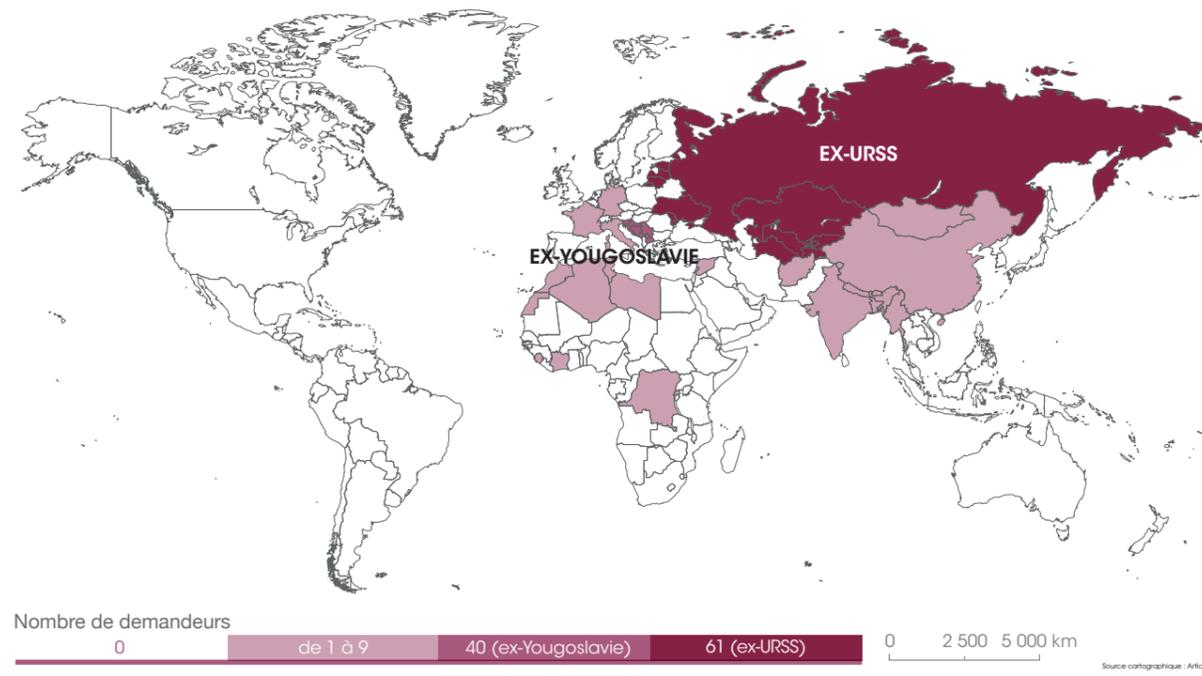
L'Office a pris 153 décisions dont 45 décisions positives ; le taux d'admission demeure assez stable, autour de 30% ces dernières années.

Si les taux de convocation et d'entretien sont stables avec respectivement 100% et 85%, il est à noter que le nombre d'entretiens réalisés a fortement augmenté en 2013 (162 contre 119 en 2012).

L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif tant auprès des représentations des pays d'origine que de nos postes diplomatiques.

Enfin, l'année 2013 a été marquée par une diminution significative du nombre des affaires jugées par les juridictions administratives par rapport à 2012 (31 décisions juridictionnelles rendues, contre 59 en 2012), entraînant donc une baisse du nombre de mémoires en défense ou en appel rédigés par l'Office (36 contre 63 en 2012). Deux annulations, actuellement contestées par l'Office devant les juridictions administratives du second degré, sont intervenues dans la période de référence.

DEMANDES DU STATUT D'APATRIDE PAR PAYS DE NAISSANCE EN 2013



LES MOYENS





04

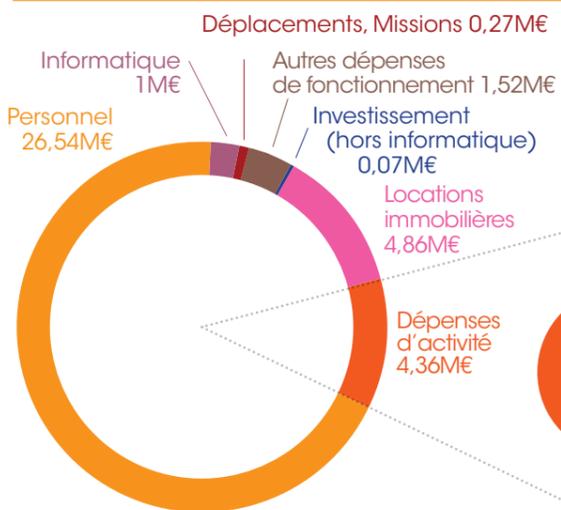
LES MOYENS

IV.1 LE BUDGET

Les dépenses

Le budget exécuté de l'établissement pour l'année 2013 s'élève à 38,62 M€, soit un taux de réalisation de 99,5%. Sa structure reste marquée par l'importance des charges incompressibles, trois postes budgétaires constituant près de 93% des dépenses : les charges de personnel (69%), les locations immobilières (13%) et les dépenses liées à l'activité (11%).

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'OFPRA POUR 2013
38,62 M€



Les dépenses de personnel (26,54 M€) progressent de 6 % par rapport à 2012 en raison de l'évolution des effectifs, témoignant d'une politique des ressources humaines au plus près de l'évolution de la demande d'asile.

En 2013, les charges locatives (4,86 M€) ont augmenté de près de 4%, notamment du fait de l'application de la première indexation du loyer en février 2013, suite au renouvellement du bail de l'immeuble de Fontenay-sous-Bois signé en mai 2012.

Les dépenses d'activité (4,36 M€) recouvrent les frais postaux et de télécommunications (0,69 M€), les dépenses d'interprétariat (3,52 M€) ainsi que les frais irrépétibles (0,15 M€) mis à la charge de l'Office par la CNDA ou le Conseil d'Etat. En 2013, l'augmentation de ces dépenses à hauteur de 11% est essentiellement liée au volume d'activité de l'Office.



QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2015

Le contrat d'objectifs et de performance pour les années 2013-2015 a été signé le 3 septembre 2013 par le ministre de l'intérieur et le ministre délégué du budget ainsi que par le directeur général de l'Ofptra. Il fait suite à un premier contrat d'objectifs et de moyens ayant couvert les années 2009-2012. Ce contrat traduit les objectifs fixés par le Président de la République pour la réduction des délais d'examen de la demande d'asile et a pour objet de préciser les orientations stratégiques de l'établissement. Il fait écho au plan d'action pour la réforme de l'Ofptra qui couvre l'ensemble des missions et des activités.

Ce contrat se décline en cinq objectifs majeurs :

- Garantir, dans des délais de traitement réduits, une réponse de qualité à la demande d'asile
- Réformer les méthodes de travail et moderniser l'instruction de la demande d'asile
- Améliorer le service rendu aux demandeurs d'asile et aux personnes protégées
- Optimiser la gestion de l'établissement
- Valoriser l'expertise de l'Ofptra

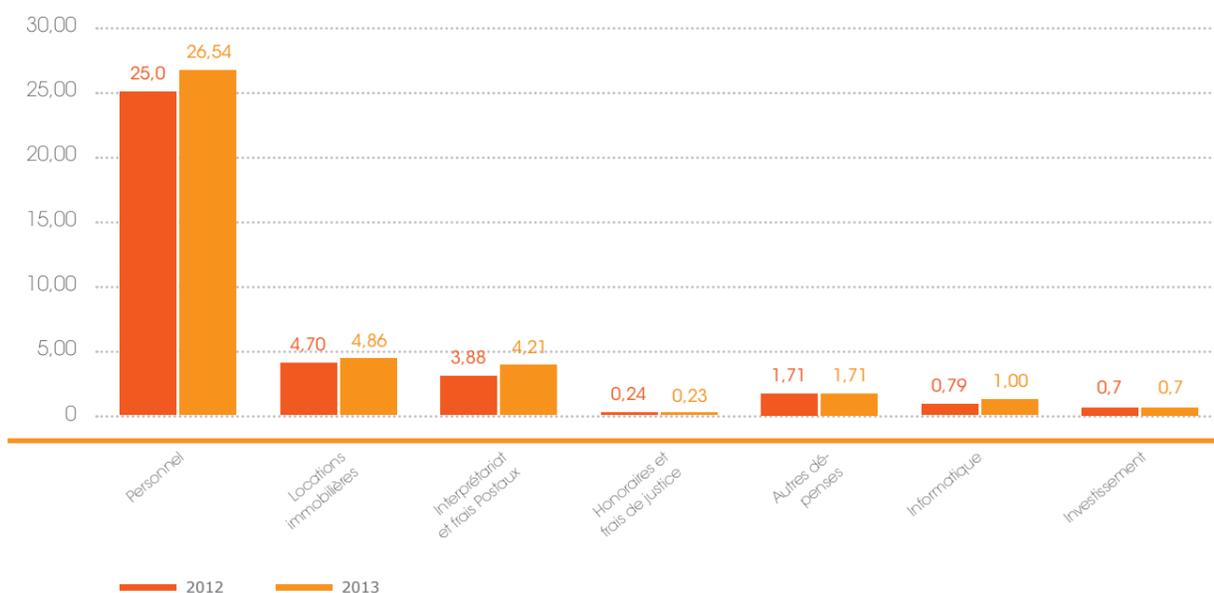
A l'horizon 2015, les principaux défis pour l'Office seront de parvenir à un délai moyen de traitement réduit à 3 mois et de réformer les modalités d'instruction afin d'être en mesure d'anticiper l'impact des nouvelles garanties inscrites dans la directive « Procédures ». Le suivi du contrat d'objectifs et de performance est assuré par une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs illustrant les activités de l'ensemble des services de l'établissement.

En hausse de 10 % par rapport à 2012, les dépenses d'interprétariat évoluent plus rapidement que le nombre des auditions traduites (+ 4%), en raison de l'effet en année pleine de la revalorisation tarifaire intervenue à l'occasion du renouvellement des marchés en juin 2012, en contrepartie d'une amélioration qualitative des obligations des prestataires.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (1,79 M€) et d'investissement (0,07 M€) restent stables, l'Office s'étant engagé dans une démarche de maîtrise des coûts en recourant davantage aux procédures de marchés publics et à la mutualisation d'achats courants.



ÉVOLUTION 2012 - 2013 DES PRINCIPALES DÉPENSES (M€)



Enfin, les dépenses informatiques (1 M€) connaissent une hausse de 21 % en raison notamment des opérations de mise aux normes de l'infrastructure informatique et du développement d'applications métier dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action.

Les recettes

Le budget de l'Ofpra est pour l'essentiel doté par une subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'intérieur à partir du programme 303 «Immigration et asile». Son montant (37,10 M€) représente la quasi-totalité des ressources de l'établissement (97 %).

Pour la deuxième année consécutive, l'Office a bénéficié de la participation de fonds privés pour le financement d'un projet d'indexation et de mise en ligne d'archives anciennes numérisées, alloués par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour un montant 4,6 K€.

S'agissant des autres ressources (1,27 M€), elles proviennent principalement de cofinancements européens au titre du Fonds européens pour les réfugiés (FER). Ainsi en 2013, les dépenses d'interprétariat ont en partie été cofinancées par le FER.

Le contrôle interne comptable

Le contrôle interne comptable et financier a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de maîtriser les principaux risques. Il répond à l'un des objectifs de la LOLF et, s'agissant des opérateurs de l'Etat, aux réserves émises par la Cour des Comptes à l'occasion de la certification des comptes de l'Etat 2010.

L'Ofpra s'est engagé depuis fin 2011 dans un dispositif de contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action présenté au Conseil d'administration du 21 décembre 2012, l'Office a procédé en 2013 à la mise à jour des principaux outils de pilotage de son contrôle interne, notamment l'actualisation des différents organigrammes fonctionnels nominatifs et de la cartographie des risques identifiant les points de fragilité.

Enfin, le diagnostic du processus « Commande Publique » a été effectué afin de mettre à jour la cartographie des risques et le plan d'action, permettant de définir les objectifs du contrôle interne comptable et financier pour 2014.

IV.2 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2013, le renforcement des effectifs affectés à l'instruction de la demande d'asile a constitué l'axe principal de la politique des ressources humaines. Il se conjugue avec de nouvelles orientations stratégiques visant à optimiser les actions de recrutement, de formation et de mobilité.

Une augmentation des effectifs affectés à l'instruction de la demande d'asile

L'Ofpra a bénéficié en 2013 d'un relèvement de son plafond d'emplois de 455 à 465 équivalents temps plein, qui s'est traduit par le recrutement de 10 officiers de protection supplémentaires, par voie de contrats.

L'Office s'est attaché à maintenir le niveau des effectifs nécessaire au bon fonctionnement des services, en dépit d'un taux de rotation des personnels de 15%, touchant principalement les agents de catégorie A (70% des mouvements parmi lesquels 62% d'agents contractuels).

Afin de réduire ce phénomène et de stabiliser en particulier la situation des personnels sous contrat, la durée des engagements proposés en 2013 a systématiquement été portée à 3 années. En outre, la mise en œuvre du plan d'action depuis le 1er septembre 2013 est appelée à jouer un rôle prépondérant en ce sens grâce à une évolution des méthodes de travail, la modernisation des outils de gestion et le développement des parcours professionnels.

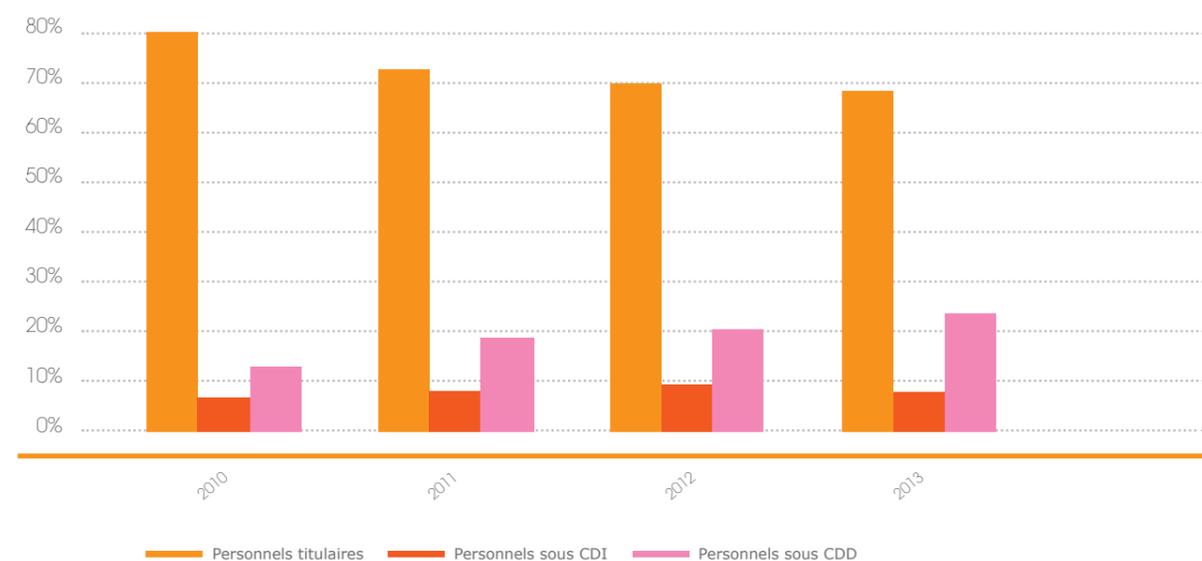
Enfin, l'organisation fin 2012 d'un concours de catégorie A a également favorisé l'accès à l'emploi titulaire de certains personnels contractuels de l'établissement, ces derniers représentant 60% des agents nommés début 2013 (20 nominations dont 12 concernant des agents déjà employés sous contrat).

Parallèlement, les services supports et d'appui à la prise de décision (interprétariat, recherches documentaires ...) ainsi que ceux dédiés à la protection des réfugiés ont vu leurs postes vacants pourvus avec l'arrivée de sept nouveaux fonctionnaires de catégorie B recrutés au second semestre, à l'issue des concours organisés conjointement avec le ministère de l'intérieur.

Au terme de la gestion 2013, la structure des emplois continue d'évoluer au profit des personnels de catégorie A. Elle marque en outre un accroissement de la part des personnels employés sous le statut d'agent contractuel, constituant le volant d'emplois favorisant l'ajustement des effectifs à l'évolution de l'activité. Le taux d'agents titulaires, actuellement de 68 %, est néanmoins appelé à progresser de nouveau avec la mise en œuvre dès 2014 d'un plan de déprécarisation ambitieux en faveur des personnels contractuels éligibles aux mesures de titularisation prévues par la loi du 12 mars 2012.

L'établissement comptait 488 agents en activité au 31 décembre 2013 (ou 476 ETP) dont 19 agents de catégorie C mis à disposition par le ministère de l'intérieur.

ÉVOLUTION DES CONTRATS DU PERSONNEL DE L'OFPPRA ENTRE 2010 ET 2013



	Effectifs (Physiques)	Titulaires et CDI	CDD	Catégorie A%	Catégorie B%	Catégorie C%
2013	488 soit + 3%	373	115 soit 24%	63	7	30
2012	475	377	98 soit 21%	61	7	32
2011	473 soit + 8,5%	383	90 soit 19%	61	7	32
2010	436	381	55 soit 13%	58	8	34

Les personnels de l'Ofpra sont marqués par une importance des femmes parmi les agents avec un rapport homme femme de 1 pour 2,5 (1 pour 2,2 en 2010) ; la représentation des femmes au sein de l'encadrement s'accroît également avec un taux de 59% (49% en 2010).

Une politique de mobilité au cœur de la stratégie RH

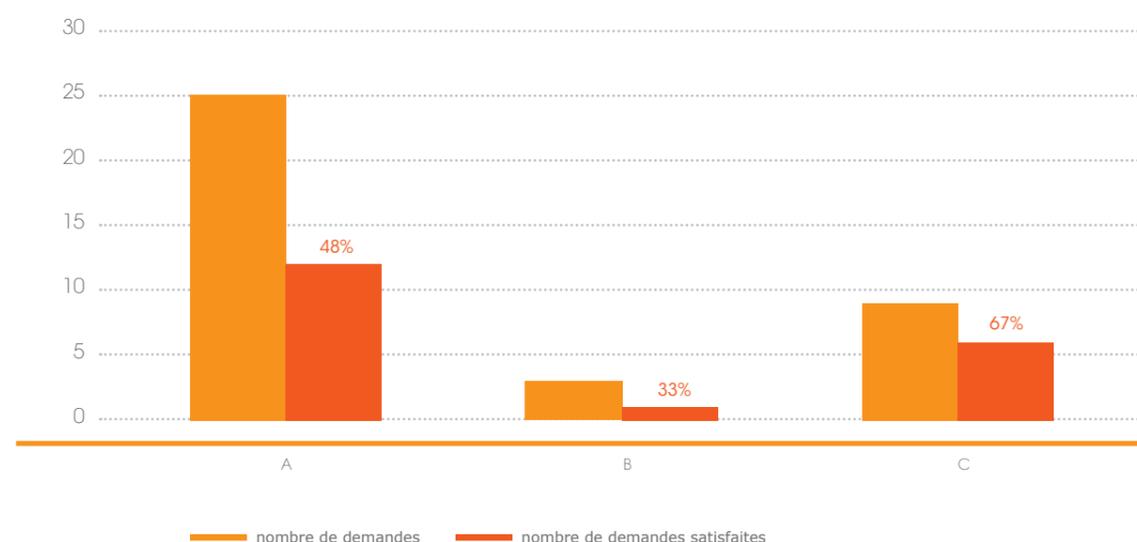
Conformément à ses engagements, l'établissement a poursuivi la mise en œuvre des mesures permettant la mobilité des personnels à hauteur des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance conclu avec les autorités de tutelle pour la période 2013/2015. Indispensable à l'enrichissement des parcours professionnels, elle a été réalisée aussi bien à travers les mouvements internes qu'à l'occasion d'échanges interservices publics.

49 agents ont bénéficié d'une mesure de mobilité au cours de l'année 2013 (34 agents de catégorie A, 3 agents de catégorie B, 12 agents de catégorie C). 71% des mouvements relèvent de la mobilité interne au titre de laquelle 8 agents ont notamment été promus à des postes d'encadrement.

Au titre de la mobilité externe, l'un des cadres de l'Office s'est vu confier de nouvelles responsabilités au sein des services du Premier ministre (SGAE), gage de la reconnaissance des compétences et de l'expertise des agents de l'Ofpra. Treize agents (8 A, 1 B et 4 C) ont quitté l'établissement pour servir une autre administration dans le cadre d'un détachement, sept autres étant appelés à bénéficier de cette mesure dès le début de l'année 2014. Au total, 51% des demandes de mobilité externe ont été satisfaites.

Globalement, le taux de mobilité réalisé au terme de l'exercice 2013 est de 10%, dépassant ainsi la valeur cible fixée par le contrat d'objectifs et de performance (9%).

LA MOBILITÉ EXTERNE EN 2013



Une politique de formation renforcée

En 2013, les dépenses de formation ont représenté plus de 210 K€, correspondant à la réalisation de 2 300 jours de formation réalisés. La politique de formation de l'établissement a été largement portée par les différents marchés de formation passés ou renouvelés en 2013, ce qui a permis de commencer à répondre aux exigences du plan d'action tout en pérennisant la diversification des compétences, précédemment initiée.

Un premier cycle de formation important à destination du personnel encadrant a été mis en place en 2013, visant, d'une part à accompagner le passage de l'exercice d'évaluation à celui de l'entretien professionnel, d'autre part à développer la sensibilisation de l'encadrement aux risques psychosociaux.

L'Office a poursuivi ses efforts de formation à l'égard des officiers de protection. Ainsi, plus de cent apprenants ont participé à une formation dispensée dans le cadre du curriculum européen de l'asile (EAC).

L'établissement s'est fixé l'objectif de faire bénéficier l'ensemble des officiers de protection, sur la période 2013-2015, d'une formation à l'accueil des récits des demandeurs d'asile, centrée notamment sur l'accueil des récits de souffrances. Une première session a été organisée en 2013 sur ce thème.

L'Ofpra a en outre développé un axe de formation centré sur l'accueil du public, demandeurs d'asile ou personnes protégées. A ce titre, et en complément des améliorations matérielles apportées aux locaux, des agents de la MAEN et de la Protection ont été formés à l'accueil du public handicapé.

Les marchés de formation ont, par ailleurs, permis de poursuivre l'effort engagé les années précédentes en matière de diversification des compétences, qu'il s'agisse de l'efficacité professionnelle ou des compétences juridiques. Ils ont également permis le renouvellement des formations linguistiques et bureautiques, ainsi que la mise en place d'un nouveau cycle de préparation aux concours et examens professionnels.

La formation initiale sera ajustée en 2014 par la densification du volet collectif de l'apprentissage, par la mise en place d'ateliers pratiques et la réalisation d'une documentation théorique et méthodologique. Elle constituera, notamment avec le management, l'un des axes majeurs du prochain exercice.



IV.3 L'INTERPRÉTARIAT

En 2013, 83 % des auditions des demandeurs d'asile ont été réalisées par le truchement d'interprètes sélectionnés dans le cadre de marchés publics exigeants quant à leur qualification et au respect des règles de déontologie.

L'accroissement des dépenses d'interprétariat

L'augmentation de 10% des dépenses d'interprétariat par rapport à celles de l'année 2012 est principalement imputable à l'effet en année pleine de la hausse tarifaire induite par le renouvellement des marchés intervenu en juin 2012. Elle est également liée au renforcement de l'activité (+ 4% d'auditions).

La redistribution des dix langues les plus utilisées

Les deux ensembles constitués par les trois premières langues d'une part, le regroupement des « autres langues » les moins utilisées d'autre part, couvrent chacun un tiers des besoins pour 2013. L'albanais remonte du 8ème au premier rang, retrouvant ainsi son niveau de 2009 et 2007 avec 11%. Tandis que les langues arabes poursuivent leur progression, le tamoul et le turc continuent à décroître.

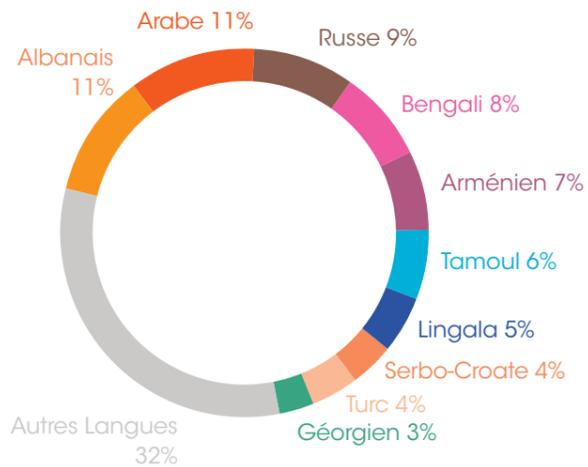


RAPPEL

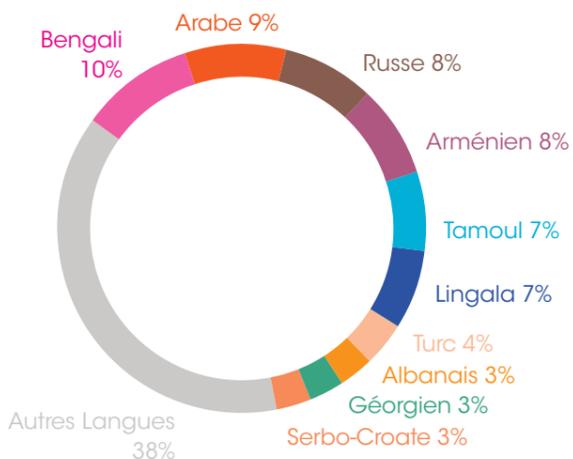
QUELQUES CHIFFRES :

- 3,5 M€ de dépenses (9 % du budget de l'Office)
- 98 % réalisées dans le cadre de marchés publics
- 16 800 vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées
- 29 000 auditions assurées avec le concours d'un interprète
- 87 langues utilisées sur les 100 prévues dans les marchés
- 50 interprètes professionnels présents chaque jour

RÉPARTITION DES LANGUES EN 2013



RÉPARTITION DES LANGUES EN 2012



IV.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique assure deux missions essentielles : d'une part le maintien en conditions opérationnelles du système d'information, d'autre part l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Les projets consolidés

1. La numérisation des dossiers de demande d'asile : trois ans après le démarrage du processus de numérisation des dossiers et face à l'accroissement du nombre de demandes d'asile, un bilan de situation sur les aspects fonctionnel, organisationnel et technique a été confié au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Cette mission, qui a débuté en octobre 2013, a pour objectif de formuler des préconisations tendant à tirer le meilleur parti de la numérisation des dossiers et de faciliter le travail des agents.

2. La mise aux normes de l'infrastructure : pour répondre aux contraintes techniques imposées par la dématérialisation des documents et des procédures, notamment en termes de stockage et de puissance de calcul, l'infrastructure matérielle et logicielle du site central a dû être adaptée. A cette fin, le processus de « virtualisation » des espaces disques et des serveurs a été finalisé.

Les nouveaux chantiers

1. Le développement d'une application de suivi du contentieux : un logiciel de suivi du contentieux a été développé afin de recenser et d'analyser, dans un outil

de pilotage unique, les décisions de la CNDA. La nouvelle application permet à chaque officier de protection de connaître les suites contentieuses de son portefeuille de dossiers et d'identifier rapidement les dossiers signalés comme particulièrement intéressants, représentatifs ou sensibles. Elle s'inscrit dans les actions mises en place pour améliorer la qualité des décisions.

2. *Le regroupement des outils d'aide à l'instruction au sein d'un portail métier (nouveau Flora) :* le logiciel documentaire existant a été réorienté vers des fonctions de portail métier, afin de fédérer sur un même support informatique tous les éléments validés et disponibles d'aide à l'instruction des dossiers et à la protection des réfugiés.

3. *La refonte du site Internet de l'Ofpra :* les travaux de refonte du site Internet ont débuté en 2013. Le nouveau site officiel offrira plus de contenu et de télé-services, notamment pour consulter les archives historiques de l'Ofpra, ou demander par Internet la délivrance d'actes d'état civil.

Enfin, l'Office est présent au sein de nombreux comités techniques, généralement destinés au renforcement de la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens (TéléOfpra, AGDREF II, ATA, et COI Portal principalement). Cet engagement actif et participatif contribue également à affermir, à sa mesure, la position centrale de l'Ofpra dans le domaine du traitement de la demande d'asile.



EN SAVOIR PLUS

APPLICATION SUIVI DU CONTENTIEUX

Le plan d'action pour la réforme de l'Ofpra a identifié un besoin en termes de suivi des procédures contentieuses et leurs résultats, notamment pour l'officier de protection et le chef de section à l'origine des décisions contestées. Parmi les pistes possibles d'amélioration, le développement d'un outil informatique adapté est apparu nécessaire. La nouvelle application « Suivi du contentieux » permet désormais à chaque officier de protection et chef de section de suivre, relativement à son portefeuille de dossiers de demandes d'asile, la suite réservée par la CNDA aux recours déposés. L'outil permet en outre d'identifier rapidement des dossiers signalés comme particulièrement intéressants, représentatifs ou sensibles. Des possibilités de tris et de filtres contribuent à une étude fine de la jurisprudence tout en ayant un retour sur ses propres analyses.

CONCLUSION ET ANNEXES



CONCLUSION

Le bilan de l'année 2013 est particulièrement dense pour l'Office : poursuite de l'accroissement de la demande d'asile et de l'activité, première baisse du stock et des délais depuis 2008 engagée à partir de l'été 2013, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la réforme de l'Ofpra, signature du contrat d'objectifs et de performance, mise en place d'actions ciblées à l'attention de certains demandeurs – notamment pour faire face au drame syrien - participation active de l'Ofpra à la concertation pour la réforme de l'asile.

Au titre de sa nécessaire réactivité, l'Office a organisé dès l'été 2013 des missions foraines d'instruction en région et s'est engagé dans un traitement rapide des demandes syriennes pour répondre à une situation d'urgence. Les résultats pour cette première année d'application du contrat d'objectifs et de performance sont largement encourageants ; le niveau des stocks et des délais de traitement sont en voie de stabilisation depuis le second semestre de l'année, pour la première fois depuis 2008.

L'année 2014 sera sans aucun doute une année charnière pour l'Office aussi bien pour son fonctionnement interne que dans le cadre plus général de la politique de l'asile dans notre pays. La finalisation de la mise en œuvre des réformes internes doit mettre l'Office en mesure de tendre vers les objectifs ambitieux du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2014 et d'être prêt pour la transposition des directives européennes au cours de l'année 2015. La dynamique de renforcement de la capacité de protection de l'Office sera poursuivie et amplifiée.

Parallèlement, l'Office poursuivra son action de rapprochement vers les demandeurs d'asile en effectuant plusieurs missions en régions et en participant activement aux missions d'accueil des réfugiés syriens en France mais également dans des pays du Proche-Orient avec l'installation d'équipes de l'Office sur place pour la première fois depuis les missions en Macédoine lors de la guerre au Kosovo en 1999.



Cette année 2014 devrait également voir l'avancement de quelques actions décisives en matière de ressources humaines pour l'établissement, comme l'organisation d'un premier concours de titularisation, en application de la loi Sauvadet.

En définitive, dans la perspective de la réforme de l'asile, l'Ofpra sera une nouvelle fois au rendez-vous, déterminé à exercer pleinement sa mission de protection tout en s'adaptant aux nouvelles modalités d'instruction et en réunissant l'ensemble de ses moyens en vue d'atteindre l'objectif stratégique de réduction des délais de traitement de la demande d'asile.

Pascal Brice

Directeur général de l'Ofpra



LEXIQUE

Apatride : Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à « toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'Ofpra est chargé de reconnaître le statut aux apatrides qui en font la demande en France et de leur assurer une protection juridique et administrative.

Attestation de maintien de la protection : Lorsqu'un réfugié sollicite auprès du bureau des étrangers le renouvellement de sa carte de résident, la Préfecture concernée s'adresse à l'Ofpra afin d'obtenir une attestation de maintien de statut. Ce document délivré par la division Protection est transmis directement aux services préfectoraux.

Clauses de cessation : L'article 1 C de la Convention de Genève énonce cinq cas de cessation de la qualité de réfugié :

- 1) L'Article 1 C 1 concerne le réfugié qui s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection des autorités dont il a la nationalité après avoir été reconnu réfugié.
- 2) L'Article 1 C 2 vise la situation du réfugié qui ayant perdu sa nationalité, l'a volontairement recouvrée.
- 3) L'Article 1 C3 envisage le cas d'une personne qui cesse d'être réfugié suite à l'acquisition d'une nouvelle nationalité et à la jouissance effective de la protection de ce pays.
- 4) L'Article 1 C4 s'applique aux réfugiés qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine en vue d'y établir leur résidence permanente.
- 5) L'article 1C5 a vocation à s'appliquer « si les circonstances à la suite desquelles [le réfugié] a été reconnu [...] ayant cessé d'exister, [il] ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont il a la nationalité ».

Clauses d'exclusion : Bien qu'ayant établi le bien-fondé des craintes ou des menaces énoncées en cas de retour, l'Ofpra peut être amené à exclure du bénéfice du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, les personnes dont il a de sérieuses raisons de penser :

- a) qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens des instruments internationaux.
- b) qu'elles ont commis un crime grave de droit commun

en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés.

c) qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et principes des Nations unies.

Au regard de la protection subsidiaire, les personnes peuvent également être exclues de cette protection si elles ont commis des crimes graves de droit commun en France ou si leur activités sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat.

Demandeur d'asile : Personne dont la demande d'asile est en cours d'examen.

Mineurs accompagnants : Un mineur est dit accompagnant lorsqu'il se trouve sur le territoire français accompagné d'au moins l'un de ses parents demandeur d'asile. Ces mineurs ne formulent pas de demande individuelle ; ils sont inscrits dans le dossier de leurs parents.

Mineurs isolés : Il s'agit des demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans, qui ne sont accompagnés ni de leur père, ni de leur mère et qui ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter. Un mineur ne peut directement ester en justice et doit par conséquent nécessairement se voir désigner un représentant légal. Aussi depuis la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, le procureur de la République compétent doit désigner un administrateur ad hoc à un mineur sans représentant légal qui forme une demande d'asile sur le territoire français.

Notification : Les notifications des décisions de l'Ofpra s'effectuent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et mentionnent les voies et délais de recours. La date de notification correspond à la date de signature par le demandeur d'asile de l'avis de réception ou à défaut à la date de la deuxième présentation par les services postaux.

Pays d'origine sûrs : Cette notion a été introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile (article L.714-4 2° du CESEDA). Un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit, ainsi que des droits de

l'homme et des libertés fondamentales ». La liste des pays d'origine sûrs est établie par le Conseil d'administration de l'Ofpra. Une personne originaire d'un de ces pays ne peut bénéficier d'une admission sur le territoire au titre de l'asile et si sa demande fait l'objet d'un examen individuel à l'Ofpra, elle est placée en procédure prioritaire.

Principe de l'unité de famille : Résultat d'une construction jurisprudentielle, le principe de l'unité de famille permet d'étendre la protection accordée à un réfugié à ses parents proches afin de lui permettre de mener une vie familiale normale et de lui offrir une protection pleine et entière. Toutefois, le principe de l'unité de famille ne s'applique qu'au conjoint (marié ou concubin), aux enfants mineurs ou aux personnes sous tutelle. Il ne s'applique donc pas aux ascendants et aux collatéraux et ne peut être invoqué pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Procédure prioritaire : La préfecture peut refuser d'accorder à une personne une autorisation provisoire de séjour au titre de l'asile pour l'un des motifs mentionnés dans l'article L.714-4 du CESEDA. Dans ce cas de figure, la Préfecture saisit l'Ofpra en procédure prioritaire qui doit alors statuer dans un délai de 15 jours ou de 96 heures lorsque le demandeur d'asile est placé en rétention administrative. Ces demandes font toutefois l'objet d'un examen individuel selon les mêmes modalités que les procédures normales.

Protection subsidiaire : Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile cette protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- a) La peine de mort.
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent un titre de séjour d'un an renouvelable.

Réfugié : Selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute

personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Une personne réfugié se voit octroyer un titre de séjour de dix ans et peut solliciter tout de suite la nationalité française.

Réexamen : Après une décision de rejet devenue définitive (c'est-à-dire en l'absence de recours ou en cas de rejet du recours par la CNDA), le demandeur d'asile débouté peut soumettre à l'Ofpra des éléments nouveaux dans le cadre d'une demande de réexamen. Celle-ci doit être précédée d'une nouvelle admission au séjour et peut donc faire l'objet d'une procédure prioritaire.

Réinstallation : Un réfugié relevant du mandat du HCR quitte son pays d'asile et se rend légalement vers un pays tiers pour s'y installer durablement après accord de ce pays de l'accueillir comme réfugié et de lui accorder le droit de s'y installer durablement.

Renonciation : Un réfugié peut à tout moment renoncer à son statut mais cette décision est définitive et entraîne des conséquences non négligeables : la cessation du statut de réfugié de son époux(se) ou concubin (e) si ce dernier a été reconnu réfugié en application du principe de l'unité de famille, la cessation de la protection de ses enfants si l'autre parent n'est pas ou plus réfugié et enfin la possible non-reconnaissance par la loi du pays d'origine des événements personnels et familiaux survenus en France.

TelemOfpra : Application qui permet une connexion à la base de données de l'Ofpra afin de pouvoir prendre connaissance de certains champs d'information déterminés. Cette application est en lien avec quatre partenaires de l'Ofpra : les préfectures dans le cadre de l'octroi des titres de séjour aux demandeurs d'asile, Pôle emploi pour le versement de l'ATA, l'OFII qui gère le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et le ministère des affaires étrangères pour le regroupement familial.

Transfert de protection : Le transfert de protection concerne un étranger qui, reconnu réfugié par un autre Etat souhaite venir s'installer en France en conservant le bénéfice de son statut.

SOMMAIRE DES ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Annexe I	Demands de protection internationale 2013 / 2012 : flux et activité de l'Ofpra comparés
Annexe II	Demands de protection internationale, décisions et personnes protégées depuis 1981
Annexe III	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité
Annexe IV	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité
Annexe V	Nombre, rang et part des premières demandes
Annexe VI	La demande apatride par pays de naissance
Annexe VII	Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités
Annexe VIII	Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale
Annexe IX	Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité
Annexe X	Premières demandes annuelles de protection internationale par préfecture de dépôt 2012-2013
Annexe XI	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence
Annexe XII	Répartition des demandeurs en provenance d'Albanie et du Kosovo, de Guinée, de Syrie et d'Arménie selon le département de résidence en 2013
Annexe XIII	Demands de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire
Annexe XIV	Procédures prioritaires selon le département
Annexe XV	Accueil du public depuis 2001
Annexe XVI	Admissions selon le sexe et le motif
Annexe XVII	Taux d'admission Ofpra pour quelques nationalités parmi les plus significatives
Annexe XVIII	Activités de protection
Annexe XIX	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2013
Annexe XX	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2013 par sexe, âge et situation familiale



ANNEXE 1

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE 2013/2012 :
FLUX ET ACTIVITÉ DE L'OFpra COMPARÉS

	2013	2012	ÉVOLUTION 2013/2012 %
Premières demandes (1)	45 925	41 254	11,3%
Mineurs accompagnants (2)	14 536	14 001	3,8%
Total 1ères demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	60 461	55 255	9,4%
Réexamens (3)	5 790	6 213	-6,8%
Total demandes, réexamens inclus (1+2+3)	66 251	61 468	7,8%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	46 987	46 267	1,6%
Admissions	5 978	4 348	37%
<i>dont protections subsidiaires (PS)</i>	1 106	1 185	-7%
Rejets	40 706	41 672	-2%
Radiations et dessaisissements	303	247	23%
Taux d'admission Ofpra %	12,8%	9,4%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	15 069	13 861	8,7%
Total décisions Ofpra	62 056	60 128	3%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 393	5 628	-4%
<i>dont protections subsidiaires (PS)</i>	1 176	1 377	-15%
Total admissions	11 371	9 976	14,0%
<i>dont total protections subsidiaires (PS)</i>	2 282	2 562	-11%

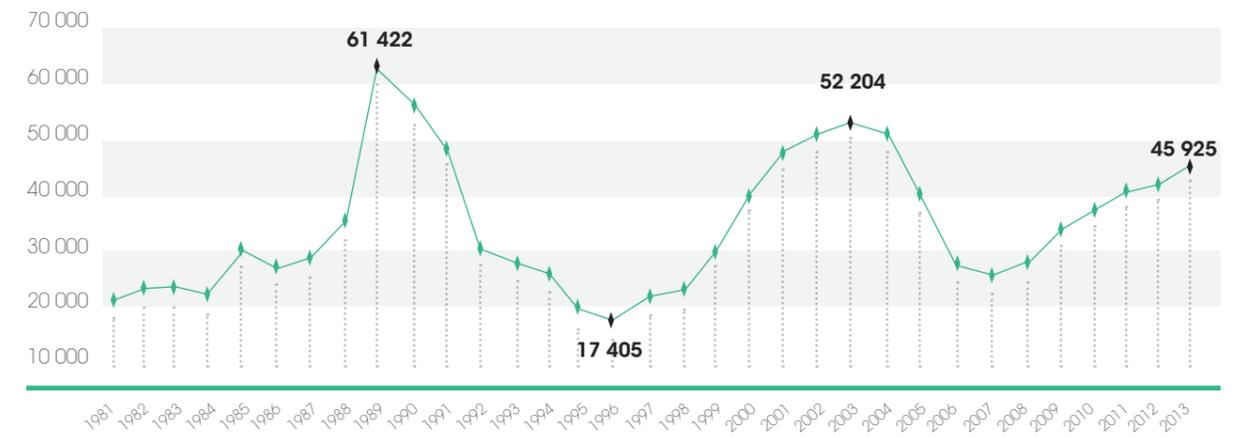
PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES DEPUIS 2007
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



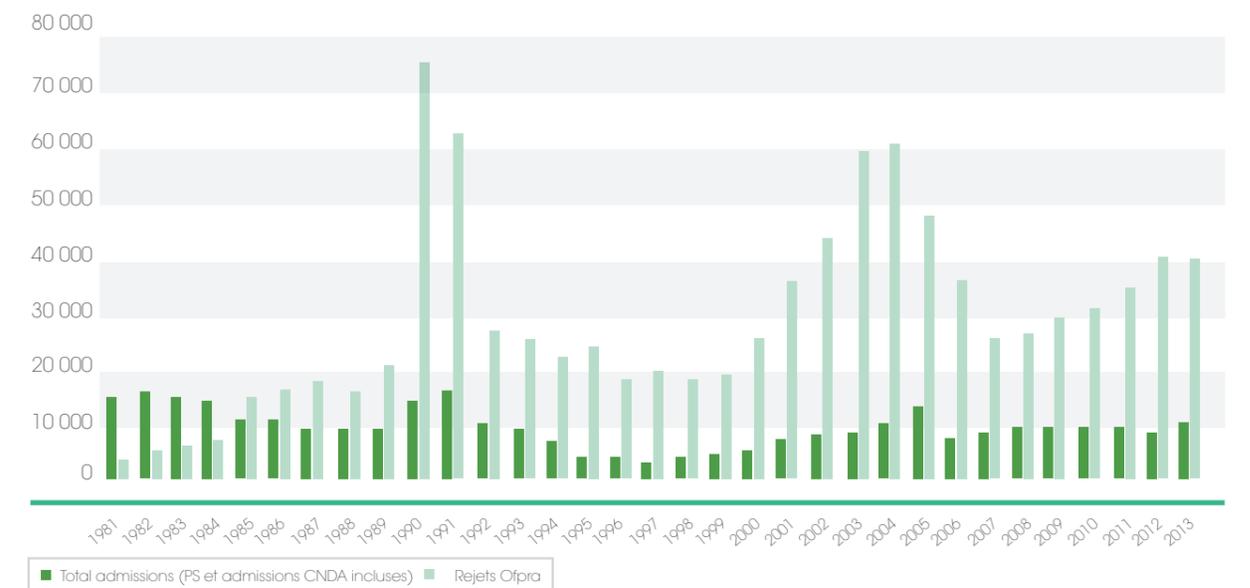
ANNEXE 2

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, DÉCISIONS
ET PERSONNES PROTÉGÉES DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

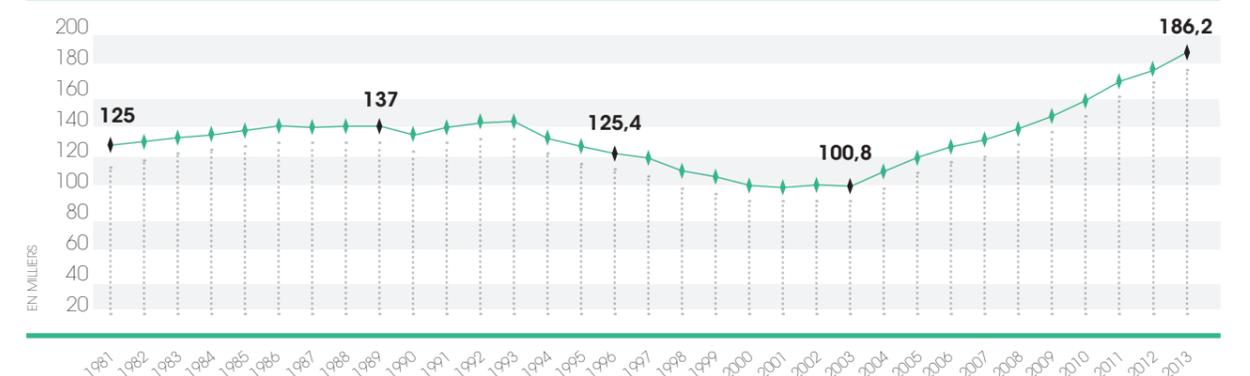
NOMBRE DE PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DEPUIS 1981



NOMBRE D'ADMISSIONS ET DE REJETS DEPUIS 1981



ESTIMATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES
PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFpra DEPUIS 1981



ANNEXE 4

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES POUR LES FEMMES PAR NATIONALITÉ - ANNÉE 2013

CONTINENT	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			
	1 ^{ERS} DDES	RÉEX	TOTAL DDES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	DONT CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	DONT CR	DONT PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
Afrique	5 835	391	6 226	2 336	8 562	1 315	1 192	123	23,0%	4 411	5 726	736	534	202	2 051
Amériques	758	35	793	70	863	39	17	22	4,9%	753	792	21	7	14	60
Asie	2 695	275	2 970	849	3 819	858	624	234	29,4%	2 058	2 916	333	269	64	1 191
Europe	7 125	731	7 856	3 775	11 631	601	488	113	8,7%	6 330	6 931	801	559	242	1 402
Apatrides	88		88		88	18	18		27,3%	48	66				18
TOTAL	16 501	1 432	17 933	7 030	24 963	2 831	2 339	492	17,2%	13 600	16 431	1 891	1 369	522	4 722
EUROPE															
Albanie	1 460	21	1 481	818	2 299	41	10	31	4,5%	876	917	47	15	32	88
Arménie	651	150	801	207	1 008	64	44	20	5,4%	1 114	1 178	121	59	62	185
ARYM (Macédoine)	98	3	101	66	167	3	1	2	2,0%	148	151	9	1	8	12
Azerbaïdjan	326	28	354	122	476	69	67	2	23,2%	228	297	19	19		88
Biélorussie	32	2	34	8	42	7	7		15,2%	39	46	7	6	1	14
Bosnie-Herzégovine	251	13	264	179	443	18	17	1	6,4%	262	280	18	11	7	36
Géorgie	760	116	876	311	1 187	29	21	8	4,1%	678	707	71	49	22	100
Kosovo	1 418	151	1 569	768	2 337	38	23	15	3,3%	1 116	1 154	77	40	37	115
Moldavie	16	2	18	12	30						< 5				< 5
Monténégro	65	1	66	51	117					66	66	5	3	2	5
Russie	1 388	212	1 600	961	2 561	273	246	27	19,2%	1 146	1 419	336	282	54	609
Serbie	171	17	188	147	335	10	8	2	5,0%	190	200	36	28	8	46
Turquie	436	8	444	103	547	41	37	4	9,6%	385	426	49	43	6	90
Ukraine	47	7	54	18	72	6	5	1	10,2%	53	59	5	3	2	11
autres Europe	6		6	4	10	2	2		6,5%	29	31	1		1	3
TOTAL	7 125	731	7 856	3 775	11 631	601	488	113	8,7%	6 330	6 931	801	559	242	1 402
ASIE															
Afghanistan	73	4	77	72	149	84	57	27	71,2%	34	118	10	2	8	94
Bangladesh	179	39	218	72	290	23	22	1	14,2%	139	162	61	49	12	84
Bhoutan	9	2	11		11						< 5				< 5
Birmanie	10	1	11	2	13	4	4		14,3%	24	28	3	3		7
Cambodge	14		14	3	17						< 5				< 5
Chine	1 150	105	1 255	86	1 341	103	102	1	9,0%	1 046	1 149	15	12	3	118
Inde	6		6	1	7	1	1		16,7%	5	6	4	2	2	5
Irak	25		25	16	41	30	30		81,1%	7	37	6	1	5	36
Iran	56	1	57	8	65	55	50	5	59,8%	37	92	12	10	2	67
Kazakhstan	42	5	47	21	68	10	8	2	16,1%	52	62	11	9	2	21
Kirghizistan	21	3	24	12	36	4	4		13,8%	25	29	8	7	1	12
Laos	6	1	7	2	9					9	9				9
Liban	9		9	3	12					3	3				3
Mongolie	70	11	81	19	100	6	4	2	6,0%	94	100	10	5	5	16
Népal	15	3	18	1	19	5	4	1	20,8%	19	24	2	1	1	7
Ouzbékistan	5	1	6	4	10	2	2		14,3%	12	14	4	2	2	6
Pakistan	51	2	53	19	72	11	8	3	16,4%	56	67	15	10	5	26
Palestine (autorité)	25	1	26	22	48	20	17	3	95,2%	1	21	3	3		23
Philippines	7		7	2	9					3	3				3
Sri Lanka	490	91	581	272	853	144	127	17	25,1%	430	574	153	138	15	297
Syrie	368	4	372	196	568	344	176	168	96,4%	13	357	10	9	1	354
Thaïlande	10		10		10					7	7				7
Vietnam	16		16	5	21						< 5				< 5
autres Asie	38	1	39	11	50	12	9	3	22,2%	42	54	6	6		18
TOTAL	2 695	275	2 970	849	3 819	858	624	234	29,4%	2 058	2 916	333	269	64	1 191

DDES = demandes ; RÉEX = réexamens ; MIN A = demandes de mineurs accompagnants

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			
	1 ^{ERS} DDES	RÉEX	TOTAL DDES HORS MIN A	DDES MIN A	TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL ADMIS	DONT CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL	TOTAL ANN	DONT CR	DONT PS	TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
Colombie	25	1	26	6	32										< 5
Dominicaine (Rép.)	123	2	125		125										< 5
Haiti	552	27	579	51	630	25	12	13	4,3%	555	580	14	5	9	39
Pérou	25	2	27	4	31										< 5
autres Amériques	33	3	36	9	45	14	5	9	6,6%	198	212	7	2	5	21
TOTAL	758	35	793	70	863	39	17	22	4,9%	753	792	21	7	14	60
AFRIQUE															
Algérie	261	3	264	120	384	28	19	9	12,6%	194	222	28	17	11	56
Angola	239	18	257	170	427	21	17	4	6,6%	296	317	37	30	7	58
Bénin	5		5	2	7										< 5
Burkina	19	1	20	7	27	5	2	3	29,4%	12	17				5
Burundi	6	1	7	6	13										< 5
Cameroun	76	2	78	10	88	9	6	3	16,7%	45	54	12	7	5	21
Centrafrique	102	2	104	22	126	7	6	1	41,2%	10	17	1		1	8
Comores	41	1	42	58	100	11	10	1	25,6%	32	43	10	8	2	21
Congo	235	4	239	41	280	15	11	4	9,2%	148	163	23	14	9	38
Côte d'Ivoire	286	12	298	121	419	115	103	12	27,7%	300	415	28	15	13	143
Djibouti	12	1	13	11	24	8	8		57,1%	6	14				8
Egypte	55	3	58	39	97	16	15	1	37,2%	27	43	19	15	4	35
Erythrée	105	9	114	41	155	30	30		29,1%	73	103	42	41	1	72
Ethiopie	32	8	40	16	56	11	11		26,8%	30	41	10	9	1	21
Gabon	6		6	5	11										< 5
Gambie	24	3	27	12	39	13	11	2	43,3%	17	30	1		1	14
Guinée	639	67	706	305	1 011	249	234	15	31,4%	544	793	114	70	44	363
Guinée équatoriale	7		7	3	10										< 5
Guinée-Bissao	30		30	13	43	6	6		20,0%	24	30				6
Kenya	12	1	13	2	15	4	4		36,4%	7	11	1		1	5
Libye	7		7	5	12	4	4		50,0%	4	8	1		1	5
Madagascar															

ANNEXE 5

NOMBRE, RANG ET PART DES PREMIÈRES DEMANDES 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	NB	RANG	% TOTAL	ÉVOLUTION 2013/2012 %		NB	RANG	% TOTAL	ÉVOLUTION 2013/2012 %
Rép. Dém. Congo	3 966	1	8,6%	-1,1%	Sierra Leone	85	50	0,2%	-15,8%
Kosovo	3 514	2	7,7%	68,6%	Ukraine	84	51	0,2%	-12,5%
Albanie	3 288	3	7,2%	94,8%	Ethiopie	83	52	0,2%	-11,7%
Bangladesh	2 921	4	6,4%	192,4%	Gambie	78	53	0,2%	16,4%
Russie	2 609	5	5,7%	-9,2%	Libye	68	54	0,1%	47,8%
Chine	2 123	6	4,6%	4,3%	Colombie	67	55	0,1%	8,1%
Guinée	1 891	7	4,1%	32,6%	Irak	62	56	0,1%	-47,5%
Sri Lanka	1 771	8	3,9%	-27,3%	Biélorussie	61	57	0,1%	-32,2%
Géorgie	1 757	9	3,8%	-0,2%	Népal	60	58	0,1%	-33,3%
Pakistan	1 683	10	3,7%	-9,5%	Burkina	49	59	0,1%	25,6%
Turquie	1 435	11	3,1%	-18,8%	Pérou	48	60	0,1%	-36,8%
Haïti	1 375	12	3,0%	-6,1%	Bhoutan	47	61	0,1%	-7,8%
Mali	1 357	13	3,0%	134,8%	autres Asie	40	62	0,1%	81,8%
Arménie	1 241	14	2,7%	-18,7%	Kirghizstan	39	63	0,1%	-25,0%
Algérie	1 219	15	2,7%	23,3%	Moldavie	35	64	0,1%	-65,0%
Nigéria	1 032	16	2,2%	36,7%	Cambodge	32	65	0,1%	88,2%
Mauritanie	918	17	2,0%	-21,1%	Liban	32	66	0,1%	60,0%
Syrie	878	18	1,9%	95,1%	Vietnam	32	67	0,1%	68,4%
Côte d'Ivoire	784	19	1,7%	1,0%	Guyana	31	68	0,1%	-36,7%
Soudan	749	20	1,6%	9,2%	Inde	29	69	0,1%	-12,1%
Azerbaïdjan	588	21	1,3%	3,2%	Bénin	24	70	0,1%	100,0%
Congo	585	22	1,3%	-8,5%	Cuba	23	71	0,1%	27,8%
Bosnie-Herzégovine	535	23	1,2%	26,8%	Ouganda	22	72	0,05%	15,8%
Somalie	427	24	0,9%	-4,0%	Niger	21	73	0,05%	50,0%
Angola	420	25	0,9%	-25,4%	Kenya	20	74	0,04%	-20,0%
Comores	420	26	0,9%	-20,2%	Djibouti	19	75	0,04%	-9,5%
Afghanistan	402	27	0,9%	2,0%	Ghana	19	76	0,04%	-20,8%
Serbie	341	28	0,7%	-6,6%	Burundi	18	77	0,04%	-5,3%
Egypte	333	29	0,7%	-12,1%	Brésil	17	78	0,04%	30,8%
Erythrée	312	30	0,7%	-22,4%	Gabon	15	79	0,03%	15,4%
Tchad	301	31	0,7%	57,6%	Thaïlande	15	80	0,03%	-40,0%
Centrafrique	296	32	0,6%	341,8%	Yémen	15	81	0,03%	150,0%
Birmanie	268	33	0,6%	-54,5%	Maurice	11	82	0,02%	10,0%
Tunisie	243	34	0,5%	30,6%	Tanzanie	11	83	0,02%	-
Sénégal	224	35	0,5%	45,5%	Vénézuéla	11	84	0,02%	22,2%
Cameroun	221	36	0,5%	4,2%	Afrique du Sud	10	85	0,02%	233,3%
ARYM (Macédoine)	200	37	0,4%	-60,9%	Guinée équatoriale	9	86	0,02%	350,0%
Maroc	196	38	0,4%	56,8%	Libéria	9	87	0,02%	-18,2%
Sahara occ (origine)	186	39	0,4%	64,6%	Ouzbékistan	9	88	0,02%	-73,5%
Dominicaine (Rép.)	167	40	0,4%	68,7%	Philippines	9	89	0,02%	80,0%
Guinée-Bissao	141	41	0,3%	31,8%	Jamaïque	8	90	0,02%	100,0%
Togo	138	42	0,3%	14,0%	Laos	8	91	0,02%	-20,0%
Iran	137	43	0,3%	-30,5%	Tadjikistan	8	92	0,02%	100,0%
Monténégro	130	44	0,3%	-25,3%	Cap-Vert	7	93	0,02%	-12,5%
Mongolie	117	45	0,3%	-6,4%	Jordanie	7	94	0,02%	75,0%
Kazakhstan	104	46	0,2%	-18,1%	Suriname	6	95	0,01%	200,0%
Rwanda	99	47	0,2%	-26,7%	Dominique	5	96	0,01%	0%
Madagascar	91	48	0,2%	-20,9%	Mexique	5	97	0,01%	-61,5%
Palestine (autorité)	90	49	0,2%	47,5%					

ANNEXE 6

LA DEMANDE APATRIDE PAR PAYS DE NAISSANCE - ANNÉE 2013

CONTINENT DE NAISSANCE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	ADMISSIONS	REJETS	TOTAL
Afrique	6	36	42	12	6	18
Amériques	-	-	-	-	-	-
Asie	16	22	38	11	11	22
Europe	66	80	146	22	90	112
Non renseigné	-	1	1	-	1	1
TOTAL	88	139	227	45	108	153
Algérie	-	5	5	3	-	3
Angola	1	-	1	-	-	-
Burkina	-	1	1	-	-	-
Cameroun	-	-	-	1	-	1
Comores	-	4	4	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	3	3	-	1	1
Egypte	-	1	1	1	-	1
Erythrée	-	1	1	-	-	-
Gabon	-	-	-	-	1	1
Libéria	-	1	1	-	1	1
Libye	-	4	4	1	-	1
Maroc	-	5	5	2	-	2
Mauritanie	-	1	1	-	-	-
Rép. Dém. Congo	2	1	3	1	2	3
Rwanda	1	1	2	-	-	-
Sahara occ (origine)	1	3	4	2	-	2
Sierra Leone	-	2	2	-	1	1
Tunisie	1	1	2	-	-	-
Zambie	-	1	1	-	-	-
Zimbabwe	-	1	1	1	-	1
sous total Afrique	6	36	42	12	6	18
Afghanistan	1	1	2	-	-	-
Bangladesh	-	2	2	-	-	-
Bhoutan	1	4	5	-	1	1
Birmanie	1	2	3	-	-	-
Chine	2	2	4	1	1	2
Inde	2	-	2	2	-	2
Irak	1	-	1	-	-	-
Iran	-	-	-	-	1	1
Liban	3	3	6	1	-	1
Mongolie	1	1	2	-	2	2
Népal	-	2	2	-	-	-
Pakistan	-	1	1	-	-	-
Palestine (autorité)	-	3	3	2	1	3
Syrie	3	1	4	4	3	7
Taiwan	-	-	-	-	1	1
Thaïlande	-	-	-	-	1	1
Vietnam	1	-	1	1	-	1
sous total Asie	16	22	38	11	11	22
Albanie	-	-	-	-	1	1
Allemagne	2	4	6	-	1	1
ARYM (Macédoine)	-	1	1	-	-	-
Autriche	-	-	-	1	-	1
Belgique	-	1	1	2	-	2
Bosnie-Herzégovine	1	-	1	-	-	-
Espagne	-	1	1	-	-	-
ex-URSS	26	35	61	8	43	51
ex-Yougoslavie	18	22	40	5	28	33
France	5	3	8	2	4	6
Géorgie	-	3	3	-	1	1
Italie	4	3	7	-	-	-
Kosovo	3	3	6	-	3	3
Pays-Bas	1	-	1	1	-	1
Pologne	-	1	1	-	-	-
Roumanie	1	-	1	-	2	2
Royaume-Uni	1	-	1	-	-	-
Russie	4	2	6	-	-	-
Turquie	-	1	1	3	3	6
Ukraine	-	-	-	-	4	4
sous total Europe	66	80	146	22	90	112

ANNEXE 7

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES
POUR LES PRINCIPALES NATIONALITÉS (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS) - ANNÉE 2013

CONTINENT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Afrique	1 250	1 394	1 484	1 450	1 195	1 485	1 645	1 372	1 289	1 673	1 326	1 570	17 133
Amériques	129	130	161	200	138	168	133	111	127	175	141	171	1 784
Asie	790	821	878	951	809	1 010	1 208	862	785	1 070	828	941	10 953
Europe	1 284	1 457	1 467	1 373	1 227	1 258	1 409	1 120	1 214	1 524	1 291	1 204	15 828
Apatrides	23	18	15	26	22	18	32	14	15	16	19	9	227
Total	3 476	3 820	4 005	4 000	3 391	3 939	4 427	3 479	3 430	4 458	3 605	3 895	45 925

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année.

EUROPE

Kosovo	273	309	292	333	301	330	380	323	279	258	242	194	3 514
Albanie	218	208	282	280	297	209	310	180	264	394	320	326	3 288
Russie	236	258	237	219	173	195	209	197	237	263	188	197	2 609
Géorgie	119	141	141	157	105	163	169	160	136	175	150	141	1 757
Turquie	125	187	180	133	104	136	102	68	91	114	86	109	1 435
Arménie	145	165	128	108	87	110	93	64	64	124	80	73	1 241
Azerbaïdjan	73	59	51	37	31	31	50	36	52	66	37	65	588
Bosnie-Herzégovine	18	29	49	22	52	27	34	34	33	73	128	36	535
Serbie	40	30	48	31	29	17	34	30	18	24	21	19	341
ARYM (Macédoine)	13	34	32	28	12	11	9	7	17	9	15	13	200
Monténégro	8	14	14	9	25	19	5	8	5	12	2	9	130
autres Europe	16	23	13	16	11	10	14	13	18	12	22	22	190
Total	1 284	1 457	1 467	1 373	1 227	1 258	1 409	1 120	1 214	1 524	1 291	1 204	15 828

ASIE

Bangladesh	101	84	123	242	283	376	393	271	256	320	214	258	2 921
Chine	147	147	172	195	161	199	222	179	166	182	170	183	2 123
Sri Lanka	142	190	171	167	110	137	202	130	109	164	104	145	1 771
Pakistan	157	151	172	137	98	117	186	136	105	157	117	150	1 683
Syrie	57	74	79	71	56	69	74	49	57	115	92	85	878
Afghanistan	38	23	30	37	29	45	36	29	22	33	43	37	402
Birmanie	67	74	65	19	6	4	11	4	2	6	5	5	268
Iran	13	5	17	9	17	7	18	6	10	10	10	15	137
Mongolie	13	14	13	12	10	5	15	5	7	6	11	6	117
Kazakhstan	17	10	4	6	5	5	8	4	11	12	11	11	104
autres Asie	38	49	32	56	34	46	43	49	40	65	51	46	549
Total	790	821	878	951	809	1 010	1 208	862	785	1 070	828	941	10 953

AMÉRIQUES

Haïti	102	102	130	151	110	132	102	80	104	124	112	126	1 375
Dominicaine (Rép.)	9	16	10	28	10	20	7	11	9	18	13	16	167
autres Amériques	18	12	21	21	18	16	24	20	14	33	16	29	242
Total	129	130	161	200	138	168	133	111	127	175	141	171	1 784

AFRIQUE

Rép. Dém. Congo	258	347	347	371	259	322	348	298	279	404	332	401	3 966
Guinée	119	133	166	154	126	140	178	164	150	209	160	192	1 891
Mali	62	122	129	98	79	152	153	127	112	139	79	105	1 357
Algérie	100	89	99	134	121	114	98	76	84	119	88	97	1 219
Nigéria	82	89	85	89	81	92	83	78	88	100	70	95	1 032
Mauritanie	81	81	75	85	81	74	91	64	69	66	70	81	918
Côte d'Ivoire	68	76	80	69	49	68	74	63	41	63	60	73	784
Soudan	47	57	59	48	66	78	63	69	54	73	60	75	749
Congo	61	51	50	45	35	50	59	43	44	46	51	50	585
Somalie	32	33	42	23	36	31	41	34	32	56	28	39	427
Angola	28	38	54	36	30	49	33	32	24	36	29	31	420
Comores	61	19	21	43	5	21	99	45	32	20	24	30	420
Egypte	26	24	33	24	17	34	30	27	31	39	20	28	333
Erythrée	26	22	17	20	20	27	37	22	28	33	25	35	312
Tchad	16	29	19	22	21	32	29	31	24	26	21	31	301
Centrafrique	9	18	8	14	15	31	34	26	35	34	43	29	296
Tunisie	10	19	26	19	17	26	34	14	23	20	20	15	243
Sénégal	18	18	19	16	11	20	22	19	23	19	16	23	224
Cameroun	17	15	21	17	18	16	24	22	13	19	18	21	221
Maroc	15	14	23	22	13	12	14	24	9	23	16	11	196
Sahara occ (origine)	12	8	19	18	19	19	14	14	10	13	18	22	186
Guinée-Bissao	16	10	11	7	13	14	13	8	14	16	9	10	141
Togo	14	12	13	16	10	8	12	12	9	18	5	9	138
autres Afrique	72	70	68	60	53	55	62	60	61	82	64	67	774
Total	1 250	1 394	1 484	1 450	1 195	1 485	1 645	1 372	1 289	1 673	1 326	1 570	17 133

ANNEXE 8

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DÉPOSÉES EN 2013
PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

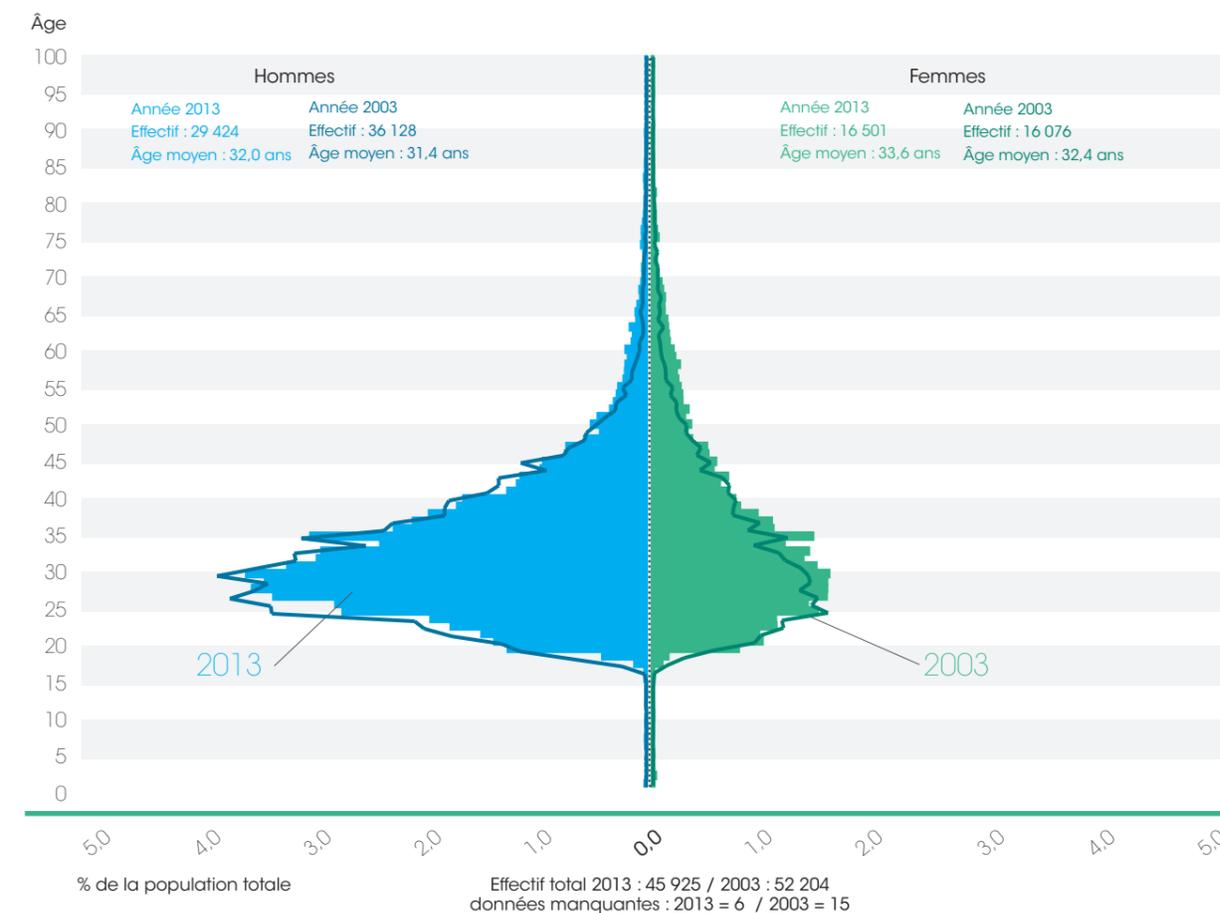
RÉPARTITION PAR SEXE ET ÂGE :

	NOMBRE	%	ÂGE MOYEN
Femmes	16 501	35,9%	33,6 ans
Hommes	29 424	64,1%	32,0 ans
Total 2013	45 925	100%	32,6 ans

RÉPARTITION PAR SEXE ET SITUATION FAMILIALE (DÉCLARATIVE) :

SITUATION FAMILIALE	FEMMES		HOMMES		TOTAL	%
	NOMBRE	%	NOMBRE	%		
Célibataire	5 833	35,3%	16 221	55,1%	22 054	48,0%
Concubin	1 463	8,9%	2 061	7,0%	3 524	7,7%
Divorcé	655	4,0%	371	1,3%	1 026	2,2%
Marié	7 144	43,3%	10 109	34,4%	17 253	37,6%
Pacsé	8	0,05%	12	0,04%	20	0,04%
Séparé	382	2,3%	202	0,7%	584	1,3%
Veuf	923	5,6%	171	0,6%	1 094	2,4%
Non déclaré	93	0,6%	277	0,9%	370	0,8%
Total 2013	16 501	100%	29 424	100%	45 925	100%

PYRAMIDES DES ÂGES COMPARÉES DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2013 ET 2003
(EN % DE LA POPULATION TOTALE)



ANNEXE 9

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DÉPOSÉES EN 2013 PAR SEXE, ÂGE ET NATIONALITÉ (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

CONTINENT	TOTAL 1 ^{ERE} DDES	% FEMMES	ÂGE MOYEN GLOBAL	ÂGE MOYEN FEMMES	ÂGE MOYEN HOMMES
Afrique	17 133	34%	31,1	30,8	31,3
Amériques	1 784	42%	32,6	32,1	33,0
Asie	10 953	25%	33,0	37,5	31,5
Europe	15 828	45%	33,9	34,6	33,4
Apatrides	227	39%	35,2	33,9	36,1
TOTAL	45 925	35,9%	32,6	33,6	32,0

Age moyen en années

EUROPE	TOTAL 1 ^{ERE} DDES	% FEMMES	ÂGE MOYEN GLOBAL	ÂGE MOYEN FEMMES	ÂGE MOYEN HOMMES
Albanie	3 288	44%	32,9	33,1	32,7
Arménie	1 241	52%	38,5	38,8	38,2
ARYM (Macédoine)	200	49%	35,3	34,7	35,9
Azerbaïdjan	588	55%	38,3	38,6	37,8
Biélorussie	61	52%	33,9	33,8	34,0
Bosnie-Herzégovine	535	47%	32,3	31,6	32,9
Géorgie	1 757	43%	35,3	35,8	34,9
Kosovo	3 514	40%	32,7	33,5	32,2
Moldavie	35	46%	34,4	35,8	33,3
Monténégro	130	50%	32,3	31,9	32,8
Russie	2 609	53%	36,4	36,8	36,0
Serbie	341	50%	33,3	32,8	33,8
Turquie	1 435	30%	28,0	28,2	27,9
Ukraine	84	56%	35,4	33,4	37,9
autres Europe	10	60%			
TOTAL	15 828	45%	33,9	34,6	33,4

ASIE	TOTAL 1 ^{ERE} DDES	% FEMMES	ÂGE MOYEN GLOBAL	ÂGE MOYEN FEMMES	ÂGE MOYEN HOMMES
Afghanistan	402	18%	29,0	37,2	27,2
Bangladesh	2 921	6%	30,1	29,9	30,1
Bhoutan	47	19%	26,8	25,6	27,1
Birmanie	268	4%	29,0	29,1	29,0
Cambodge	32	44%	30,9	28,5	32,7
Chine	2 123	54%	37,4	39,0	35,4
Inde	29	21%	34,0	38,0	33,0
Irak	62	40%	37,7	36,1	38,7
Iran	137	41%	34,6	34,9	34,4
Jordanie	7	43%	37,1	35,2	38,5
Kazakhstan	104	40%	32,6	33,7	31,9
Kirghizstan	39	54%	37,4	38,4	36,3
Laos	8	75%	29,1	27,2	35,0
Liban	32	28%	35,8	46,1	31,8
Mongolie	117	60%	37,8	40,1	34,5
Népal	60	25%	28,8	27,7	29,1
Ouzbékistan	9	56%	39,3	45,9	31,0
Pakistan	1 683	3%	30,9	33,4	30,9
Palestine (autorité)	90	28%	36,8	40,7	35,3
Philippines	9	78%	37,3	38,4	33,5
Sri Lanka	1 771	28%	32,0	35,5	30,7
Syrie	878	42%	38,9	41,1	37,3
Tadjikistan	8	50%	28,5	33,0	24,0
Thaïlande	15	67%	38,7	38,9	38,3
Vietnam	32	50%	31,8	32,6	30,9
Yémen	15	20%	32,0	33,5	31,6
autres Asie	55	51%			
TOTAL	10 953	25%	33,0	37,5	31,5

AMERIQUES	TOTAL 1 ^{ERE} DDES	% FEMMES	ÂGE MOYEN GLOBAL	ÂGE MOYEN FEMMES	ÂGE MOYEN HOMMES
Bésil	17	24%	31,7	32,5	31,4
Colombie	67	37%	34,1	37,5	32,1
Cuba	23	13%	33,6	33,2	33,7
Dominicaine (Rép.)	167	74%	33,4	33,7	32,3
Dominique	5	20%	34,1	50,5	30,0
Guyana	31	13%	31,5	26,0	32,4
Haiti	1 375	40%	32,2	31,3	32,9
Jamaïque	8	25%	36,9	39,0	36,2
Mexique	5	60%	34,5	28,8	43,0
Pérou	48	52%	35,6	33,9	37,5
Suriname	6	67%	33,8	35,3	31,0
Vénézuéla	11	27%	35,6	31,2	37,3
autres Amériques	21	43%			
TOTAL	1 784	42%	32,6	32,1	33,0

AFRIQUE	TOTAL 1 ^{ERE} DDES	% FEMMES	ÂGE MOYEN GLOBAL	ÂGE MOYEN FEMMES	ÂGE MOYEN HOMMES
Afrique du Sud	10	40%	36,0	31,8	38,8
Algérie	1 219	21%	34,4	35,3	34,1
Angola	420	57%	31,0	31,0	31,1
Bénin	24	21%	35,8	39,7	34,8
Burkina Faso	49	39%	32,1	31,3	32,6
Burundi	18	33%	29,8	29,2	30,2
Cameroun	221	34%	32,5	33,3	32,1
Cap-Vert	7		35,1		35,1
Centrafrique	296	34%	34,8	36,2	34,0
Comores	420	10%	29,9	31,9	29,7
Congo	585	40%	32,4	32,3	32,4
Côte d'Ivoire	784	36%	32,4	32,1	32,6
Djibouti	19	63%	32,1	34,6	27,9
Egypte	333	17%	31,2	35,7	30,3
Erythrée	312	34%	30,1	30,7	29,8
Ethiopie	83	39%	29,5	27,2	30,9
Gabon	15	40%	33,2	41,7	27,5
Gambie	78	31%	28,9	23,8	31,1
Ghana	19	5%	29,2	28,5	29,2
Guinée	1 891	34%	28,2	27,5	28,6
Guinée équatoriale	9	78%	33,1	33,8	30,5
Guinée-Bissao	141	21%	31,7	32,1	31,5
Kenya	20	60%	28,0	29,1	26,3
Libéria	9	22%	27,1	25,0	27,6
Libye	68	10%	29,8	34,9	29,3
Madagascar	91	46%	37,1	39,8	34,9
Mali	1 357	26%	30,1	28,6	30,6
Maroc	196	14%	31,7	32,9	31,5
Maurice	11	55%	33,2	32,8	33,7
Mauritanie	918	13%	32,8	31,5	33,0
Niger	21	10%	29,6	32,5	29,3
Nigéria	1 032	56%	29,5	27,4	32,3
Ouganda	22	45%	30,3	29,3	31,2
Rép. Dém. Congo	3 966	52%	31,5	31,3	31,7
Rwanda	99	48%	32,4	33,5	31,2
Sahara occ (origine)	186	9%	33,8	38,4	33,3
Sénégal	224	38%	32,4	29,8	34,0
Sierra Leone	85	29%	28,9	28,4	29,1
Somalie	427	16%	29,6	31,9	29,1
Soudan	749	7%	30,8	33,3	30,6
Tanzanie	11	36%	30,9	35,5	28,2
Tchad	301	21%	28,2	28,8	28,0
Togo	138	29%	32,0	30,8	32,5
Tunisie	243	12%	31,2	34,8	30,7
autres Afrique	6	67%			
TOTAL	17 133	34%	31,1	30,8	31,3

ANNEXE 10

PREMIÈRES DEMANDES ANNUELLES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR PRÉFECTURE DE DÉPÔT 2012 - 2013 (HORS APATRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (en Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes et en Bourgogne trois préfectures sont compétentes). Depuis le 1er janvier 2012, la préfecture de la Haute-Garonne reste la seule compétente pour la région Midi-Pyrénées.

DÉPARTEMENT	2013	2012	ÉVOLUTION 2013/2012 %
Bas-Rhin (67)	1 249	1 126	11%
Haut-Rhin (68)	756	575	31%
Alsace *	2 005	1 701	18%
Gironde (33)	782	627	25%
Dordogne (24)	19	25	
Landes (40)	16	12	
Lot-et-Garonne (47)	15	21	
Pyrénées-Atlantiques (64)	88	56	
Aquitaine	920	741	24%
Puy-de-Dôme (63)	419	425	-1%
Allier (03)	6	5	
Cantal (15)	1	1	
Haute-Loire (43)			
Auvergne	426	431	-1%
Calvados (14)	547	551	-1%
Manche (50)	6	12	
Orne (61)	4	5	
Basse-Normandie	557	568	-2%
Côte-d'Or (21)	582	1 158	-50%
Nièvre (58)	34	13	
Saône-et-Loire (71)	187	51	
Yonne (89)	104	8	
Bourgogne	907	1 230	-26%
Ille-et-Vilaine (35)	1 238	1 166	6%
Côtes-d'Armor (22)	8	10	
Finistère (29)	11	14	
Morbihan (56)	11	13	
Bretagne	1 268	1 203	5%
Loiret (45)	1 227	985	25%
Cher (18)	14	5	
Eure-et-Loir (28)	18	15	
Inde (36)	13	13	
Indre-et-Loire (37)	95	72	
Loiret-Cher (41)	19	16	
Centre	1 386	1 106	25%
Marne (51)	459	398	15%
Ardennes (08)	1	2	
Aube (10)	10	13	
Haute-Marne (52)		3	
Champagne-Ardenne	470	416	13%
Corse (20)	8	4	100%
Corse *	8	4	100%
Doubs (25)	660	329	101%
Jura (39)	3	9	
Haute-Saône (70)	7	9	
Territoire de Belfort (90)	33	16	
Franche-Comté	703	363	94%
Seine-Maritime (76)	655	618	6%
Eure (27)	11	10	
Haute-Normandie	666	628	6%
Paris (75)	7 698	7 837	-2%
Seine-et-Marne (77)	1 018	748	36%
Yvelines (78)	1 057	623	70%
Essonne (91)	1 346	1 176	14%
Hauts-de-Seine (92)	839	686	22%
Seine-Saint-Denis (93)	3 921	3 220	22%
Val-de-Marne (94)	1 403	1 547	-9%
Val-d'Oise (95)	1 577	1 367	15%
Île-de-France *	18 859	17 204	10%

* Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation

DÉPARTEMENT	2013	2012	ÉVOLUTION 2013/2012 %
Hérault (34)	610	474	29%
Aude (11)	14	6	
Gard (30)	24	26	
Lozère (48)			
Pyrénées-Orientales (66)	60	40	
Languedoc-Roussillon	708	546	30%
Haute-Vienne (87)	289	380	-24%
Corrèze (19)		1	
Creuse (23)	1		
Limousin	290	381	-24%
Moselle (57)	1 768	1 350	31%
Meurthe-et-Moselle (54)	34	46	
Meuse (55)		2	
Vosges (88)	2	2	
Lorraine	1 804	1 400	29%
Haute-Garonne (31)	1 029	825	25%
Ariège (09)	1	9	
Gers (32)	3	1	
Hautes-Pyrénées (65)	4	7	
Tarn-et-Garonne (82)	13	27	-52%
Aveyron (12)	4	8	
Lot (46)		1	
Tarn (81)	6	7	
Midi-Pyrénées	1 060	885	20%
Nord (59)	1 22		

ANNEXE 11

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE - ANNÉE 2013

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	DEMANDES OFPRA				DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1ÈRES DDES	RÉEX	DDES MIN A	TOTAL DEMANDES	CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL (*)	ANN	DONT PS	CR + ANN	DONT PS
Ain (01)	210	15	96	321	30	6	10,0%	270	300	28	16	58	22
Aisne (02)	145	31	72	248	23	10	14,6%	135	158	12	1	35	11
Allier (03)	89	7	57	153	20	10	17,4%	95	115	8		28	10
Alpes-de-Haute-Provence (04)	39	6	26	71	8		15,7%	43	51	11	5	19	5
Hautes-Alpes (05)	40	7	20	67	2		4,7%	41	43	5	4	7	4
Alpes-Maritimes (06)	511	52	222	785	58	12	12,8%	394	452	52	12	110	24
Ardèche (07)	69		28	97	11	8	12,1%	80	91	6	4	17	12
Ardennes (08)	87	11	63	161	8	2	7,8%	95	103	10	3	18	5
Ariège (09)	93	2	29	124	1		2,3%	42	43	3	2	4	2
Aube (10)	165	26	86	277	29	8	16,1%	151	180	29	11	58	19
Aude (11)	80	4	57	141	11	1	12,8%	75	86	15	7	26	8
Aveyron (12)	83	7	46	136	10	3	13,9%	62	72	10	5	20	8
Bouches-du-Rhône (13)	1 253	55	426	1 734	127	49	11,0%	1 026	1 153	111	27	238	76
Calvados (14)	452	121	176	749	57	17	11,5%	438	495	48	15	105	32
Cantal (15)	39	2	16	57	9	2	29,0%	22	31	7	3	16	5
Charente (16)	56	3	21	80	12	2	19,0%	51	63	7	4	19	6
Charente-Maritime (17)	66	9	35	110	8	2	10,4%	69	77	13	3	21	5
Cher (18)	133	12	59	204	19	4	14,6%	111	130	20	2	39	6
Corrèze (19)	24		9	33	1		5,3%	18	19	6	1	7	1
Corse (20)	7	1	1	9	2		40,0%	3	5			2	
Côte-d'Or (21)	436	150	152	738	45	19	6,1%	688	733	90	24	135	43
Côtes-d'Armor (22)	175	8	75	258	9	3	5,8%	147	156	22	2	31	5
Creuse (23)	21		26	47	2		18,2%	9	11	1		3	
Dordogne (24)	59	10	23	92	5	1	9,1%	50	55	4	2	9	3
Doubs (25)	519	36	191	746	63	13	16,7%	315	378	34	15	97	28
Drôme (26)	178	11	85	274	32	15	17,3%	153	185	28	10	60	25
Eure (27)	268	38	107	413	46	6	15,2%	257	303	47	6	93	12
Eure-et-Loir (28)	188	15	87	290	28	7	17,7%	130	158	20	3	48	10
Finistère (29)	204	7	147	358	17	2	12,3%	121	138	34	15	51	17
Gard (30)	141	23	87	251	23	12	16,1%	120	143	23	7	46	19
Haute-Garonne (31)	562	61	199	822	106	18	20,9%	401	507	87	19	193	37
Gers (32)	46		30	76	3	1	8,3%	33	36	7	1	10	2
Gironde (33)	620	28	164	812	43	6	8,6%	459	502	44	12	87	18
Hérault (34)	355	31	87	473	33	9	9,4%	317	350	63	35	96	44
Ille-et-Vilaine (35)	700	98	282	1 080	98	29	13,4%	635	733	100	32	198	61
Indre (36)	54	11	26	91	3		4,1%	70	73	8	4	11	4
Indre-et-Loire (37)	477	76	158	711	39	9	9,2%	383	422	60	18	99	27
Isère (38)	665	31	331	1 027	77	20	11,4%	597	674	92	37	169	57
Jura (39)	89	10	39	138	3	2	5,3%	54	57	5	4	8	6
Landes (40)	35	2	21	58	8		21,1%	30	38	3	3	11	3
Loiret-Cher (41)	181	11	83	275	20	1	14,2%	121	141	19	5	39	6
Loire (42)	511	122	258	891	57	9	9,7%	533	590	78	14	135	23
Haute-Loire (43)	40	7	34	81	13	1	27,7%	34	47	4	1	17	2
Loire-Atlantique (44)	865	86	280	1 231	124	23	14,4%	737	861	124	26	248	49
Loiret (45)	463	44	191	698	73	11	16,6%	366	439	71	10	144	21
Lot (46)	22		20	42	4		20,0%	16	20	3	1	7	1
Lot-et-Garonne (47)	51		21	72	9	1	20,5%	35	44	3		12	1
Lozère (48)	12	3	11	26				22	22				
Maine-et-Loire (49)	387	87	193	667	66	5	15,0%	374	440	99	29	165	34
Manche (50)	119	13	40	172	25	15	26,0%	71	96	17		42	15
Marne (51)	267	16	91	374	28	7	11,5%	216	244	53	10	81	17
Haute-Marne (52)	45	11	37	93	9		12,2%	65	74	6	2	15	2
Mayenne (53)	186	22	89	297	23	2	13,0%	154	177	31	2	54	4
Meurthe-et-Moselle (54)	764	57	352	1 173	84	23	12,5%	590	674	53	12	137	35

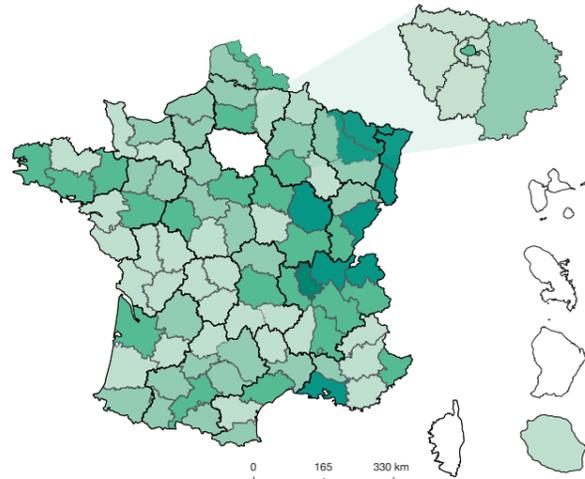
DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	DEMANDES OFPRA				DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1ÈRES DDES	RÉEX	DDES MIN A	TOTAL DEMANDES	CR	DONT PS	% ADMIS	REJETS	TOTAL (*)	ANN	DONT PS	CR + ANN	DONT PS
Meuse (55)	74	2	42	118	5	1	7,0%	66	71	7	1	12	2
Morbihan (56)	230	27	91	348	14	4	6,4%	205	219	26	11	40	15
Moselle (57)	1 024	55	511	1 590	126	46	10,8%	1 040	1 166	75	33	201	79
Nièvre (58)	138	9	50	197	17	3	14,9%	97	114	16	4	33	7
Nord (59)	1 006	111	315	1 432	123	36	14,3%	736	859	67	23	190	59
Oise (60)	539	47	152	738	121	17	20,7%	463	584	83	19	204	36
Orne (61)	47	3	41	91	8		21,6%	29	37	4		12	
Pas-de-Calais (62)	369	25	78	472	52	15	14,5%	307	359	45	14	97	29
Puy-de-Dôme (63)	290	19	140	449	43	11	14,9%	246	289	36	13	79	24
Pyrénées-Atlantiques (64)	163	13	112	288	61	18	43,3%	80	141	16	4	77	22
Hautes-Pyrénées (65)	99	3	49	151	7		10,0%	63	70	11	2	18	2
Pyrénées-Orientales (66)	165	11	68	244	21	3	15,0%	119	140	19	1	40	4
Bas-Rhin (67)	1 232	102	636	1 970	236	57	19,8%	957	1 193	166	37	402	94
Haut-Rhin (68)	756	37	322	1 115	70	22	11,3%	549	619	63	20	133	42
Rhône (69)	2 683	77	1 051	3 811	295	79	12,0%	2 156	2 451	209	49	504	128
Haute-Saône (70)	44	5	33	82	12		26,7%	33	45	5		17	
Saône-et-Loire (71)	245	52	126	423	19	4	7,3%	241	260	19	9	38	13
Sarthe (72)	237	32	127	396	32	3	17,6%	150	182	26	4	58	7
Savoie (73)	153	13	51	217	7	3	6,1%	108	115	22	4	29	7
Haute-Savoie (74)	553	31	250	834	30	10	8,0%	343	373	22	9	52	19
Paris (75)	6 892	1 493	1 174	9 559	777	114	10,2%	6 871	7 648	635	110	1 412	224
Seine-Maritime (76)	525	53	164	742	81	13	15,0%	459	540	73	20	154	33
Seine-et-Marne (77)	1 127	236	293	1 656	138	8	11,6%	1 047	1 185	123	16	261	24
Yvelines (78)	1 062	73	172	1 307	214	22	25,8%	615	829	77	12	291	34
Deux-Sèvres (79)	85	3	39	127	27	1	42,2%	37	64	6	3	33	4
Somme (80)	215	48	116	379	25	3	11,3%	196	221	28	11	53	14
Tarn (81)	95	15	55	165	20	2	26,7%	55	75	11	2	31	4
Tarn-et-Garonne (82)	119	19	67	205	24	3	18,6%	105	129	17	5	41	8
Var (83)	81		59	140	11	1	14,7%	64	75	7	3	18	4
Vaucluse (84)	55	4	21	80	8		13,3%	52	60	5	1	13	1
Vendée (85)	95	16	92	203	14	2	10,4%	120	134	25	11	39	13
Vienne (86)	174	24	64	262	32	7	18,5%	141	173	16	3	48	10
Haute-Vienne (87)	262	13	105	380	42	3	14,1%	255	297	29	13	71	16
Vosges (88)	92	16	39	147	6		6,1%	92	98	7		13	
Yonne (89)	156	33	92	281	5	3	4,2%	114	119	5	2	10	5
Territoire de Belfort (90)	56	6	21	83	5	1	8,1%	57	62	6	2	11	3
Essonne (91)	1 376	121	321	1 818	223	17	15,6%	1 205	1 428	196	46	419	63
Hauts-de-Seine (92)	856	427	254	1 537	186	35	14,4%	1 107	1 293	215	23	401	58
Seine-Saint-Denis (93)	3 899	509	725	5 133	567	52	14,3%	3 404	3 971	681	59	1 248	111
Val-de-Marne (94)	1 489	112	323	1 924	221	27	12,8%	1 508	1 729	216	33	437	60
Val-d'Oise (95)	1 591	170	321	2 082	218	26	15,0%	1 232	1 450	219	20	437	46
Guadeloupe (971)	428	49	8	485	15	13	4,9%	289	304			15	13
Martinique (972)	266	25	7	298	2	2	0,9%	230	232			2	2
Guyane (973)	922	96	33	1 051	15	12	1,1%	1 392	1 407	25	14	40	26
Réunion (974)	4		1	5	1		16,7%	5	6	1	1	2	1
Mayotte (976)	567	55	159	781	138	1	20,5%	534	672	99	23	237	24
Monaco (98)													
Département non renseigné	43	4	4	51				8	8				
TOTAL	45 925	5 790	14 536	66 251	5 978	1 106	12,8%	40 706	46 684	5 393	1 176	11 371	2 282

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile
Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants, toutes procédures confondues

ANNEXE 12

RÉPARTITION DES DEMANDEURS EN PROVENANCE D'ALBANIE ET DU KOSOVO, D'ARMÉNIE, DE SYRIE ET DE GUINÉE CONAKRY SELON LE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013 (1ÈRES DEMANDES HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS ET APATRIDES)

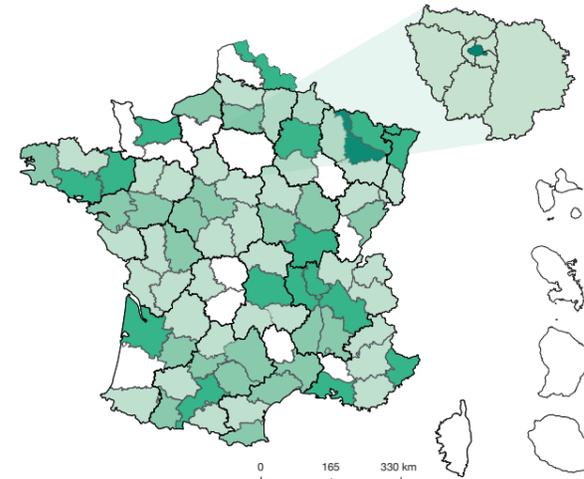
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN PROVENANCE D'ALBANIE ET DU KOSOVO PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013



Nombre de demandeurs

0 1 à 19 20 à 49 50 à 149 150 à 499 1151

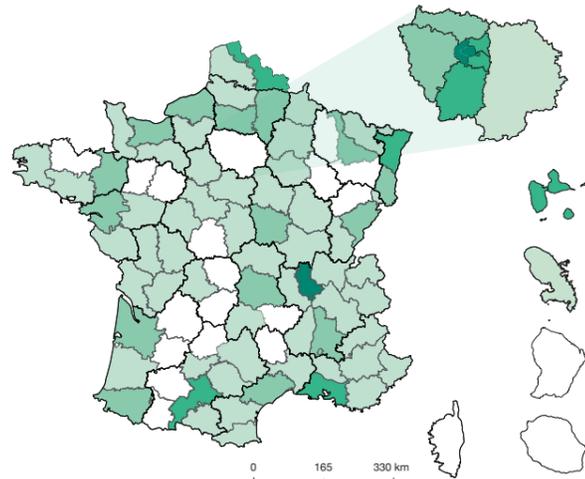
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN PROVENANCE D'ARMÉNIE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013



Nombre de demandeurs

0 1 à 9 10 à 19 20 à 59 60 à 112

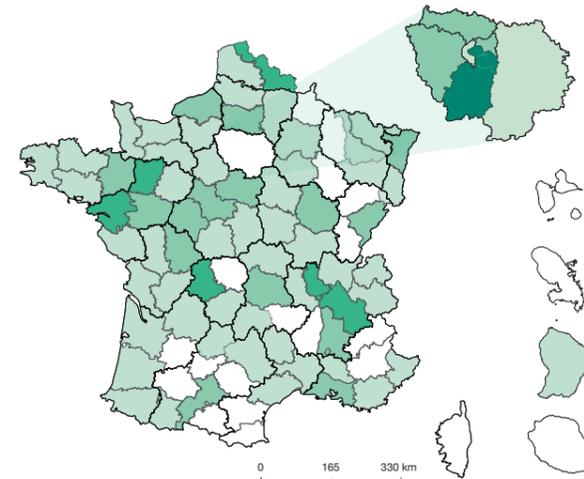
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN PROVENANCE DE SYRIE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013



Nombre de demandeurs

0 1 à 9 10 à 19 20 à 49 50 à 89

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN PROVENANCE DE GUINÉE CONAKRY PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2013



Nombre de demandeurs

0 1 à 14 15 à 39 40 à 99 100 à 396

Source cartographique : Arlicage

ANNEXE 13

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ET RÉEXAMENS EN PROCÉDURE PRIORITAIRE - ANNÉE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS ET APATRIDES)

CONTINENT	PP SUR 1ÈRES DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	NB	DONT EN RÉTENTION	% PP/DDES	NB	DONT EN RÉTENTION	% PPR/RÉEX	NB	DONT EN RÉTENTION	% PP/TOTAL FLUX
Afrique	3 557	400	21%	1 084	70	84%	4 641	470	25%
Amériques	241	91	14%	195	35	99%	436	126	22%
Asie	903	154	8%	2 258	121	91%	3 161	275	24%
Europe	3 452	143	22%	1 564	64	86%	5 016	207	28%
TOTAL	8 153	788	17,8%	5 101	290	88,1%	13 254	1 078	25,7%

PP = procédure prioritaire sur 1^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

EUROPE									
Albanie	97	28	3%	39	1	78%	136	29	4%
Arménie	1 152	1	93%	306	10	92%	1 458	11	93%
ARYM (Macédoine)	192	0	96%	8		100%	200	0	96%
Azerbaïdjan	28	0	5%	47	1	82%	75	1	12%
Biélorussie	8	4	13%	5		100%	13	4	20%
Bosnie-Herzégovine	508	1	95%	26	2	100%	534	3	95%
Géorgie	217	37	12%	186	11	78%	403	48	20%
Kosovo	339	27	10%	312	9	90%	651	36	17%
Moldavie	32	4	91%	3		100%	35	4	92%
Monténégro	128	1	98%	4		100%	132	1	99%
Russie	254	4	10%	355	7	78%	609	11	20%
Serbie	288	4	84%	35	4	92%	323	8	85%
Turquie	130	24	9%	222	18	90%	352	42	21%
Ukraine	72	6	86%	15		100%	87	6	88%
autres Europe	7	2	70%	1	1	100%	8	3	73%
TOTAL	3 452	143	22%	1 564	64	86%	5 016	207	28%

ASIE									
Afghanistan	82	9	20%	54		84%	136	9	29%
Bangladesh	292	20	10%	1 348	39	94%	1 640	59	38%
Bhoutan			0%	3		100%	3	0	6%
Birmanie	6		2%	21		91%	27	0	9%
Cambodge	1		3%				1	0	3%
Chine	79	30	4%	146	55	85%	225	85	10%
Inde	26	12	90%	2	1	100%	28	13	90%
Irak	4		6%	4	1	100%	8	1	12%
Iran	20	8	15%	13		81%	33	8	22%
Jordanie	1		14%				1	0	14%
Kazakhstan	3	0	3%	4		50%	7	0	6%
Kirghizstan	2	1	5%			0%	2	1	5%
Laos			0%	1		100%	1	0	11%
Liban	4	1	13%	2	1	100%	6	2	18%
Mongolie	83	1	71%	20	2	74%	103	3	72%
Népal	1	1	2%	13		100%	14	1	19%
Ouzbékistan	2	0	22%	3		100%	5	0	42%
Pakistan	152	42	9%	50	10	91%	202	52	12%
Palestine (autorité)	12	7	13%	4		67%	16	7	17%
Philippines	4	1	44%				4	1	44%
Sri Lanka	62	8	4%	562	12	90%	624	20	26%
Syrie	43	8	5%	5		45%	48	8	5%
Tadjikistan			0%				0	0	0%
Thaïlande	7		47%				7	0	47%
Vietnam	7	3	22%				7	3	22%
Yémen	2	0	13%				2	0	13%
autres Asie	8	2	15%	3	0	100%	11	2	19%
TOTAL	903	154	8%	2 258	121	91%	3 161	275	24%

ANNEXE 13 SUITE

AMÉRIQUES	PP SUR 1ÈRES DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	NB	DONT EN RETENTION	% PP/DDES	NB	DONT EN RETENTION	% PPR/RÉEX	NB	DONT EN RETENTION	% PP/TOTAL FLUX
Brésil	12	7	71%				12	7	71%
Colombie	8	2	12%	6		100%	14	2	19%
Cuba	3	2	13%				3	2	13%
Dominicaine (Rép.)	40	18	24%	6		100%	46	18	27%
Dominique	5	4	100%				5	4	100%
Guyana	11		35%	2		100%	13	0	39%
Haïti	137	51	10%	170	34	99%	307	85	20%
Jamaïque	3	1	38%				3	1	38%
Mexique	1		20%				1	0	20%
Pérou	12	2	25%	9		100%	21	2	37%
Suriname	1		17%				1	0	17%
Vénézuela	2	1	18%	1		100%	3	1	25%
autres Amériques	6	3	29%	1	1	100%	7	4	32%
TOTAL	241	91	14%	195	35	99%	436	126	22%

AFRIQUE	PP SUR 1ÈRES DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	NB	DONT EN RETENTION	% PP/DDES	NB	DONT EN RETENTION	% PPR/RÉEX	NB	DONT EN RETENTION	% PP/TOTAL FLUX
Afrique du Sud	1		10%				1	0	10%
Algérie	178	53	15%	35	17	95%	213	70	17%
Angola	21	1	5%	36	3	86%	57	4	12%
Bénin	22	3	92%				22	3	92%
Burkina	6		12%	1		100%	7	0	14%
Burundi	1		6%	3		33%	4	0	15%
Cameroun	40	22	18%	7	2	64%	47	24	20%
Cap-Vert	7	3	100%	1		100%	8	3	100%
Centrafrique	17	1	6%	7	2	100%	24	3	8%
Comores	403	1	96%	9	1	100%	412	2	96%
Congo	38	2	6%	25	2	86%	63	4	10%
Côte d'Ivoire	117	15	15%	44	4	85%	161	19	19%
Djibouti	2		11%	1		100%	3	0	15%
Egypte	57	25	17%	30	1	94%	87	26	24%
Erythrée	236		76%	17		89%	253	0	76%
Ethiopie	42		51%	13		93%	55	0	57%
Gabon	2	2	13%				2	2	13%
Gambie	12	6	15%	6		75%	18	6	21%
Ghana	10	1	53%				10	1	53%
Guinée	95	10	5%	121	2	81%	216	12	11%
Guinée-Bissao	13	3	9%	7	1	100%	20	4	14%
Guinée équatoriale	3	3	33%				3	3	33%
Kenya	2	1	10%	2		100%	4	1	18%
Libéria	1	1	11%	4		100%	5	1	38%
Libye	44	5	65%	2	1	100%	46	6	66%
Madagascar	14	1	15%	5		100%	19	1	20%
Mali	231	23	17%	20		87%	251	23	18%
Maroc	85	49	43%	3	2	100%	88	51	44%
Maurice	11	1	100%				11	1	100%
Mauritanie	42	4	5%	231	5	92%	273	9	23%
Niger	12		57%	1		100%	13	0	59%
Nigéria	122	22	12%	78	11	82%	200	33	18%
Ouganda			0%				0	0	0%
Rép. Dém. Congo	192	15	5%	249	5	78%	441	20	10%
Rwanda	4		4%	11		39%	15	0	12%
Sahara occ (origine)	1		1%	6	1	100%	7	1	4%
Sénégal	205	21	92%	7	1	100%	212	22	92%
Sierra Leone	6	2	7%	12		100%	18	2	19%
Somalie	324		76%	15		100%	339	0	77%
Soudan	601	4	80%	48	3	83%	649	7	80%
Tanzanie	3	1	27%				3	1	27%
Tchad	161	1	53%	17	2	94%	178	3	56%
Togo	8		6%	3		60%	11	0	8%
Tunisie	164	98	67%	6	2	75%	170	100	68%
autres Afrique	1	0	17%	1	0	100%	2	0	29%
TOTAL	3 557	400	21%	1 084	70	84%	4 641	470	25%

ANNEXE 14

PROCÉDURES PRIORITAIRES SELON LE DÉPARTEMENT - ANNÉE 2013 (HORS APAPRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

1ères demandes par préfecture de dépôt = département de la 1ère préfecture ayant enregistré la 1ère demande
Réexamins par département de résidence
Procédures prioritaires avec rétention incluses

1ères ddes = premières demandes / PP = procédures prioritaires / réex = réexamins / PPR = procédures prioritaires sur réexamen

DÉPARTEMENT	1ÈRES DDES	DONT PP	% PP / 1ÈRES DDES	RÉEX	DONT PPR	% PPR / RÉEX	TOTAL DDES	DONT TOTAL PP	% TOTAL PP / TOTAL DDES
Ain (01)	44	31	70,5%	15	14	93,3%	59	45	76,3%
Aisne (02)	8	4	50,0%	31	15	48,4%	39	19	48,7%
Allier (03)	6	1	16,7%	7	6	85,7%	13	7	53,8%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	30	21	70,0%	6	4	66,7%	36	25	69,4%
Hautes-Alpes (05)	21	8	38,1%	7	7	100,0%	28	15	53,6%
Alpes-Maritimes (06)	555	106	19,1%	52	51	98,1%	607	157	25,9%
Ardèche (07)	11	11	100,0%	-	-	-	11	11	100,0%
Ardennes (08)	1	1	100,0%	11	10	90,9%	12	11	91,7%
Ariège (09)	1	-	-	2	1	50,0%	3	1	33,3%
Aube (10)	10	1	10,0%	26	21	80,8%	36	22	61,1%
Aude (11)	14	4	28,6%	4	-	-	18	4	22,2%
Aveyron (12)	4	2	50,0%	7	5	71,4%	11	7	63,6%
Bouches-du-Rhône (13)	1 217	197	16,2%	55	52	94,5%	1 272	249	19,6%
Calvados (14)	547	104	19,0%	121	63	52,1%	668	167	25,0%
Cantal (15)	1	1	100,0%	2	2	100,0%	3	3	100,0%
Charente (16)	4	1	25,0%	3	1	33,3%	7	2	28,6%
Charente-Maritime (17)	3	1	33,3%	9	9	100,0%	12	10	83,3%
Cher (18)	14	9	64,3%	12	12	100,0%	26	21	80,8%
Corrèze (19)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corse (20)	8	3	37,5%	1	-	-	9	3	33,3%
Côte-d'Or (21)	582	95	16,3%	150	116	77,3%	732	211	28,8%
Côtes-d'Armor (22)	8	1	12,5%	8	4	50,0%	16	5	31,3%
Creuse (23)	1	-	-	-	-	-	1	-	-
Dordogne (24)	19	1	5,3%	10	10	100,0%	29	11	37,9%
Doubs (25)	660	136	20,6%	36	32	88,9%	696	168	24,1%
Drôme (26)	23	21	91,3%	11	11	100,0%	34	32	94,1%
Eure (27)	11	2	18,2%	38	37	97,4%	49	39	79,6%
Eure-et-Loir (28)	18	14	77,8%	15	14	93,3%	33	28	84,8%
Finistère (29)	11	2	18,2%	7	4	57,1%	18	6	33,3%
Gard (30)	24	15	62,5%	23	18	78,3%	47	33	70,2%
Haute-Garonne (31)	1 029	133	12,9%	61	58	95,1%	1 090	191	17,5%
Gers (32)	3	1	33,3%	-	-	-	3	1	33,3%
Gironde (33)	782	85	10,9%	28	18	64,3%	810	103	12,7%
Hérault (34)	610	125	20,5%	31	28	90,3%	641	153	23,9%
Ille-et-Vilaine (35)	1 238	213	17,2%	98	77	78,6%	1 336	290	21,7%
Indre (36)	13	11	84,6%	11	11	100,0%	24	22	91,7%
Indre-et-Loire (37)	95	76	80,0%	76	71	93,4%	171	147	86,0%
Isère (38)	1 160	316	27,2%	31	28	90,3%	1 191	344	28,9%
Jura (39)	3	-	-	10	5	50,0%	13	5	38,5%
Landes (40)	16	-	-	2	-	-	18	-	-
Loir-et-Cher (41)	19	14	73,7%	11	11	100,0%	30	25	83,3%
Loire (42)	98	71	72,4%	122	120	98,4%	220	191	86,8%
Haute-Loire (43)	-	-	-	7	6	85,7%	7	6	85,7%
Loire-Atlantique (44)	1 183	329	27,8%	86	72	83,7%	1 269	401	31,6%
Loiret (45)	1 227	142	11,6%	44	43	97,7%	1 271	185	14,6%
Lot (46)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lot-et-Garonne (47)	15	7	46,7%	-	-	-	15	7	46,7%
Lozère (48)	-	-	-	3	3	100,0%	3	3	100,0%
Maine-et-Loire (49)	521	106	20,3%	87	79	90,8%	608	185	30,4%

ANNEXE 14 SUITE

PROCÉDURES PRIORITAIRES SELON LE DÉPARTEMENT - ANNÉE 2013 (HORS APAPRIDES ET HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

DÉPARTEMENT	1ÈRES DDES	DONT PP	% PP / 1ÈRES DDES	RÉEX	DONT PPR	% PPR / RÉEX	TOTAL DDES	DONT TOTAL PP	% TOTAL PP / TOTAL DDES
Manche (50)	6	3	50,0%	13	1	7,7%	19	4	21,1%
Marne (51)	459	79	17,2%	16	13	81,3%	475	92	19,4%
Haute-Marne (52)	-	-	-	11	4	36,4%	11	4	36,4%
Moyenne (53)	17	11	64,7%	22	17	77,3%	39	28	71,8%
Meurthe-et-Moselle (54)	34	13	38,2%	57	55	96,5%	91	68	74,7%
Meuse (55)	-	-	-	2	-	-	2	-	-
Morbihan (56)	11	1	9,1%	27	26	96,3%	38	27	71,1%
Moselle (57)	1 768	607	34,3%	55	55	100,0%	1 823	662	36,3%
Nièvre (58)	34	24	70,6%	9	6	66,7%	43	30	69,8%
Nord (59)	1 229	279	22,7%	111	97	87,4%	1 340	376	28,1%
Oise (60)	764	107	14,0%	47	46	97,9%	811	153	18,9%
Orne (61)	4	2	50,0%	3	2	66,7%	7	4	57,1%
Pas-de-Calais (62)	123	106	86,2%	25	19	76,0%	148	125	84,5%
Puy-de-Dôme (63)	419	84	20,0%	19	18	94,7%	438	102	23,3%
Pyrénées-Atlantiques (64)	88	25	28,4%	13	13	100,0%	101	38	37,6%
Hautes-Pyrénées (65)	4	-	-	3	3	100,0%	7	3	42,9%
Pyrénées-Orientales (66)	60	50	83,3%	11	11	100,0%	71	61	85,9%
Bas-Rhin (67)	1 249	223	17,9%	102	100	98,0%	1 351	323	23,9%
Haut-Rhin (68)	756	211	27,9%	37	34	91,9%	793	245	30,9%
Rhône (69)	3 425	331	9,7%	77	69	89,6%	3 502	400	11,4%
Haute-Saône (70)	7	5	71,4%	5	5	100,0%	12	10	83,3%
Saône-et-Loire (71)	187	68	36,4%	52	39	75,0%	239	107	44,8%
Sarthe (72)	31	25	80,6%	32	30	93,8%	63	55	87,3%
Savoie (73)	70	59	84,3%	13	11	84,6%	83	70	84,3%
Haute-Savoie (74)	270	103	38,1%	31	31	100,0%	301	134	44,5%
Paris (75)	7 698	1 134	14,7%	1 493	1 433	96,0%	9 191	2 567	27,9%
Seine-Maritime (76)	655	108	16,5%	53	29	54,7%	708	137	19,4%
Seine-et-Marne (77)	1 018	320	31,4%	236	222	94,1%	1 254	542	43,2%
Yvelines (78)	1 057	54	5,1%	73	71	97,3%	1 130	125	11,1%
Deux-Sèvres (79)	3	1	33,3%	3	3	100,0%	6	4	66,7%
Somme (80)	11	5	45,5%	48	44	91,7%	59	49	83,1%
Tarn (81)	6	1	16,7%	15	15	100,0%	21	16	76,2%
Tarn-et-Garonne (82)	13	3	23,1%	19	8	42,1%	32	11	34,4%
Var (83)	11	11	100,0%	-	-	-	11	11	100,0%
Vaucluse (84)	45	16	35,6%	4	4	100,0%	49	20	40,8%
Vendée (85)	24	18	75,0%	16	5	31,3%	40	23	57,5%
Vienne (86)	354	49	13,8%	24	22	91,7%	378	71	18,8%
Haute-Vienne (87)	289	62	21,5%	13	9	69,2%	302	71	23,5%
Vosges (88)	2	2	100,0%	16	16	100,0%	18	18	100,0%
Yonne (89)	104	20	19,2%	33	6	18,2%	137	26	19,0%
Territoire de Belfort (90)	33	8	24,2%	6	6	100,0%	39	14	35,9%
Essonne (91)	1 346	185	13,7%	121	120	99,2%	1 467	305	20,8%
Hauts-de-Seine (92)	839	80	9,5%	427	421	98,6%	1 266	501	39,6%
Seine-Saint-Denis (93)	3 921	275	7,0%	509	354	69,5%	4 430	629	14,2%
Val-de-Marne (94)	1 403	167	11,9%	112	110	98,2%	1 515	277	18,3%
Val-d'Oise (95)	1 577	166	10,5%	170	163	95,9%	1 747	329	18,8%
Guadeloupe (971)	371	40	10,8%	49	48	98,0%	420	88	21,0%
Martinique (972)	269	4	1,5%	25	25	100,0%	294	29	9,9%
Guyane (973)	915	98	10,7%	96	95	99,0%	1 011	193	19,1%
Réunion (974)	5	1	20,0%	-	-	-	5	1	20,0%
Mayotte (976)	562	405	72,1%	55	14	25,5%	617	419	67,9%
données manquantes (**)	284	82	28,9%	4	4	100,0%	288	86	29,9%
TOTAL	45 698	8 153	17,8%	5 790	5 101	88,1%	51 488	13 254	25,7%

données manquantes (**) = département non renseigné ou absence d'APS

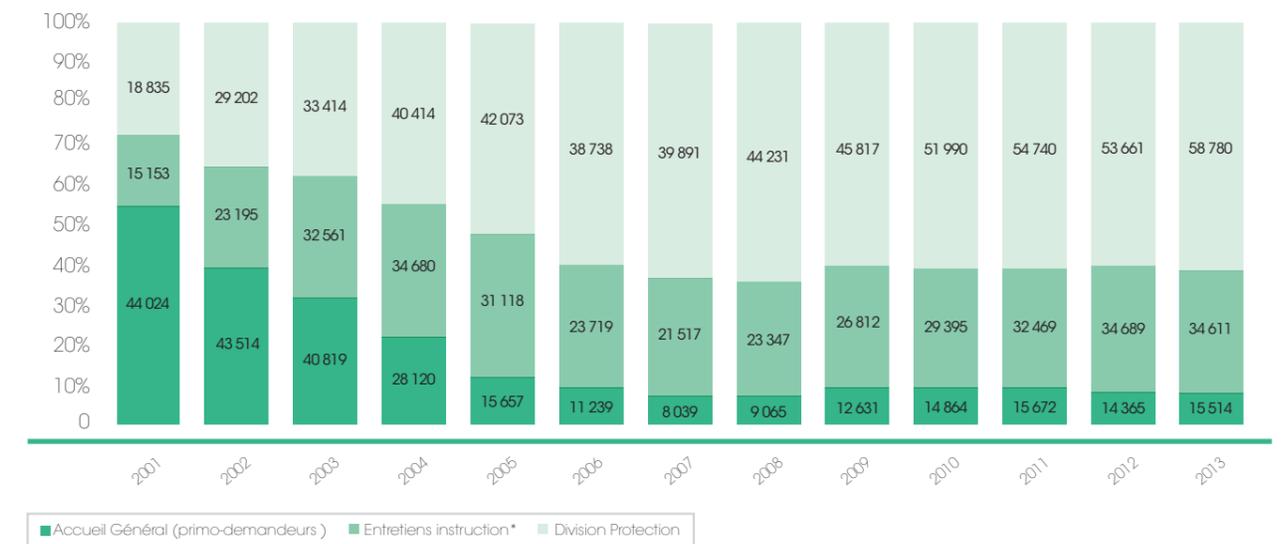
ANNEXE 15

ACCUEIL DU PUBLIC DEPUIS 2001 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365	15 514
Entretiens instruction *	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689	34 611
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661	58 780
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715	108 905
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406	434

*Entretiens réalisés par les officiers de protection instructeurs (y compris Antenne Basse-Terre)

ACCUEIL DU PUBLIC 2001 - 2013



ACCUEIL - NOMBRE MOYEN DE PERSONNES RECUES / JOUR OUVRÉ



ANNEXE 16

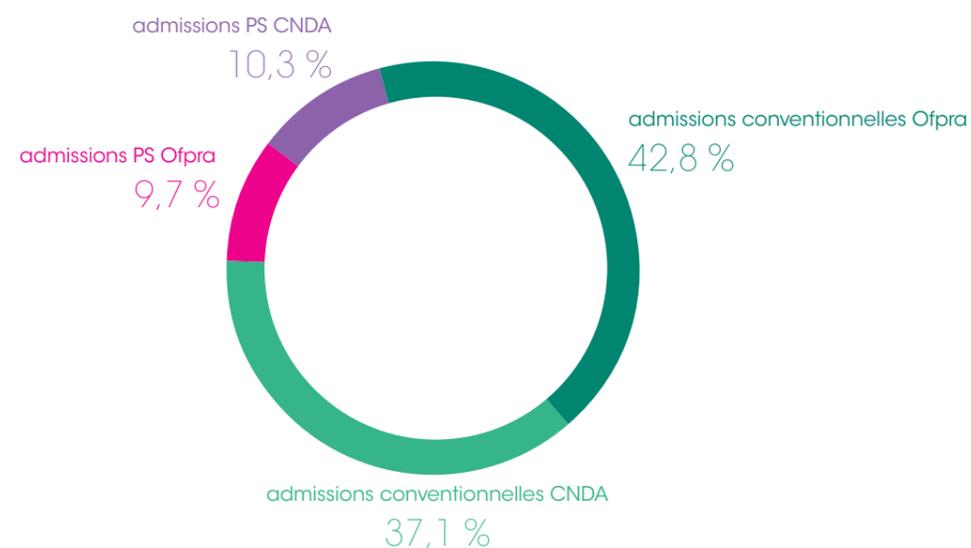
ADMISSIONS SELON LE SEXE ET LE MOTIF - ANNÉE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
TOTAL ADMISSIONS OFPRA (1)	2 831	47%	3 147	5 978	52,6%
dont Convention de Genève	2 321	48%	2 506	4 827	42,45%
dont article 1A2	1 935	46%	2 267	4 202	37,0%
mandat HCR	42	47%	47	89	0,8%
dont réinstallations	32	52%	29	61	0,5%
asile constitutionnel	-	-	-	-	-
unité de famille	307	68%	144	451	4,0%
dont enfant	93	60%	62	155	1,4%
conjoint	207	78%	58	265	2,3%
tutelle	7	23%	24	31	0,3%
transferts vers la France	21	40%	32	53	0,5%
motif non renseigné	16	50%	16	32	0,3%
Protection subsidiaire	492	44%	614	1 106	9,7%
dont réinstallations	-	-	1	1	0,01%
Admissions apatrides	18	40%	27	45	0,40%

TOTAL ADMISSIONS CNDA (2)	1 891	35%	3 502	5 393	47,4%
dont Convention de Genève	1 369	32%	2 848	4 217	37,1%
Protection subsidiaire	522	44%	654	1 176	10,3%

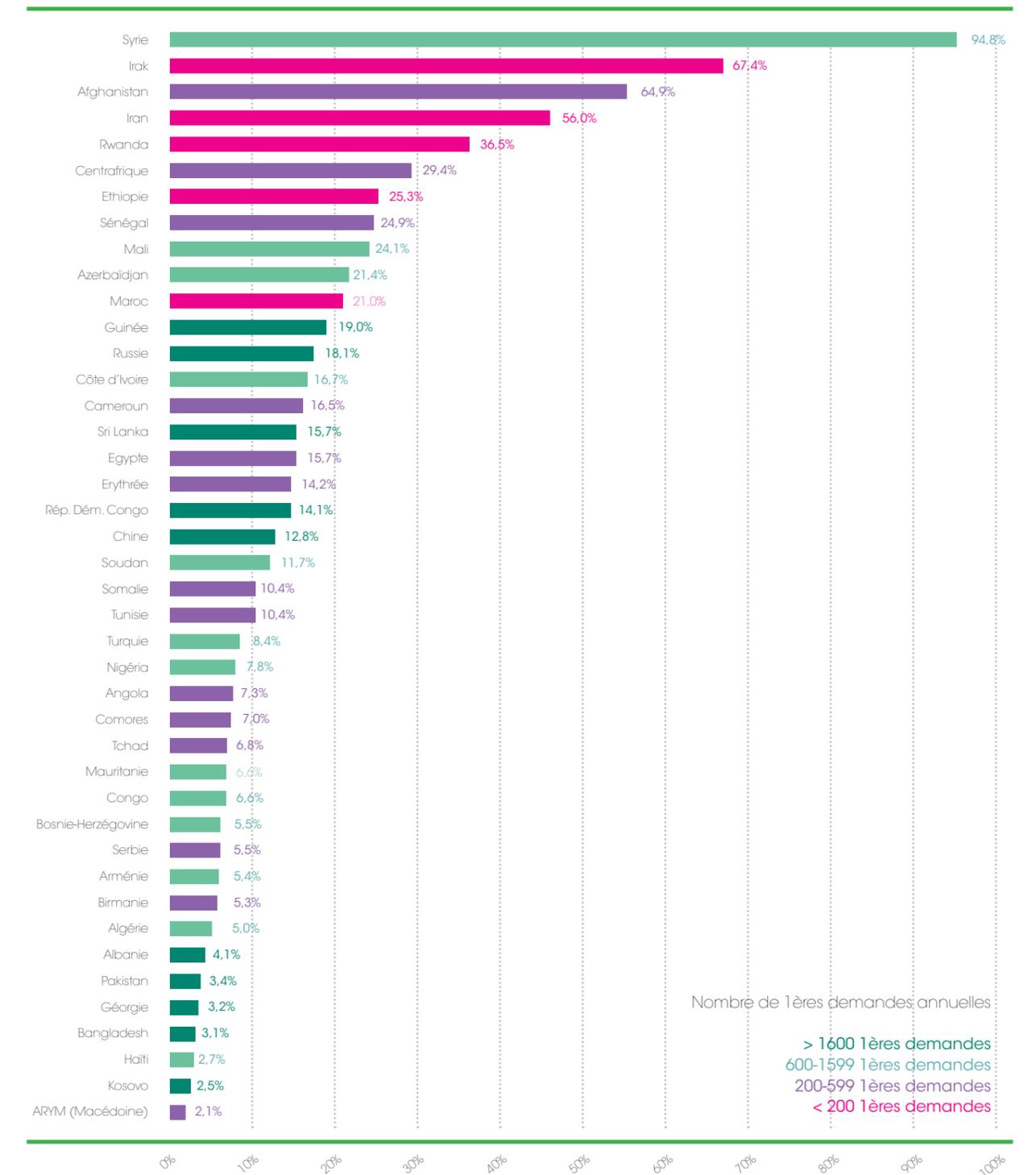
TOTAL ADMISSIONS (1+2)	4 722	42%	6 649	11 371	100%
dont admissions conventionnelles	3 708	41%	5 381	9 089	79,9%
dont Ofpra	2 339	48%	2 533	4 872	42,85%
CNDA	1 369	32%	2 848	4 217	37,1%
admissions PS	1 014	44%	1 268	2 282	20,1%
dont Ofpra	492	44%	614	1 106	9,7%
CNDA	522	44%	654	1 176	10,3%

TOTAL ADMISSIONS 2013



ANNEXE 17

TAUX D'ADMISSION OFPRA POUR QUELQUES NATIONALITÉS PARMIS LES PLUS SIGNIFICATIVES - ANNÉE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



Aide à la lecture : L'Irak enregistre un taux d'admission Ofpra parmi les plus élevés avec 67,4%, néanmoins le nombre de 1ères demandes d'asile pour cette nationalité en 2013 était inférieur à 200. A l'inverse, le taux d'admission Ofpra pour le Kosovo est parmi les plus faibles avec 2,5%, alors que le nombre de 1ères demandes enregistré pour cette nationalité est supérieur à 1600.

ANNEXE 18

ACTIVITÉS DE PROTECTION - ANNÉE 2013

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	15 661
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	12 030
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	667

(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).
(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	240 830
Extraits des actes d'état civil	15 448
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	46 539
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 126
Livrets de famille	4 203
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	2 863

Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	816
Renoncations au statut notifiées	1 072
Cessations et retraits de statut	56
Maintiens du statut	141
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	2 415
Attestations de maintien (3)	2 194

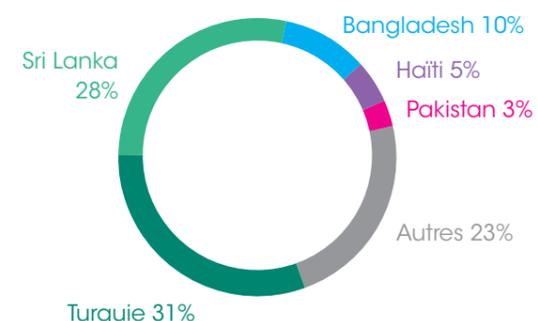
(3) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)

Autres activités	
Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	652
Actes rectificatifs à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 135
Dossiers traités au titre du regroupement familial (4)	2 110

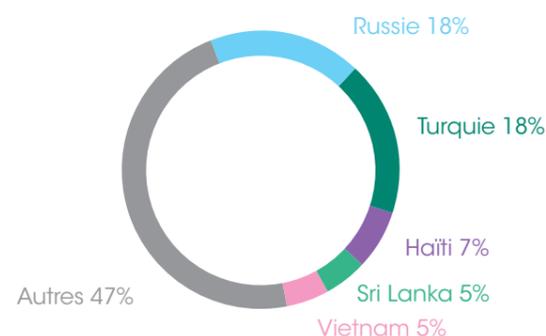
(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

Cessations et retraits de statut par motif	
56	
dont cessation au titre de l'article 1C1 de la Convention de Genève	23
cessation au titre de l'article 1C2 de la Convention de Genève	-
cessation au titre de l'article 1C3 de la Convention de Genève	2
cessation au titre de l'article 1C4 de la Convention de Genève	4
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève collectif	4
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève personnel	17
cessation au titre de l'article 1C6 de la Convention de Genève	-
retrait pour fraude	2
retraits protection subsidiaire	4

RENONCIATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2013



RETRAITS ET CESSATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2013



ANNEXE 19

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OPFRA AU 31 DÉCEMBRE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
Afrique	49 166	39%	7 171	71%	56 337	43%
Amériques	4 160	42%	742	52%	4 902	43%
Asie	66 605	39%	3 680	28%	70 285	39%
Europe	50 059	44%	3 404	56%	53 463	45%
Apatrides & indéterminés	1 247	33%			1 247	33%
TOTAL	171 237	41%	14 997	56%	186 234	42%

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE						
NATIONALITÉ	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
Albanie	1 409	47%	516	49%	1 925	48%
Allemagne (origine)	9	56%			9	56%
Arménie	3 248	49%	671	56%	3 919	51%
ARM (Macédoine)	280	46%	36	58%	316	48%
Azerbaïdjan	2 676	53%	33	61%	2 709	53%
Biélorussie	478	46%	13	69%	491	47%
Bosnie-Herzégovine	4 131	47%	43	60%	4 174	48%
Bulgarie	72	36%	6	83%	78	40%
Croatie	76	50%	1	100%	77	51%
Estonie	8	63%			8	63%
ex-Tchécoslovaquie	29	41%			29	41%
ex-URSS	327	43%			327	43%
ex-Yugoslavie	5 554	44%			5 554	44%
Géorgie	2 353	51%	218	57%	2 571	51%
Hongrie	64	39%			64	39%
Kosovo	1 954	48%	826	56%	2 780	50%
Lettonie	42	50%			42	50%
Lituanie	12	17%	1		13	15%
Moldavie	328	49%	52	60%	380	50%
Monténégro	46	52%	21	57%	67	54%
Pologne	160	48%			160	48%
Roumanie	167	43%			167	43%
Russie	11 849	51%	619	61%	12 468	51%
Serbie	1 114	49%	139	50%	1 253	49%
Serbie & Monténégro (ex)	2 100	48%	51	55%	2 151	48%
Slovaquie	125	50%			125	50%
Turquie	10 745	28%	122	61%	10 867	28%
Ukraine	696	54%	36	58%	732	54%
autres Europe	7	29%			7	29%
TOTAL	50 059	44%	3 404	56%	53 463	45%

AMÉRIQUES						
NATIONALITÉ	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
Argentine	5	40%			5	40%
Bolivie	36	50%	4	50%	40	50%
Bésil	1		7	71%	8	63%
Chili	74	55%			74	55%
Colombie	420	40%	60	50%	480	41%
Cuba	138	33%			138	33%
Dominicaine (Rép.)	1	100%	16	94%	17	94%
Equateur	29	38%	2	100%	31	42%
Guatemala	16	31%			16	31%
Guyana	1		4	50%	5	40%
Haiti	3 142	42%	599	50%	3 741	43%
Jamaïque	7	14%	1	100%	8	25%
Mexique	6	17%	4	25%	10	20%
Paraguay	5	40%			5	40%
Pérou	254	40%	38	61%	292	42%
Salvador	17	29%	3	67%	20	35%
Vénézuéla	5	40%	3	67%	8	50%
autres Amériques	3	67%	1	100%	4	75%
TOTAL	4 160	42%	742	52%	4 902	43%

ANNEXE 19 SUITE

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2013 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
ASIE						
Afghanistan	2 208	31%	1 005	8%	3 213	24%
Bangladesh	3 215	11%	121	20%	3 336	12%
Bhoutan	102	15%			102	15%
Birmanie	251	18%	3		254	18%
Cambodge	12 551	50%	9	78%	12 560	50%
Chine	1 865	39%	39	69%	1 904	40%
Inde	184	19%	13	62%	197	22%
Indonésie	4	75%	2	50%	6	67%
Irak	2 538	46%	139	29%	2 677	45%
Iran	2 266	35%	45	56%	2 311	36%
Jordanie	10	40%	1	100%	11	45%
Kazakhstan	399	56%	45	58%	444	56%
Kirghizistan	217	47%	35	51%	252	47%
Koweït	6	17%			6	17%
Laos	7 260	48%	1	100%	7 261	48%
Liban	99	24%	6	83%	105	28%
Malaisie	5	80%	1	100%	6	83%
Mongolie	231	57%	119	66%	350	60%
Népal	90	22%	10	30%	100	23%
Ouzbékistan	198	56%	19	63%	217	56%
Pakistan	594	21%	89	28%	683	22%
Palestine (autorité)	294	28%	20	45%	314	29%
Sri Lanka	22 297	34%	1 465	29%	23 762	33%
Syrie	998	32%	476	42%	1 474	35%
Tadjikistan	28	43%			28	43%
Turkménistan	10	30%	1	100%	11	36%
Vietnam	8 521	45%	7	43%	8 528	45%
Yémen	19	32%	1		20	30%
autres Asie	145	45%	8	75%	153	46%
TOTAL	66 605	39%	3 680	28%	70 285	39%

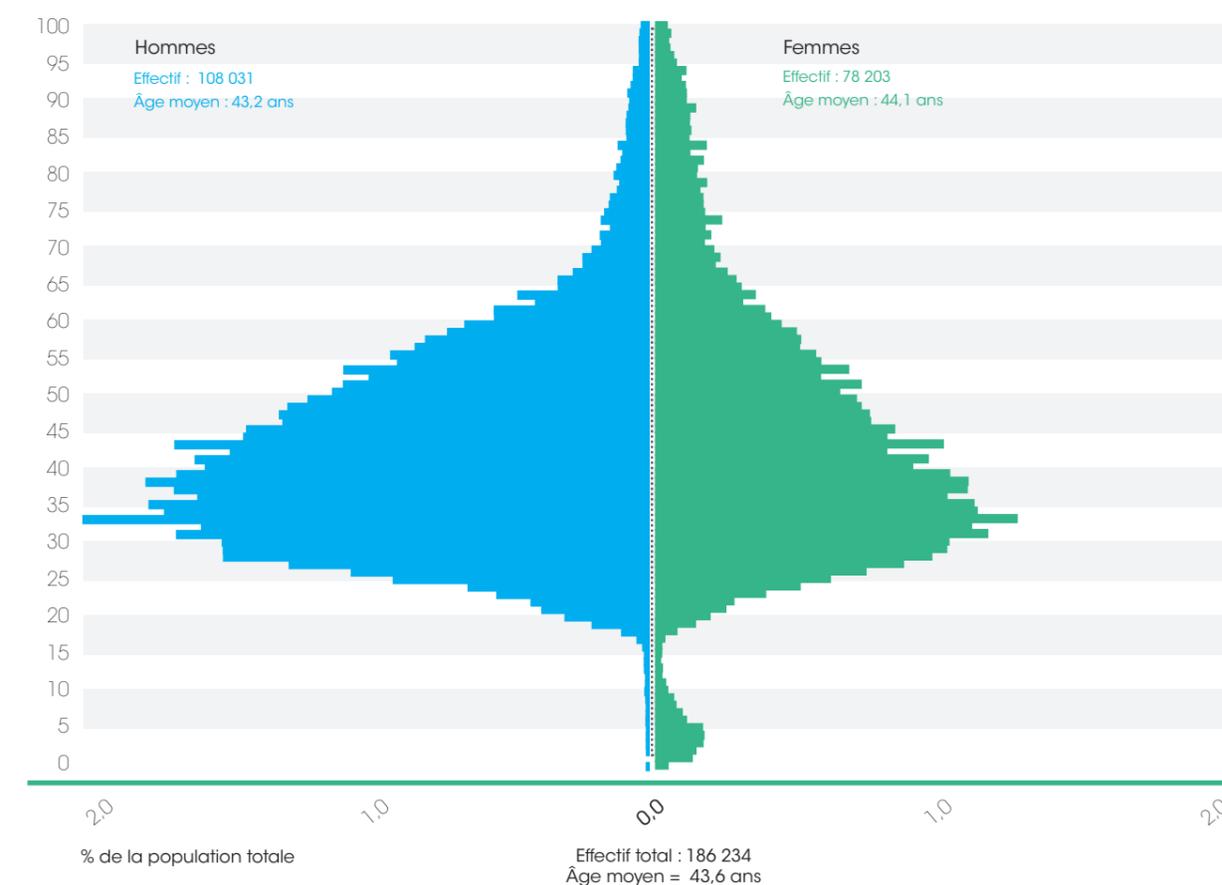
	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES	TOTAL	DONT % FEMMES
AFRIQUE						
Afrique du sud	19	5%	4	75%	23	17%
Algérie	964	36%	369	56%	1 333	42%
Angola	3 269	41%	80	71%	3 349	42%
Bénin	14	29%	8	88%	22	50%
Burkina Faso	62	31%	35	77%	97	47%
Burundi	355	48%	6	67%	361	48%
Cameroun	719	30%	71	80%	790	35%
Centrafrique	583	43%	22	68%	605	44%
Comores	455	32%	19	37%	474	32%
Congo	3 214	50%	157	64%	3 371	50%
Côte d'Ivoire	2 018	35%	392	78%	2 410	42%
Djibouti	102	48%	20	95%	122	56%
Egypte	405	25%	17	82%	422	27%
Erythrée	1 453	30%	55	36%	1 508	30%
Ethiopie	574	53%	24	96%	598	55%
Gabon	18	39%	14	50%	32	44%
Gambie	80	40%	60	80%	140	57%
Ghana	537	39%	7	57%	544	39%
Guinée	3 579	43%	1 089	85%	4 668	53%
Guinée-Bissao	913	31%	28	54%	941	31%
Guinée équatoriale	30	43%	3	100%	33	48%
Kenya	39	56%	19	58%	58	57%
Libéria	216	28%	12	50%	228	29%
Libye	41	27%	1	100%	42	29%
Madagascar	221	47%	15	53%	236	47%
Mali	1 365	65%	2 354	81%	3 719	75%
Maroc	173	22%	24	71%	197	28%
Maurice	4	25%	2	50%	6	33%
Mauritanie	4 901	20%	200	77%	5 101	23%
Mozambique	12	42%			12	42%
Niger	47	28%	5	80%	52	33%
Nigéria	657	39%	331	86%	988	55%
Ouganda	70	36%			70	36%
Rép. Dém. Congo	13 119	46%	394	77%	13 513	47%
Rwanda	2 828	54%	12	83%	2 840	54%
Sahara occ. (origine)	91	12%			91	12%
Sénégal	302	45%	327	83%	629	65%
Sierra Leone	393	32%	64	67%	457	37%
Somalie	1 026	45%	648	21%	1 674	36%
Soudan	2 217	15%	213	10%	2 430	15%
Tchad	1 132	25%	40	83%	1 172	27%
Togo	714	30%	17	65%	731	31%
Tunisie	188	21%	11	73%	199	24%
Zimbabwe	37	41%			37	41%
autres Afrique	10	30%	2	50%	12	33%
TOTAL	49 166	39%	7 171	71%	56 337	43%

ANNEXE 20

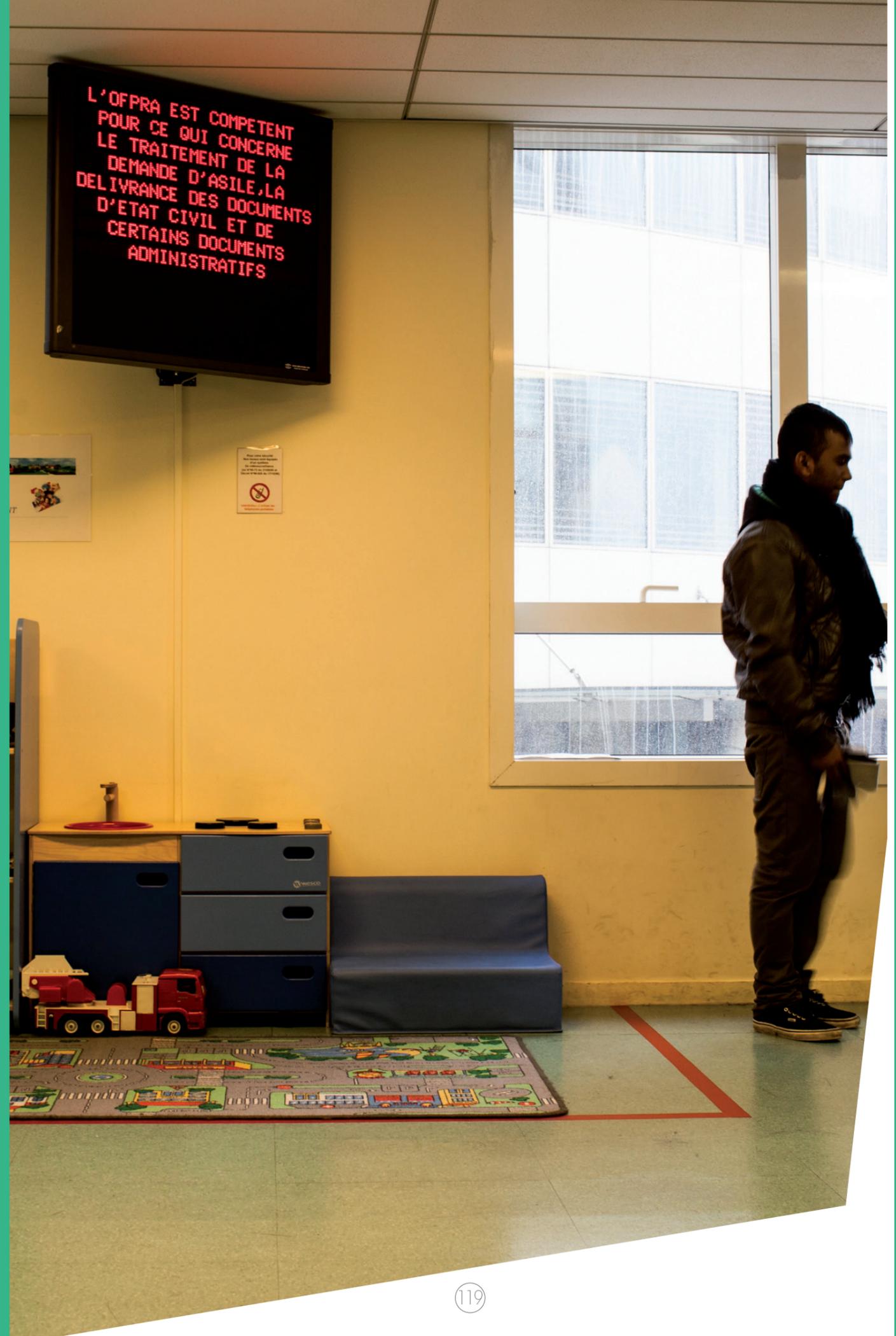
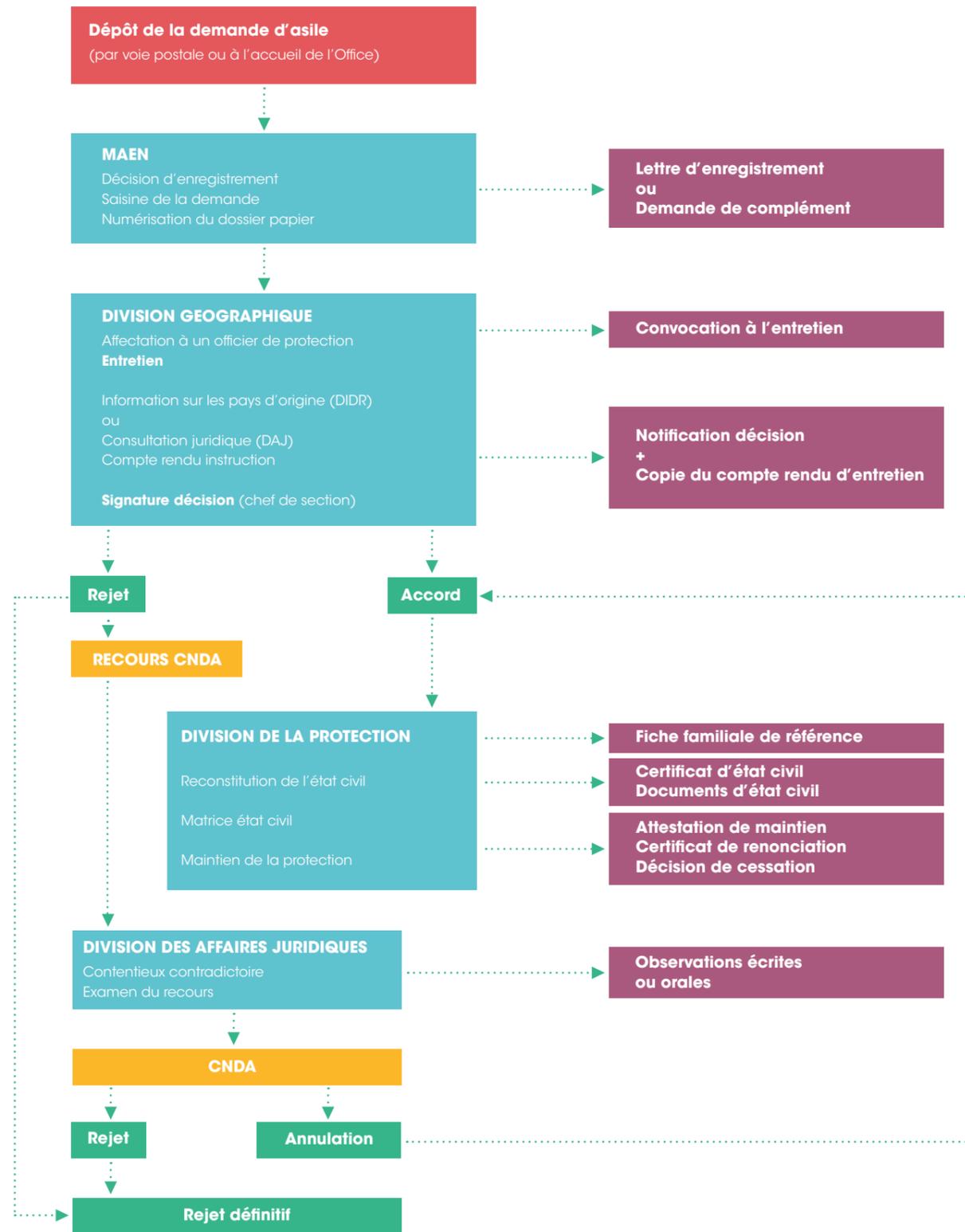
ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2013 PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES & INDÉTERMINÉS			TOTAL PERS PROTÉGÉES			
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	% TOTAL
Célibataire	19 114	40 296	59 410	4 282	2 675	6 957	191	424	615	23 587	43 395	66 982	36,0%
Concubain	4 764	6 044	10 808	757	611	1 368	36	59	95	5 557	6 714	12 271	6,6%
Divorcé	2 678	2 531	5 209	281	57	338	24	56	80	2 983	2 644	5 627	3,0%
Maridé	37 062	50 475	87 537	2 633	3 170	5 803	123	264	387	39 818	53 909	93 727	50,3%
Pacsé	64	103	167	8	11	19				72	114	186	0,10%
Séparé	165	125	290	93	8	101	3	6	9	261	139	400	0,2%
Veuif	5 422	772	6 194	336	45	381	37	8	45	5 795	825	6 620	3,6%
Non déclarée	111	264	375	17	13	30	2	14	16	130	291	421	0,2%
TOTAL	69 380	100 610	169 990	8 407	6 590	14 997	416	831	1 247	78 203	108 031	186 234	100%
Âge moyen en années	45,9	43,7	44,6	29,0	35,7	31,9	48,1	49,9	49,3	44,1	43,2	43,6	

PYRAMIDE DES ÂGES DE LA POPULATION GLOBALE PLACE SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN % DE LA POPULATION TOTALE, APATRIDES INCLUS)



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE À L'OFPPRA



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGDREF	Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France
ATA	Allocation temporaire d'attente
BEA	Bureau européen d'appui
CADA	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
COI	Country of Origin Information
DAJ	Division des affaires juridiques (Ofpra)
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DIDR	Division de l'information, de la documentation et des recherches (Ofpra)
EAC	European Asylum Curriculum
EURODAC	Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile
FAM	Fonds asile et migration

FER	Fonds européen pour les réfugiés
FTDA	France terre d'asile
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IGC	Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees
INEREC	Instruction et recours (Application informatique relative à la gestion des demandes d'asile et de l'état civil des personnes protégées. Elle constitue la base de données d'enregistrement des demandes d'asile en France).
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MAEN	Mission accueil, enregistrement et numérisation (Ofpra)
MAEI	Mission des affaires européennes et internationales (Ofpra)
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et lutte contre la traite des êtres humains
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
RAEC	Régime d'asile européen commun
SGMAP	Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA

M. Jean GAEREMYNCK Nommé par décret du 6 avril 2012 sur proposition du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

MEMBRES

Mme Seybah DAGOMA Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

Mme Eliane ASSASSI Parlementaire désignée par le Sénat

Mme Constance LE GRIP Représentante de la France au Parlement européen

M. Luc DEREPA Directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur

Mme Sophie THIBAUT Directrice de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur

M. Pierre SELLAL Secrétaire général du ministère des affaires étrangères

Mme Carole CHAMPALAUNE Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Denis MORIN Directeur du budget au ministère chargé de l'économie et des finances

Mme Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD Chef du service de l'asile au ministère de l'intérieur

M. Michel NUNEZ Représentant du personnel de l'Établissement

M. Philippe LECLERC Représentant du HCR en France

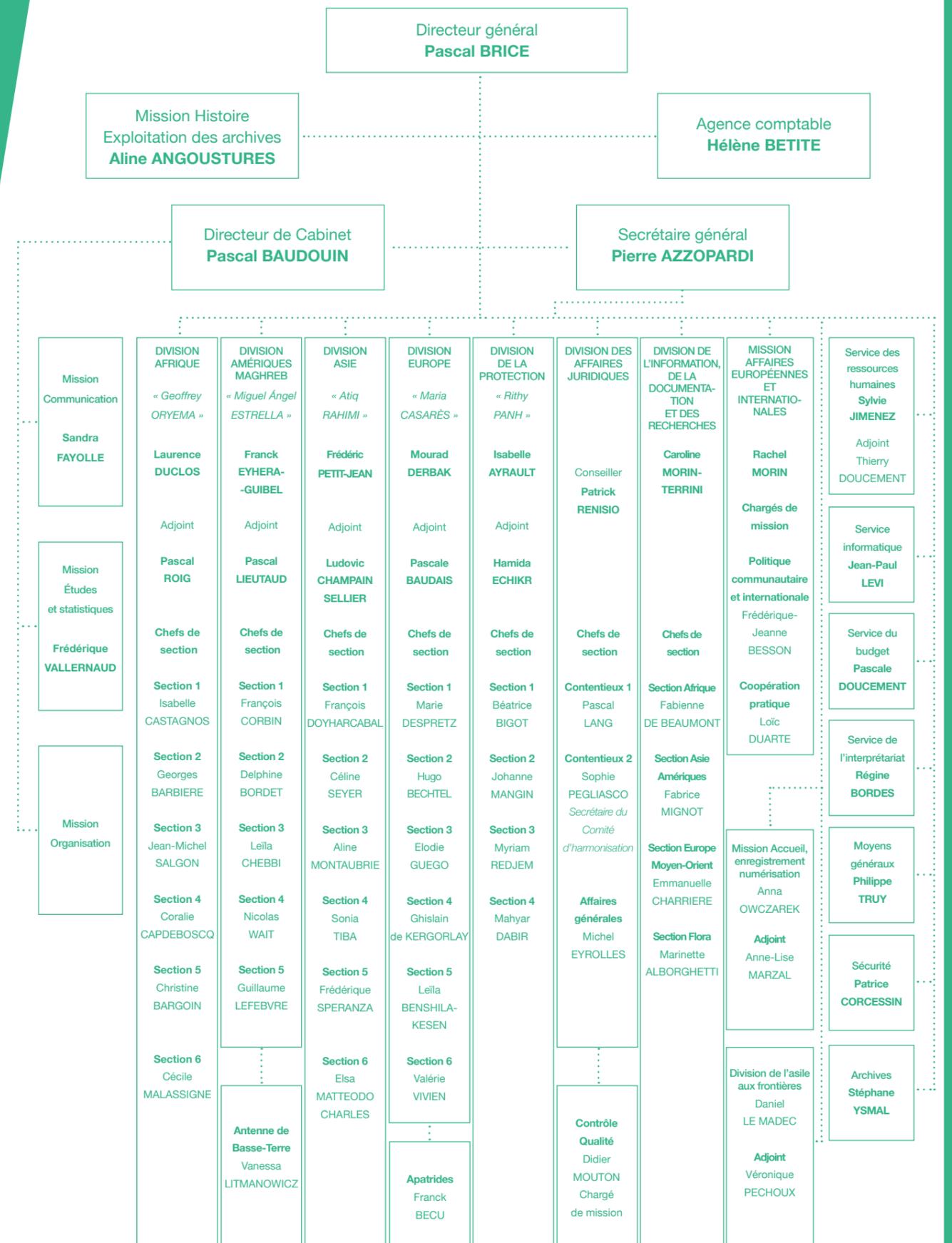
Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX Personnalité qualifiée

M. Michel-François DELANNOY Personnalité qualifiée

M. Jean-François PLOQUIN Personnalité qualifiée

Le directeur général, M. Pascal BRICE participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

ORGANIGRAMME DE L'OFPRA



**Document produit par les missions « Communication »
et « Études et Statistiques » :**
communication@ofpra.gouv.fr

Date :
12 avril 2014

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Pascal Baudouin

Ont participé à l'élaboration du rapport :
F.Valleraud, L.Mandret, S.Fayolle et L.Dutertre

Crédit photo :
Les photos illustrant ce rapport ont été prises par ©Camille Millerand
Les photos de la couverture ont été prises par ©Fabio Bucciarelli / AFP

Conception graphique, secrétariat de rédaction et impression :
NOUVELLE COUR

Diffusion :
500 exemplaires
ISSN : 1773 - 1747

